

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

**SÉANCE PLÉNIÈRE EN DATE DU**  
**06 novembre 2023 - 18H00**

\*\*\*\*\*

### PROCES VERBAL

|                              |                                                     |                                             |
|------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| MME LEI Josiane              | Commune d'Evian-les-Bains                           | Présidente                                  |
| M. COLOMER Gérard            | Commune de Bonnevaux                                | Vice-Présidents                             |
| M. GRANDCHAMP Jacques        | Commune de Publier                                  |                                             |
| M. BENED Régis               | Commune de Thollon-les-Mémises                      |                                             |
| MME GIGUELAY Elisabeth       | Commune de Publier                                  |                                             |
| M. GIRARD-DESPRAULEX Paul    | Commune d'Abondance                                 |                                             |
| M. BURNET Jacques            | Commune de Lugrin (départ à 19h50)                  |                                             |
| MME MAXIT Monique            | Commune de Châtel                                   |                                             |
| M. GOBBER Renato             | Commune de Champanges                               |                                             |
| MME BONTAZ Karole            | Commune de Chevenoz                                 |                                             |
| MME WENDLING Nadine          | Commune de Neuvécelle                               |                                             |
| MME BALAIN Anne-Marie        | Commune d'Abondance                                 | Conseillers<br>communautaires<br>titulaires |
| M BLANC Georges              | Commune de Larringes                                |                                             |
| M. BOCHATON Jean-Marc        | Commune d'Evian-les-Bains                           |                                             |
| MME BOUVIER Bernadette       | Commune de Féternes                                 |                                             |
| M. BOZONNET Justin           | Commune d'Evian-les-Bains                           |                                             |
| MME BUFFET Monique           | Commune de Champanges (arrivée à 18h20)             |                                             |
| MME CHESSEL Christelle       | Commune de Larringes                                |                                             |
| M. CHESSEL Pascal            | Commune de Marin                                    |                                             |
| M. DAVID-CRUZ Gérald         | Commune de La Chapelle d'Abondance                  |                                             |
| MME DENIAU Sylviane          | Commune de Publier                                  |                                             |
| M. DUVAND Noël               | Commune de Publier                                  |                                             |
| M. GATEAU Henri              | Commune d'Evian-les-Bains                           |                                             |
| M. GILLET Bruno              | Commune de Saint-Paul-en-Chablais                   |                                             |
| MME GIRARD Marie-Pierre      | Commune de Vinzier                                  |                                             |
| MME GIRARDOZ Marie-Claude    | Commune de Publier                                  |                                             |
| MME GIRAUD Dominique         | Commune de Publier                                  |                                             |
| M. GUILLARD Jean             | Commune d'Evian-les-Bains                           |                                             |
| M. HUVÉ Bruno                | Commune d'Evian-les-Bains                           |                                             |
| M. JULLIARD Maxime           | Commune de Féternes (arrivé à 18h08)                |                                             |
| M. LACHAT Hervé              | Commune de Neuvécelle (arrivé à 18h20)              |                                             |
| MME LANG Isabelle            | Commune d'Evian-les-Bains                           |                                             |
| M. MAGNIN Daniel             | Commune de Maxilly-sur-Léman                        |                                             |
| M. MEDORI Ange               | Commune de Vacheresse                               |                                             |
| MME NICOU D Lise             | Commune d'Evian-les-Bains (arrivée à 19h03)         |                                             |
| MME PAUTHIER Marie-Françoise | Commune de Saint-Paul-en-Chablais (arrivée à 18h16) |                                             |
| M. PODEVIN Christian         | Commune de Saint-Paul-en-Chablais (arrivé à 18h08)  |                                             |
| M. TOURNIER Gilles           | Commune de Publier                                  |                                             |
| M. WALKER James              | Commune de Publier                                  |                                             |

## Absents excusés

|                               |                                    |                                |
|-------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| MME SAITER Caroline           | Commune de Marin                   | pouvoir à P. CHESEL            |
| MME DELOT Corinne             | Commune de Novel                   |                                |
| MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane | Commune d'Evian-les-Bains          | pouvoir à H. GATEAU            |
| MME DUVAND Florence           | Commune d'Evian-les-Bains          | pouvoir à N. DUVAND            |
| MME FAUCON Virginie           | Commune de Lugrin                  |                                |
| M. GAVET Anthony              | Commune de Neuvécelle              | pouvoir à D. GIRAUD            |
| MME HOURTOULE Sonia           | Commune de Maxilly-sur-Léman       |                                |
| M. JACQUIER Pierre-André      | Commune de Bernex                  |                                |
| MME OUCHCHANE Zohra           | Commune d'Evian-les-Bains          |                                |
| M. PERTUISET Laurent          | Commune de Meillerie               | pouvoir à P. GIRARD-DESPRAULEX |
| MME PFLIEGER Géraldine        | Commune de Saint-Gingolph          | pouvoir à N. WENDLING          |
| M. RUBIN Nicolas              | Commune de Châtel                  |                                |
| M. RUELOT Sébastien           | Commune de Lugrin                  | pouvoir à J. BURNET            |
| MME SONNOIS Marie-Claire      | Commune de Bernex                  |                                |
| MME VIOLLAND Anne-Cécile      | Commune de Neuvécelle              | pouvoir à H. LACHAT            |
| M. VUILLOUD Gilbert           | Commune de La Chapelle d'Abondance |                                |

Nombre de conseillers communautaires présents : 33, puis 35 à partir du point 3 (arrivée de Christian PODEVIN et de Maxime JULLIARD), puis 37 à partir du point 9 (arrivée de Marie-Françoise PAUTHIER et de Monique BUFFET), puis 38 à partir du point 11 (arrivée de Hervé LACHAT avec pouvoir qu'il porte d'Anne-Cécile VIOLLAND), puis 39 à partir du point 17 (arrivée de Lise NICOUD), puis 38 à partir du point 36 (départ de Jacques BURNET avec pouvoir donné à Elisabeth GIGUELAY jusqu'à la fin de la séance).

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 8 (pouvoir de Lise NICOUD donné à Justin BOZONNET jusqu'au point 17), puis 9 à partir du point 11 (arrivée de Hervé LACHAT avec pouvoir qu'il porte d'Anne-Cécile VIOLLAND), puis 8 à partir du point 36 (départ de Jacques BURNET avec pouvoir donné à Elisabeth GIGUELAY jusqu'à la fin de la séance).

Nombre de conseillers communautaires votants : 41, puis 43 à partir du point 3, puis 45 à partir du point 9, puis 47 à partir du point 11, puis 46 à partir du point 36 (départ de Jacques BURNET).

Secrétaire de Séance : M. Justin BOZONNET

|                                                                                                                                                                                                                                      |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PRÉAMBULE .....</b>                                                                                                                                                                                                               | <b>6</b>  |
| <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....</b>                                                                                                                                                                                                 | <b>7</b>  |
| 1. Désignation du secrétariat de séance .....                                                                                                                                                                                        | 7         |
| 2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2023 .....                                                                                                                    | 8         |
| 3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 04 décembre 2023.....                                                                                                                     | 9         |
| 4. Désignation d'un.e représentant.e au sein du Cluster Eau Lémanique Évian .....                                                                                                                                                    | 10        |
| 5. Commune de Saint-Paul-en-Chablais - modification de la composition des commissions thématiques intercommunales .....                                                                                                              | 11        |
| 6. Mise à jour des membres titulaires de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et désignation de suppléants .....                                                                                               | 12        |
| <b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>                                                                                                                                                                                                      | <b>14</b> |
| 7. Organisation des astreintes pour la mobilité et le service Eau Potable : .....                                                                                                                                                    | 14        |
| 8. Modification des dispositions régissant le régime indemnitaire au sein de la CCPEVA.....                                                                                                                                          | 15        |
| 9. Mise en place du Forfait Mobilité Durable (FMD) : .....                                                                                                                                                                           | 21        |
| 10. Instauration du remboursement des frais de repas au réel : .....                                                                                                                                                                 | 23        |
| <b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>                                                                                                                                                                                               | <b>24</b> |
| 11. Convention relative au financement de l'observatoire Local des loyers entre la CCPEVA et PLS-ADIL .....                                                                                                                          | 24        |
| <b>FINANCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI .....</b>                                                                                                                       | <b>26</b> |
| <b>FINANCES PUBLIQUES .....</b>                                                                                                                                                                                                      | <b>26</b> |
| 12. Convention de refacturation du marché des navettes ski-bus de la Chapelle d'Abondance.....                                                                                                                                       | 26        |
| 13. Budget annexe zones d'activités économiques – Décision modificative n°1 .....                                                                                                                                                    | 27        |
| 14. Budget annexe bâtiments d'activités économiques – Décision modificative n°2 .....                                                                                                                                                | 29        |
| 15. Modification de l'échéancier de remboursement de l'avance remboursable par le budget annexe bâtiments d'activités économiques au budget principal .....                                                                          | 31        |
| 16. Budget annexe mobilité – Décision modificative n°2.....                                                                                                                                                                          | 32        |
| 17. Budget annexe mobilité – Modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-023 pour l'aménagement des arrêts de bus.....                                                                                                    | 35        |
| 18. Budget annexe déchets et tri sélectif – Décision modificative n°1 .....                                                                                                                                                          | 37        |
| 19. Budget annexe GEMAPI – Décision modificative n°1 .....                                                                                                                                                                           | 40        |
| 20. Budget annexe eau potable – Décision modificative n°2 .....                                                                                                                                                                      | 42        |
| 21. Budget annexe assainissement collectif – Décision modificative n°2.....                                                                                                                                                          | 44        |
| 22. Budget principal – Décision modificative n°2 .....                                                                                                                                                                               | 46        |
| 23. Refacturation des dépenses de personnel du budget principal au budget GEMAPI pour l'année 2023 .....                                                                                                                             | 49        |
| 24. Évolution de la refacturation des dépenses de personnel des services supports du budget principal aux budgets annexes et ventilation analytique à l'intérieur du budget principal à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 ..... | 50        |
| <b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MUTUALISATION .....</b>                                                                                                                                                                                | <b>51</b> |
| <b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE .....</b>                                                                                                                                                                                                | <b>51</b> |
| 25. Cotisations 2023 Agence économique du Chablais et Initiative Chablais .....                                                                                                                                                      | 51        |
| 26. Inventaire des zones d'activités économiques de la CCPEVA.....                                                                                                                                                                   | 53        |
| <b>EAU ET ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI.....</b>                                                                                                                                                           | <b>54</b> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>EAU ET ASSAINISSEMENT .....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>54</b> |
| 27. Tarification des branchements d'eau potable.....                                                                                                                                                                                                                                                | 54        |
| <b>PREVENTION - STRATÉGIE ET GESTION DES DECHETS .....</b>                                                                                                                                                                                                                                          | <b>56</b> |
| <b>PREVENTION ET GESTION DES DECHETS .....</b>                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>56</b> |
| 28. Convention pour la mise à disposition de contenants pour la collecte des pneumatiques.....                                                                                                                                                                                                      | 56        |
| 29. Convention pour la collecte des déchets diffus spécifiques ménagers.....                                                                                                                                                                                                                        | 57        |
| <b>PAYS D'ART ET D'HISTOIRE .....</b>                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>58</b> |
| <b>PAYS D'ART ET D'HISTOIRE.....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>58</b> |
| 30. Renouvellement de la convention avec l'Éducation nationale.....                                                                                                                                                                                                                                 | 58        |
| 31. Marchés d'étude et de travaux scénographiques et muséographiques du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) en groupement de commandes .....                                                                                                                          | 59        |
| <b>MOBILITÉ - TRANSPORTS.....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>62</b> |
| <b>MOBILITÉ.....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>62</b> |
| 32. Concession de service public pour l'exploitation, du réseau de transport public de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance : Modification de l'offre de transport du réseau EVA'D portant sur les lignes urbaines n°2 et n°3, sur les lignes interurbaines n°10 et 12. .... | 62        |
| <b>MOBILITÉ.....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>64</b> |
| 33. Grille tarifaire du réseau EVA'D .....                                                                                                                                                                                                                                                          | 64        |
| <b>TRANSPORTS .....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>67</b> |
| 34. Adhésion à l'ANATEEP (Association Nationale pour le Transport Educatif de l'Enseignement Public) 67                                                                                                                                                                                             |           |
| <b>ENVIRONNEMENT - BIODIVERSITÉ - ESPACES NATURELS - PLAN PASTORAL TERRITORIAL – ALPAGES - SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNÉE.....</b>                                                                                                                                                              | <b>68</b> |
| <b>BIODIVERSITÉ.....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>68</b> |
| 35. Plan Pastoral Territorial (PPT)– Reconduction du dispositif.....                                                                                                                                                                                                                                | 68        |
| <b>DÉVELOPPEMENT DURABLE - TRANSITION ÉCOLOGIQUE .....</b>                                                                                                                                                                                                                                          | <b>69</b> |
| <b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE .....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>69</b> |
| 36. Rénovation du patrimoine bâti public : Avenant à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE / Sequoia .....                                                                                                                                              | 69        |
| <b>INFORMATIONS .....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>71</b> |
| <b>COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE .....</b>                                                                                                                                                                                                                                    | <b>71</b> |
| 37. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire .....                                                                                                                                                                                                        | 71        |
| <b>COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE .....</b>                                                                                                                                                                                                                          | <b>74</b> |
| 38. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire.....                                                                                                                                                                                                         | 74        |
| <b>FINANCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI.....</b>                                                                                                                                                                                       | <b>75</b> |
| 39. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission Finances du 11 septembre 2023 .....                                                                                                                                                                                                   | 75        |
| 1. Fixation des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) .....                                                                                                                                                              | 76        |
| 2. Mise à jour des membres titulaires de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et désignation de suppléants .....                                                                                                                                                              | 77        |
| 3. Convention de refacturation de la mise à disposition du logiciel « CMagic optimal » pour la correction des anomalies des valeurs locatives des particuliers.....                                                                                                                                 | 78        |
| 4. Budget principal – Modification de l'autorisation de programme n° AP-2023-001 pour la reprise de l'hôtel du Bois Joli à Saint-Paul-en-Chablais par l'EPF 74 et la Foncière .....                                                                                                                 | 78        |
| 5. Intégration du budget annexe GEMAPI au budget principal.....                                                                                                                                                                                                                                     | 80        |

|     |                                                                                                    |           |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 6.  | Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour 2024 .....                                              | 80        |
| 7.  | Transfert de la compétence GEMAPI au SIAC .....                                                    | 81        |
| 8.  | Assujettissement à la TVA du budget annexe Méthanisation à compter du 1er juillet 2023 .....       | 82        |
| 9.  | Fixation du taux du versement mobilité pour l'année 2024 .....                                     | 83        |
| 40. | Compte-rendu de la CLECT du 3 juillet 2023.....                                                    | 85        |
| 41. | Compte-rendu de la CLECT du 13 septembre 2023 .....                                                | 87        |
|     | <b>SOLIDARITÉ - COHÉSION SOCIALE.....</b>                                                          | <b>90</b> |
| 42. | Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Solidarité et Cohésion sociale .. | 90        |
| 43. | Questions diverses .....                                                                           | 94        |

## PRÉAMBULE

Madame Josiane LEI, Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ouvre la séance à 18h05 et remercie Madame Nadine WENDLING, maire de Neuvécelle, pour l'accueil de la présente séance du Conseil communautaire.

## 1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteuse : J. LEI

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Aucune candidature n'ayant émergé de l'assemblée, Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Justin BOZONNET pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Justin BOZONNET comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 06 novembre 2023.

### **Appel**

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 33 membres sont présents pour 41 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 28 voix.

#### 4. Désignation d'un.e représentant.e au sein du Cluster Eau Lémanique Évian

Rapporteure : J. LEI

Rédacteur : Marguerite MARTIGNIERE

VU l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 072-2020-07 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 désignant les représentants de la CCPEVA au sein du Cluster eau lémanique,

VU la délibération n° 2022-10-123 du conseil communautaire du 03 octobre 2022 modifiant le nom du représentant suppléant de la CCPEVA au sein du Cluster eau lémanique,

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 26 octobre 2023,

Considérant la démission de Madame Anne-Cécile VIOLLAND, représentante titulaire de la CCPEVA, du Cluster eau lémanique,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau membre titulaire au sein du Cluster eau lémanique permettant à la représentation de la CCPEVA d'être complète,

Considérant que Madame Nadine WENDLING se porte candidate,

Considérant la possibilité de déroger à la règle de désignation au scrutin secret,

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Madame Nadine WENDLING comme déléguée de la CCPEVA auprès du Cluster eau lémanique, en remplacement de Madame Anne-Cécile VIOLLAND,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



5. Commune de Saint-Paul-en-Chablais - modification de la composition des commissions thématiques intercommunales

Rapporteuse : J. LEI

Rédacteur : Marguerite MARTIGNIERE

VU l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 098-2020-9 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2020 portant création et désignation des membres des commissions thématiques de la CCPEVA,

VU la délibération n° D065\_2023 du Conseil Municipal de Saint-Paul-en-Chablais en date du 05 octobre 2023 portant désignation des représentants de la commune au sein des commissions thématiques de la CCPEVA,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023,

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions thématiques jointe en annexe à la présente délibération, conformément aux sollicitations adressées par la commune de Saint-Paul-en-Chablais,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Mise à jour des membres titulaires de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et désignation de suppléants

Rapporteur : Gérard COLOMER

Rédacteur : Frédéric BORDAT

Vu le code général des impôts,  
Vu la délibération 2020-11-121 du conseil communautaire du 3 novembre 2020,  
Vu la délibération 2023-09-135 du conseil communautaire du 18 septembre 2023,  
Vu l'avis du bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis de la CLECT du 03 juillet 2023,  
Vu l'avis de la commission finances du 11 septembre 2023,

Considérant que les membres de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ont été désignés par les communes et présentés dans la délibération du Conseil communautaire du 3 novembre 2020.

La CLECT, réunie le 3 juillet 2023, a proposé de remettre à jour la liste des membres de la CLECT et de désigner des suppléants. Le suppléant ne siègera qu'en l'absence du titulaire auquel il est lié.

Les communes ont été consultées. La première version de la liste des membres titulaires et des membres suppléants a été présentée lors du conseil communautaire du 18 septembre 2023.

Suite à la transmission des délibérations par les communes membres portant sur la désignation des représentants titulaires et suppléants, il convient de réactualiser la liste des membres de la CLECT :

| Commune                 | Membre titulaire       | Membre suppléant       |
|-------------------------|------------------------|------------------------|
| Abondance               | Anne-Marie BALAIN      | Paul GIRARD-DESPRAULEX |
| Bernex                  | Pierre-André JACQUIER  | Jean-Yves GUEGAN       |
| Bonnevaux               | Gérard COLOMER         | Dominique ADAM         |
| Champanges              | Rénato GOBBER          | Benoît PEDRETTI        |
| Châtel                  | Jérôme BUTTOUDIN       | Catherine ROQUIGNY     |
| Chevenoz                | Pascal MARIET          | Patrick MORIZE         |
| Évian-Les-Bains         | Justin BOZONNET        | Isabelle LANG          |
| Évian-Les-Bains         | Jean-Marc BOCHATON     | Jean-Pierre AMADIO     |
| Féternes                | Maxime JULLIARD        | Louissette BEETSCHEN   |
| La Chapelle d'Abondance | Gérald DAVID-CRUZ      | Gilbert VUILLOUD       |
| Larringes               | Georges BLANC          | Pascal CHESSEL         |
| Lugrin                  | André VUADENS          | Jacques BURNET         |
| Marin                   | Pascal CHESSEL         | Caroline SAITER        |
| Maxilly-Sur-Léman       | Sonia HOURTOULE        | Geneviève COCHON       |
| Meillerie               | Laurent PERTUISET      | Jean JACQUIER          |
| Neuvecelle              | Serge BECAVIN          | Nadine WENDLING        |
| Novel                   | Corinne DELOT          | Christine ALAIZE       |
| Publier                 | Claude SIGWALT         | Georges BARTHE         |
| Publier                 | James WALKER           | Éric GAYDON            |
| Saint-Gingolph          | Joël GRANDCOLLOT BENED | Gautier HOMINAL        |
| Saint-Paul-En-Chablais  | Florine WIART          | Christian PODEVIN      |
| Thollon-Les-Mémises     | Régis BENED            | Benjamin SERVOZ        |
| Vacheresse              | Ange MEDORI            | Jean TUPIN-BRON        |
| Vinzier                 | Marie-Pierre GIRARD    | Bastien FLACON         |

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

- **AUTORISE** à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** sur l'autorisation à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

### 7. Organisation des astreintes pour la mobilité et le service Eau Potable :

Rapporteure : J. LEI

Rédacteur : Corentin FAURE

Vu l'avis du bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis Comité Social Territorial du 11 octobre 2023

La CCPEVA, autorité organisatrice de la mobilité (AOM), gère les transports sur le ressort territorial des 22 communes membres, à savoir :

- le transport scolaire,
- le transport interurbain,
- le transport saisonnier,
- le transport urbain,
- le transport à la demande.

Ces transports circulent toute l'année (excepté les transports scolaires qui ne circulent pas pendant les vacances scolaires), de 05h20 à 20h10. Des événements requérant l'intervention d'un employé peuvent intervenir en dehors des heures d'ouverture au public notamment lors de la période hivernale avec les difficultés générées par des épisodes neigeux.

Pour y répondre, il est proposé de créer une astreinte spécifique au service Mobilité. Celle-ci sera effective du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N au 31 Mars de l'année N+1.

L'astreinte Mobilité sera régie par le règlement joint à cette note de synthèse.

Il est également proposé de régulariser l'absence de règlement régissant les astreintes du service Eau Potable, en le proposant en annexe de la présente. Ce dernier a également été validé par les représentants du personnel.

#### Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la validation du règlement portant organisation des astreintes pour le service Mobilité et le service Eau Potable,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe  
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe  
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe  
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe  
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe  
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe  
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat  
Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat  
Vu la circulaire NOR : R20141427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu la délibération du 11 décembre 2017 portant création du RIFSEEP au sein de la collectivité,  
Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021, du 06 avril 2021 et du 06 décembre 2021 portant modification au RIFSEEP,  
Vu l'avis du bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis Comité Social Territorial du 11 octobre 2023,

Le RIFSEEP, est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique de l'État.

Le RIFSEEP a été mis en place au sein de la collectivité le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Après un travail d'harmonisation initié en 2021, de nouvelles règles ont été mises en place à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022. Madame la Présidente rappelle que cette harmonisation génère une hausse de la masse salariale de 300 000 € par an.

Pour résumé, le RIFSEEP est composé de deux blocs distincts :

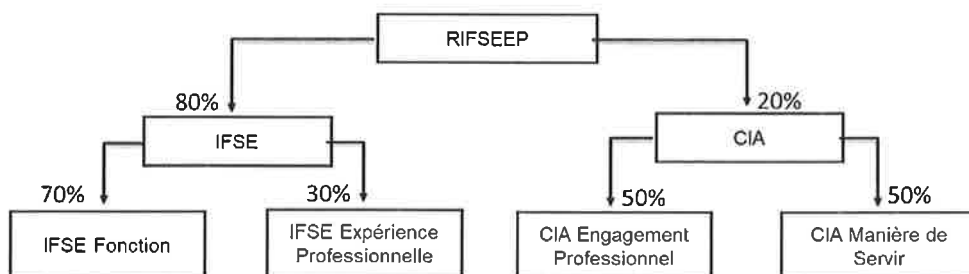
- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se définit par un montant versé mais aussi par des règles propres à chaque collectivité. Il est présenté ci-dessous les règles qui seront appliquées au sein de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance.

Madame la Présidente présente ci-après les dispositions pouvant être mises en place au sein de la collectivité.

### Les règles de répartition du R.I.F.S.E.E.P. :

La répartition du RIFSEEP peut être présentée par le schéma ci-dessous :



### Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

#### 1. Le principe :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour précision, cette indemnité est liée au poste de l'agent en prenant en compte par exemple les risques encourus ou la prise de décision. Celle-ci est également liée à l'expérience professionnelle de l'agent.e sur le poste concerné et sur sa carrière en générale.

#### 2. Les bénéficiaires :

Madame la Présidente propose d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux :

- Agent.e.s titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès la prise de poste.
- Agents contractuels de droit public sur emploi permanent et non permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès la prise de poste.

Pour les agent.e.s contractuel.le.s percevant actuellement 50% de leur RIFSEEP, Madame la Présidente propose de leur attribuer 100% de l'IFSE et du CIA dès le mois d'application de la délibération.

### 3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Le Conseil Communautaire est amené à valider les plafonds réglementaires alloués à chaque groupe de fonction. Ces plafonds permettent à la collectivité de déterminer elle-même les montants alloués dans la limite de ces montants. Les montants de chaque plafond correspondent au grade identifié pour chaque poste.

Le tableau ci-dessous présente les groupes de fonction existants au sein de la collectivité ainsi que les plafonds alloués :

| Groupe de fonction | Poste concerné |                                                        | Plafond annuel brut de l'IFSE | Plafond annuel brut du CIA |
|--------------------|----------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| A1                 | Niveau 0       | Direction Générale                                     | 57 120€                       | 10 080 €                   |
| A2                 | Niveau 1       | Directeur.rice d'un Pôle                               | 36 210 €                      | 6 390 €                    |
| A3                 | Niveau 2       | Directeur.rice d'une direction                         | 32 130 €                      | 5 670 €                    |
| A4                 | Niveau 3       | Chef.fe d'un service à fort enjeux                     | 25 500 €                      | 4 500 €                    |
| A5                 | Niveau 4       | Chef.fe d'un service                                   | 20 400 €                      | 3 600 €                    |
| B1                 | Niveau 5       | Chargée de mission, Coordinateur.rice d'un service     | 17 480 €                      | 2 380 €                    |
| B2                 | Niveau 6       | Technicien.ne Chef.fe d'équipe                         | 16 015 €                      | 2 185 €                    |
| B3                 | Niveau 7       | Poste à expertise                                      | 14 650 €                      | 1 995 €                    |
| C1                 | Niveau 8       | Poste avec une technicité et une sujétion particulière | 14 650 €                      | 1 995 €                    |
| C2                 | Niveau 9       | Poste à sujétion particulière                          | 11 340 €                      | 1 260 €                    |
| C3                 | Niveau 10      | Agent de mise en œuvre                                 | 10 800 €                      | 1 200 €                    |

### 4. Le réexamen du montant de l'IFSE :

La part fonction de l'IFSE sera décotée au prorata du nombre de jours de congés posés sur le mois en trentième (30<sup>ème</sup>). Cette décoté sera appliquée dans le cas des absences suivantes :

- Congés de maladie ordinaire,
- Congés de longue maladie,
- Congés de longue durée,
- Congés de grave maladie,

*Pour exemple, un agent en absence pour maladie ordinaire du 1<sup>er</sup> janvier au 10 janvier 2022 percevra 20 jours d'IFSE Fonction sur le mois de Janvier au lieu de 30 jours.*

À contrario, la part IFSE Fonction ne sera pas impactée dans les situations suivantes :

- Congés annuels,
- Récupération de Temps de Travail,
- Congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congés pour adoption,
- Accident de travail, Maladie Professionnelle,
- Autorisations spéciales d'absences,

La part expérience professionnelle de l'IFSE, quant à elle, ne sera pas impactée par les absences de l'agent.e.

#### 5. Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

#### 6. Périodicité de versement de l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement et correspondra, sur un mois complet, à trente (30) jours rémunérés.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :**

#### 1. Le principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### 2. Les bénéficiaires :

Madame la Présidente propose d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public sur emploi permanent et non permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Le versement du CIA sera alloué, si à la date du 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, l'agent.e justifie d'une ancienneté effective de six mois au sein de la collectivité.

#### 3. La détermination des groupes de fonctions :

Les groupes de fonction concernant le CIA sont les même que ceux définis pour l'IFSE.

#### 4. Les règles de calcul du CIA :



Le CIA, défini par l'engagement professionnel et la manière de servir, fluctue selon l'Entretien Professionnel (EP) annuel. Lors de cet EP, l'agent.e est évalué, sur l'atteinte des objectifs fixés et sur son savoir-être professionnel.

Le plafond du CIA est déterminé en même temps que l'IFSE alloué. Ce montant est ensuite proratisé selon l'évaluation de l'agent.e et sur la réussite des objectifs annuels.

Actuellement, le calcul du CIA est différent selon les groupes de fonctions existants. Par exemple, le CIA d'un agent d'exécution sera évalué sur 20% au niveau des qualités relationnelles lorsqu'un directeur de service sera évalué à 15% sur le même critère. Le tableau ci-dessous permet de résumer les critères pris en compte actuellement :

| Catégorie | Groupes de fonctions                                  | Critères du CIA                            |                          |                         |                          |                  |             |
|-----------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|------------------|-------------|
|           |                                                       | Compétences professionnelles et techniques | Efficacité dans l'emploi | Qualités relationnelles | Aptitude à l'encadrement | Non sinistralité | Ponctualité |
| A         | A1 - direction générale                               | 20%                                        | 15%                      | 15%                     | 40%                      | 10%              |             |
| A         | A2 - direction de pôle                                | 20%                                        | 15%                      | 15%                     | 40%                      | 10%              |             |
| A         | A3 - responsabilité d'un service                      | 20%                                        | 20%                      | 20%                     | 30%                      | 10%              |             |
| A         | A4 - chargé de mission                                | 30%                                        | 30%                      | 30%                     |                          | 10%              |             |
| B         | B1 - responsabilité d'un service                      | 20%                                        | 20%                      | 20%                     | 30%                      | 10%              |             |
| B         | B2 - Gestionnaire instructeur avec encadrement limité | 30%                                        | 20%                      | 20%                     | 20%                      | 10%              |             |
| B         | B3 - Instruction avec expertise                       | 40%                                        | 25%                      | 25%                     |                          | 10%              |             |
| C         | C1 - responsabilité d'encadrement                     | 20%                                        | 20%                      | 20%                     | 30%                      | 10%              |             |
| C         | C1 - compétence technique spécifique                  | 40%                                        | 25%                      | 25%                     |                          | 10%              |             |
| C         | C2 - Agent administratif                              | 30%                                        | 25%                      | 25%                     |                          | 10%              | 10%         |
| C         | C2 - Adjoint technique                                | 20%                                        | 20%                      | 20%                     |                          | 30%              | 10%         |
| C         | C2 - Agent technique chauffeur OM ou portage repas    | 20%                                        | 20%                      | 20%                     |                          | 30%              | 10%         |
| C         | C2 - Agent technique - ripeur                         | 30%                                        | 30%                      | 30%                     |                          | 0%               | 10%         |

Afin de garantir une meilleure équité et de simplifier le calcul du CIA pour le service des Ressources Humaines, il est proposé la répartition ci-dessous :

|               | Compétences Professionnelles | Efficacité dans l'Emploi | Qualités Relationnelles | Ponctualité | Aptitude à l'encadrement |
|---------------|------------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------|--------------------------|
| Encadrant     | 25%                          | 25%                      | 25%                     |             | 25%                      |
| Non encadrant | 30%                          | 30%                      | 30%                     | 10%         |                          |

Les agent.e.s considéré.e.s comme encadrant sont les agent.e.s qui managent une équipe. Les non-encadrant sont les agent.e.s n'ayant pas d'encadrement.

Madame la Présidente précise qu'aucune distinction n'est faite lorsque la note est un C (Répond partiellement) ou un D (ne répond pas aux attentes). Dans ce cas, l'agent perçoit 0% du CIA sur le critère concerné.

Afin de permettre une meilleure notation et dans l'optique d'identifier les points à améliorer sans trop pénaliser l'agent.e, il est proposé de proratiser le CIA de la manière suivante sur chaque critère :

- A – Au-delà des attentes : Perçoit 100 % du CIA
- B – conforme aux attentes : Perçoit 100% du CIA
- C – Répond partiellement aux attentes : Perçoit 50% du CIA
- D – Ne répond pas aux attentes : Perçoit 0% du CIA

Un critère de sinistralité existe également au sein de la CCPEVA. Afin de le faire perdurer, il est proposé de réduire le montant du CIA de 10% dans le cas où un.e agent.e a un accident de la route avec une part de responsabilité dans l'année d'évaluation.

5. Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est affecté dans le cas suivant :

- Suspension pour faute grave au prorata du nombre de jours suspendus.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période de présence de l'agent.e.

6. Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

7. La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des dispositions régissant le régime indemnitaire au sein de la CCPEVA,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du bureau communautaire du 14 septembre 2023,

Vu l'avis Comité Social Territorial du 11 octobre 2023

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, un forfait « mobilités durables », prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a été mis en place dans les trois versants de la fonction publique. Le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Dans la fonction publique territoriale, les agents publics, fonctionnaires ou agents contractuels, des collectivités territoriales peuvent bénéficier du FMD.

Depuis le 1er janvier 2022, le FMD a été étendu aux agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé. Dans la fonction publique territoriale, le versement du FMD est toutefois subordonné à l'adoption d'une délibération par l'organe délibérant fixant les modalités d'octroi du forfait.

Le versement de ce forfait a vocation à primer les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur résidence administrative à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Pour l'attribution du FMD, la réglementation ne fixe pas de condition relative à une distance minimum entre la résidence habituelle et le lieu de travail des agents.

À compter du 1er septembre 2022, le versement du FMD est élargi aux déplacements réalisés par les agents :

- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc,
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques,
- en recourant à un service d'auto-partage,
- covoiturage (en tant que conducteur ou passager),

Les agents peuvent bénéficier du FMD à condition de choisir l'un des moyens de transport éligibles pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile.

À compter du 1er janvier 2022, c'est-à-dire au titre des déplacements effectués au cours de l'ensemble de l'année 2022, le nombre minimal de jours déplacements domicile-travail ouvrant droit au FMD est fixé à 30 jours. Ce nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le montant du forfait est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait. À compter du 1er janvier 2022, le montant annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;

Madame la Présidente indique que le montant versé est exonéré de cotisations et de contributions sociale et d'impôts sur le revenu.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration sur l'honneur atteste, pour l'année civile au titre de laquelle le forfait est versé :

- de l'utilisation de l'un, ou de plusieurs, modes de transport éligibles ;
- du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

Madame la Présidente indique qu'il est possible de demander des justificatifs supplémentaires tels qu'une facture d'achat, d'abonnement ou d'entretien. De manière générale, il est proposé de demander un état récapitulatif des jours où l'agent.e s'est déplacé.e à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Madame la Présidente indique que sur une année complète, l'estimation maximum du coût sera de 6 000 € pour environ 35 agent.e.s.

Madame la Présidente précise que la mise en place de ce forfait de mobilité durable s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Développement Durable et dans la volonté de la collectivité d'agir pour l'environnement.

Madame la Présidente informe les membres du CST que le Forfait Mobilité Durable a été mis en place dernièrement au sein de la mairie d'Évian-Les-Bains.

Afin de bénéficier du FMD, Madame la Présidente propose de demander aux agent.e.s de compléter un tableau excel signé par le supérieur hiérarchique. En parallèle, il sera possible de visualiser les trajets réalisés en covoiturage en utilisant l'application Karos.

#### Interventions et débats :

*Madame Bernadette BOUVIER remarque qu'il serait judiciable, pour des raisons de sécurité, de demander aux utilisateurs des trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, vélo etc, de se munir des casques.*

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du Forfait Mobilité Durable au sein de la collectivité,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

*Arrivée de Mesdames Marie-Françoise PAUTHIER et Monique BUFFET.*

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
Vu l'avis du bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis Comité Social Territorial du 11 octobre 2023

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 23 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20 €). La prise en charge des frais au réel permet d'assurer la bonne utilisation des deniers publics lorsqu'un agent.e achète un repas pour moins cher que le montant forfaitaire.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration du remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

### 11. Convention relative au financement de l'observatoire Local des loyers entre la CCPEVA et PLS-ADIL 74

Rapporteuse : C. SAITER

Rédacteur : Jean-Louis Mignot

Annexe : convention relative au financement de l'observatoire local des loyers

Vu la loi n°2014-336 dite loi « ALUR » (Accès au Logement et Urbanisme Rénové),

Vu le code de la construction et de l'Habitation, article L366-1,

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023,

Vu l'article 232 du code des Impôts,

Vu la délibération n°2022-12-187 du conseil communautaire en date du 5 décembre 2022

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023

Considérant les dispositions de la loi ALUR obligeant l'Etat et ses partenaires à mettre en places des observatoires du loyer et des logements en zone tendue,

Considérant que les communes de Publier, Marin, Evian-les-Bains, Neuvecelle, Maxilly-sur-Léman, Lugrin sont classées par l'Etat en zone tendue en demande,

Considérant que pour observer au mieux les marchés locatifs locaux et informer en toute transparence les citoyens, l'Etat et ses partenaires ont mis en place un réseau d'observatoires locaux des loyers.

Il est rappelé certaines modalités de la délibération actant la convention entre l'ADIL et la CCPEVA :

- Sur notre département, sont concernées 52 communes en Haute-Savoie et 6 communes dans l'Ain, situées dans les unités urbaines d'Annecy, du Genevois (l'UU du Genevois intègre les 6 communes de l'Ain) et de Thonon-Agglomération et de la CCPEVA.
- Les observatoires constituent un outil pour le pilotage des politiques publiques de l'habitat, un outil pour la transparence du marché locatif et produisent des informations sur les montants de loyer des logements du secteur privé (hors logements sociaux).
- Les Observatoires sont financés par l'Etat à concurrence de 50 à 60% et le complément par les partenaires locaux.
- Le budget dépend des territoires à observer et des données à collecter dont les objectifs sont fixés annuellement par l'ANIL (Agence nationale d'information logement).

Le montant de la contribution des EPCI est susceptible de varier en fonction du montant de la subvention versée par l'Etat chaque année et d'éventuelles autres participations (comme autres communautés de communes ou celle du Conseil départemental également sollicité). Pour 2023, le travail de collecte des données se déroule au mois d'octobre 2023. Pour la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance le montant prévisionnel pour 2023 est 3 987 €.

Pour mémoire, le montant de 2022 était de 972 €.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le financement de l'observatoire des loyers à hauteur de 3 987 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer avec l'association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement « PLS-ADIL 74 » la convention relative au financement de l'observatoire local des loyers dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

*Arrivée de Monsieur Hervé LACHAT avec pouvoir qu'il porte de Madame Anne-Cécile VIOLLAND.*

## **FINANCES PUBLIQUES**

### 12. Convention de refacturation du marché des navettes ski-bus de la Chapelle d'Abondance

Rapporteur : Gérard COLOMER

Rédactrice : Magali BOUZANQUET

Annexe : Convention de refacturation du marché des navettes ski-bus de la Chapelle d'Abondance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.1231-1-1, L.1221-12, L.3131-1, R.3131-2 et R.3131-3 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant que les modalités de gestion du service du transport des skieurs s'apparentaient à la prise en charge d'un service de transport régulier, la CCPEVA a porté la passation et la conclusion du marché public de ce transport saisonnier hivernal, dont la rémunération du titulaire a été versée par la CCPEVA,

Considérant que la gratuité de ce service a été maintenue conformément aux années précédentes,

Considérant que la commune de la Chapelle d'Abondance s'est engagée à assumer la charge complète du service pour préserver la gratuité, il est nécessaire de conclure une convention de refacturation pour permettre le recouvrement des sommes avancées par la CCPEVA sur la saison hivernale 2022/2023, à savoir la somme de 166 776,77 € TTC,

Considérant enfin qu'à la suite des conclusions de la sous-préfecture de Thonon les Bains sur la gestion de ce service, il a été acté que les navettes SKIBUS peuvent répondre à la définition d'un transport privé et qu'ainsi ce dernier est du ressort de la compétence de la commune, la Chapelle d'Abondance reprendra à son compte la passation du marché de renouvellement de ce service pour les prochaines saisons.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de refacturation du marché des navettes ski-bus de La Chapelle d'Abondance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Annexe : Maquette décision modificative n°1 du budget annexe zones d'activités économiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu la délibération 2023-04-080 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe zones d'activités économiques pour pouvoir réaliser les opérations prévues en 2023.

Considérant que les loyers annuels des baux à construction perçus avant 2023 étaient imputés sur le budget zones d'activités économiques alors qu'ils doivent basculés sur le budget bâtiments d'activités économiques.

Pour cette régularisation, il est nécessaire de corriger une imputation erronée.

Voici le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

| Budget               |                                                                    | ZONES D ACTIVITES ECONOMIQUES |              |                        |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------|------------------------|
| Étiquettes de lignes |                                                                    | BP 2023+RAR                   | DM1          | Financé 2023           |
| <b>F</b>             |                                                                    |                               |              |                        |
| <b>D</b>             |                                                                    | <b>9 640 955,87 €</b>         | <b>- €</b>   | <b>9 640 955,87 €</b>  |
| 011                  | - CHARGES A CARACTERE GENERAL                                      | 236 134,35 €                  | -40 534,35 € | 195 600,00 €           |
| 042                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS                   | 9 351 631,77 €                |              | 9 351 631,77 €         |
| 65                   | - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                               | 40,00 €                       |              | 40,00 €                |
| 66                   | - CHARGES FINANCIERES                                              | 46 092,05 €                   |              | 46 092,05 €            |
| 68                   | - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS                       | - €                           |              | - €                    |
| 043                  | - OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 7 057,70 €                    | 40 534,35 €  | 47 592,05 €            |
| <b>R</b>             |                                                                    | <b>9 640 955,87 €</b>         |              | <b>9 640 955,87 €</b>  |
| 002                  | - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT                               | 1 191 812,23 €                |              | 1 191 812,23 €         |
| 042                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS                   | 7 521 551,59 €                |              | 7 521 551,59 €         |
| 70                   | - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES               | 880 000,00 €                  |              | 880 000,00 €           |
| 74                   | - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                                      | - €                           |              | - €                    |
| 75                   | - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                              | - €                           |              | - €                    |
| 043                  | - OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 47 592,05 €                   |              | 47 592,05 €            |
| <b>D</b>             |                                                                    | <b>11 799 446,13 €</b>        |              | <b>11 799 446,13 €</b> |
| 001                  | - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT                                | 3 448 987,47 €                |              | 3 448 987,47 €         |
| 040                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS                   | 7 521 551,59 €                |              | 7 521 551,59 €         |
| 16                   | - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                                    | 828 907,07 €                  |              | 828 907,07 €           |
| <b>R</b>             |                                                                    | <b>11 799 446,13 €</b>        |              | <b>11 799 446,13 €</b> |
| 040                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS                   | 9 351 631,77 €                |              | 9 351 631,77 €         |
| 16                   | - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                                    | 2 447 814,36 €                |              | 2 447 814,36 €         |

Voici, le détail par nature de la décision modificative proposée :

| Budget               |                                                                    | ZONES D ACTIVITES ECONOMIQUES |              |              |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------|--------------|
| Étiquettes de lignes |                                                                    | BP 2023+RAR                   | DM1          | Financé 2023 |
| <b>F</b>             |                                                                    |                               |              |              |
| <b>D</b>             |                                                                    |                               |              |              |
| 011                  | - CHARGES A CARACTERE GENERAL                                      | 40 534,35 €                   | -40 534,35 € | - €          |
| 608                  | - FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.                    | 40 534,35 €                   | -40 534,35 € | - €          |
| 043                  | - OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 7 057,70 €                    | 40 534,35 €  | 47 592,05 €  |
| 608                  | - FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.                    | 7 057,70 €                    | 40 534,35 €  | 47 592,05 €  |

En dépenses de fonctionnement, la nature comptable « 608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement », qui concerne la régularisation des loyers des baux à construction perçus avant 2023, a été inscrite sur le chapitre « 011 – Charges à caractère générale » au lieu du chapitre « 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement ».

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe zones d'activités économiques,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : Maquette décision modificative n°2 du budget annexe bâtiments d'activités économiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu la délibération n°2023-04-080 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,

Vu la délibération n°2023-06-108 du Conseil communautaire du 26 juin 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe bâtiment d'activités économiques pour pouvoir réaliser les opérations prévues en 2023.

Considérant que les loyers annuels des baux à construction perçus avant 2023 étaient imputés sur le budget zones d'activités économiques alors qu'ils doivent basculer sur le budget bâtiments d'activités économiques.

Pour cette régularisation, il est nécessaire de corriger plusieurs imputations erronées et d'ajuster les crédits associés.

Voici le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

| Budget               |                                                  | BATIMENTS ACTIVITES ECONOMIQUES |              |              |                |
|----------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------|--------------|--------------|----------------|
| Étiquettes de lignes |                                                  | BP 2023+RAR                     | DM1          | DM2          | Financé 2023   |
| <b>F</b>             |                                                  |                                 |              |              |                |
| <b>D</b>             |                                                  | 72 529,98 €                     |              |              | 72 529,98 €    |
| 002                  | - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT             | 48 277,62 €                     |              |              | 48 277,62 €    |
| 011                  | - CHARGES A CARACTERE GENERAL                    | 24 000,00 €                     |              |              | 24 000,00 €    |
| 65                   | - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE             | 252,36 €                        |              |              | 252,36 €       |
| <b>R</b>             |                                                  | 72 529,98 €                     |              | - €          | 72 529,98 €    |
| 042                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | - €                             |              | 49 129,98 €  | 49 129,98 €    |
| 75                   | - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE            | 57 529,98 €                     |              | -49 129,98 € | 8 400,00 €     |
| 77                   | - PRODUITS EXCEPTIONNELS                         | 15 000,00 €                     |              |              | 15 000,00 €    |
| <b>I</b>             |                                                  |                                 |              |              |                |
| <b>D</b>             |                                                  | 2 789 423,93 €                  | -39 129,98 € | -10 000,00 € | 2 740 293,95 € |
| 040                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | - €                             |              | 49 129,98 €  | 49 129,98 €    |
| 16                   | - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                  | 234 327,93 €                    | -39 129,98 € | -49 129,98 € | 146 067,97 €   |
| 20                   | - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                  | 10 000,00 €                     |              | -10 000,00 € | - €            |
| 21                   | - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                    | 2 545 096,00 €                  |              |              | 2 545 096,00 € |
| 23                   | - IMMOBILISATIONS EN COURS                       | - €                             |              |              | - €            |
| <b>R</b>             |                                                  | 2 789 423,93 €                  | -39 129,98 € | -10 000,00 € | 2 740 293,95 € |
| 001                  | - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT              | 195 197,95 €                    |              |              | 195 197,95 €   |
| 040                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | - €                             |              | - €          | - €            |
| 16                   | - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                  | 2 594 225,98 €                  | -39 129,98 € | -10 000,00 € | 2 545 096,00 € |

Voici, le détail par nature de la décision modificative proposée :

| Budget               |                                                  | BATIMENTS ACTIVITES ECONOMIQUES |              |               |                |
|----------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------|--------------|---------------|----------------|
| Étiquettes de lignes |                                                  | BP 2023+RAR                     | DM1          | DM2           | Financé 2023   |
| <b>F</b>             |                                                  |                                 |              |               |                |
| <b>R</b>             |                                                  |                                 |              |               |                |
| 042                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | - €                             |              | 49 129,98 €   | 49 129,98 €    |
| 752                  | - REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES             | - €                             |              | 49 129,98 €   | 49 129,98 €    |
| 75                   | - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE            | 57 529,98 €                     |              | -49 129,98 €  | 8 400,00 €     |
| 752                  | - REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES             | 57 529,98 €                     |              | -49 129,98 €  | 8 400,00 €     |
| <b>I</b>             |                                                  |                                 |              |               |                |
| <b>D</b>             |                                                  |                                 |              |               |                |
| 040                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | - €                             |              | 49 129,98 €   | 49 129,98 €    |
| 1687                 | - AUTRES DETTES                                  | - €                             |              | 49 129,98 €   | 49 129,98 €    |
| 16                   | - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                  | 234 327,93 €                    | -39 129,98 € | -49 129,98 €  | 146 067,97 €   |
| 1681                 | - AUTRES EMPRUNTS                                | 234 327,93 €                    | -39 129,98 € | -195 197,95 € | - €            |
| 1687                 | - AUTRES DETTES                                  | - €                             |              | 146 067,97 €  | 146 067,97 €   |
| 20                   | - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                  | 10 000,00 €                     |              | -10 000,00 €  | - €            |
| 2031                 | - FRAIS D'ETUDES                                 | 10 000,00 €                     |              | -10 000,00 €  | - €            |
| <b>R</b>             |                                                  |                                 |              |               |                |
| 16                   | - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                  | 2 594 225,98 €                  | -39 129,98 € | -10 000,00 €  | 2 545 096,00 € |
| 1687                 | - AUTRES DETTES                                  | 2 594 225,98 €                  | -39 129,98 € | -10 000,00 €  | 2 545 096,00 € |

En recettes de fonctionnement, il s'agit de corriger la nature comptable « 752 – Revenu des immeubles » qui a été prévue sur le chapitre « 75 – Autres produits de gestions courantes » au lieu du chapitre « 042 – Opérations entre sections ».

En dépenses d'investissement, les dépenses d'investissement du chapitre « 040 – Opérations entre sections » et les recettes de fonctionnement du chapitre « 042 – Opérations entre sections » devant être du même montant, il convient :

- de créditer la nature « 1687 – Autres dettes » du chapitre « 040 – Opérations entre sections » du montant de la régularisation des loyers des baux à construction,
- de régulariser la nature comptable « 1681 – Autres dettes » prévue sur le chapitre « 16 - Emprunts et dettes assimilées » en l'imputant sur la nature « 1687 – Autres dettes » du même chapitre,
- de réduire, du montant de la régularisation des loyers des baux à construction, la nature « 1687 – Autres dettes » du chapitre « 16 - Emprunts et dettes assimilées » correspondant au remboursement de l'avance remboursable du budget bâtiments d'activités économiques vers le budget principal,
- de réduire la nature « 2031 – Frais d'études » du chapitre « 20 – Immobilisations incorporelles » car l'étude prévue ne sera pas lancée en 2023.

En recettes d'investissement, il convient d'ajuster les crédits de la nature « 1687 – Autres dettes » du chapitre « 16 – Emprunts et dettes assimilées ». En effet, cette nature doit être égale à la nature « 2118 – Autres terrains » du chapitre « 21 – Immobilisations corporelles » des dépenses d'investissement. Le montant correspond à la régularisation de l'achat des « terrains vendus » au budget annexe zones d'activités économiques.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe bâtiments d'activités économiques,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

15. Modification de l'échéancier de remboursement de l'avance remboursable par le budget annexe bâtiments d'activités économiques au budget principal

Rapporteur : Gérard COLOMER

Rédacteur : Frédéric BORDAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2023-04-080 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,  
Vu la délibération n°2023-06-108 du Conseil communautaire du 26 juin 2023,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant qu'un échéancier doit être redéfini pour le remboursement de l'avance remboursable consentie par le budget principal au budget annexe bâtiments d'activités économiques.

Considérant qu'en 2017, le Conseil communautaire a voté une première avance remboursable de 248 800,00 € du budget principal au le budget annexe bâtiments d'activités économiques et une seconde avance remboursable, en 2018, de 20 878,30 €. Fin 2022, cette dette s'élève donc à 269 678,30 €.

Le budget primitif 2023 prévoyait un remboursement de 234 327,93 €. Il a été ajusté par la décision modificative n°1 du budget bâtiment d'activités économiques à 195 197,95 € puis par la décision modificative n°2 du budget annexe bâtiment d'activités économiques à 146 067,97 €.

Voici l'échéancier des remboursements :

| Année                    | 2023         | 2024        | 2025        | 2026        | 2027        |
|--------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Montant du remboursement | 146 067,97 € | 30 901,33 € | 30 903,00 € | 30 903,00 € | 30 903,00 € |

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échéancier défini pour le remboursement de l'avance remboursable consentie par le budget principal au budget annexe bâtiments d'activités économiques comme suit :

| Année                    | 2023         | 2024        | 2025        | 2026        | 2027        |
|--------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Montant du remboursement | 146 067,97 € | 30 901,33 € | 30 903,00 € | 30 903,00 € | 30 903,00 € |

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : Maquette décision modificative n°2 du budget annexe mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M43,  
Vu la délibération n°2023-04-080 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,  
Vu la délibération n°2023-06-100 du Conseil communautaire du 26 juin 2023,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe mobilité, il est nécessaire d'ajuster certains montants.

Voici le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

| Budget               |                                                      | MOBILITE              |                    |                      |                       |
|----------------------|------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|----------------------|-----------------------|
| Étiquettes de lignes |                                                      | BP 2023+RAR           | DM1                | DM2                  | Financé 2023          |
| <b>F</b>             |                                                      |                       |                    |                      |                       |
| <b>D</b>             |                                                      | <b>9 088 227,94 €</b> | <b>10 500,00 €</b> | <b>-233 412,00 €</b> | <b>8 865 315,94 €</b> |
| 011                  | - CHARGES A CARACTERE GENERAL                        | 8 552 574,00 €        |                    | 25 588,00 €          | 8 578 162,00 €        |
| 012                  | - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES            | 130 088,00 €          |                    |                      | 130 088,00 €          |
| 023                  | - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT             | 259 320,94 €          | 10 500,00 €        | -259 000,00 €        | 10 820,94 €           |
| 042                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 132 500,00 €          |                    |                      | 132 500,00 €          |
| 65                   | - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                 | 10 745,00 €           |                    |                      | 10 745,00 €           |
| 68                   | - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS         | 3 000,00 €            |                    |                      | 3 000,00 €            |
| <b>R</b>             |                                                      | <b>9 088 027,94 €</b> | <b>10 700,00 €</b> | <b>-233 412,00 €</b> | <b>8 865 315,94 €</b> |
| 002                  | - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT                 | 1 090 842,67 €        |                    |                      | 1 090 842,67 €        |
| 70                   | - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 2 075 000,00 €        | 10 700,00 €        |                      | 2 085 700,00 €        |
| 73                   | - IMPOTS ET TAXES                                    | 1 880 000,00 €        |                    | -280 000,00 €        | 1 600 000,00 €        |
| 74                   | - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                        | 2 500 139,00 €        |                    |                      | 2 500 139,00 €        |
| 75                   | - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                | - €                   | - €                | 46 588,00 €          | 46 588,00 €           |
| 77                   | - PRODUITS EXCEPTIONNELS                             | 1 542 046,27 €        |                    |                      | 1 542 046,27 €        |
| <b>I</b>             |                                                      |                       |                    |                      |                       |
| <b>D</b>             |                                                      | <b>582 600,00 €</b>   |                    | <b>-259 000,00 €</b> | <b>323 600,00 €</b>   |
| 001                  | - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT                  | - €                   |                    |                      | - €                   |
| 20                   | - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                      | 82 600,00 €           |                    |                      | 82 600,00 €           |
| 21                   | - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                        | 500 000,00 €          |                    | -259 000,00 €        | 241 000,00 €          |
| <b>R</b>             |                                                      | <b>572 100,00 €</b>   | <b>10 500,00 €</b> | <b>-259 000,00 €</b> | <b>323 600,00 €</b>   |
| 001                  | - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT                  | 77 140,06 €           |                    |                      | 77 140,06 €           |
| 021                  | - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT           | 259 320,94 €          | 10 500,00 €        | -259 000,00 €        | 10 820,94 €           |
| 040                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 132 500,00 €          |                    |                      | 132 500,00 €          |
| 10                   | - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                | - €                   |                    |                      | - €                   |
| 13                   | - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                       | 103 139,00 €          |                    |                      | 103 139,00 €          |
| 16                   | - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                      | - €                   |                    |                      | - €                   |

Voici, le détail par nature de la décision modificative proposée :

| Budget               |                                                     | MOBILITE       |             |               |                |
|----------------------|-----------------------------------------------------|----------------|-------------|---------------|----------------|
| Étiquettes de lignes |                                                     | BP 2023+RAR    | DM1         | DM2           | Financé 2023   |
| <b>F</b>             |                                                     |                |             |               |                |
| <b>D</b>             |                                                     |                |             |               |                |
| 011                  | - CHARGES A CARACTERE GENERAL                       | 8 488 844,00 € |             | 25 588,00 €   | 8 514 432,00 € |
| 611                  | - SOUS-TRAITANCE GENERALE                           | 8 488 844,00 € |             | - 24 412,00 € | 8 464 432,00 € |
| 617                  | - ETUDES ET RECHERCHES                              | - €            |             | 50 000,00 €   | 50 000,00 €    |
| 023                  | - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT            | 259 320,94 €   | 10 500,00 € | -259 000,00 € | 10 820,94 €    |
| 023                  | - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT            | 259 320,94 €   | 10 500,00 € | -259 000,00 € | 10 820,94 €    |
| <b>R</b>             |                                                     |                |             |               |                |
| 73                   | - IMPOTS ET TAXES                                   | 1 880 000,00 € |             | -280 000,00 € | 1 600 000,00 € |
| 734                  | - VERSEMENT MOBILITE                                | 1 880 000,00 € |             | -280 000,00 € | 1 600 000,00 € |
| 75                   | - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE               | - €            | - €         | 46 588,00 €   | 46 588,00 €    |
| 7588                 | - AUTRES                                            | - €            | - €         | 46 588,00 €   | 46 588,00 €    |
| <b>I</b>             |                                                     |                |             |               |                |
| <b>D</b>             |                                                     |                |             |               |                |
| 21                   | - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                       | 500 000,00 €   |             | -259 000,00 € | 241 000,00 €   |
| 2157                 | - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND     | 300 000,00 €   |             | -179 000,00 € | 121 000,00 €   |
| 2181                 | - INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS | 200 000,00 €   |             | - 80 000,00 € | 120 000,00 €   |
| <b>R</b>             |                                                     |                |             |               |                |
| 021                  | - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT          | 259 320,94 €   | 10 500,00 € | -259 000,00 € | 10 820,94 €    |
| 021                  | - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT          | 259 320,94 €   | 10 500,00 € | -259 000,00 € | 10 820,94 €    |

En dépenses de fonctionnement, il est prévu :

- de réduire la nature « 611 – Sous-traitance générale » du chapitre « 011 – Charges à caractère général » compte-tenu de la prévision de la revalorisation moins importante que prévue de la Contribution Financière Forfaitaire de la Délégation de Service Public (DSP) mobilité,
- d'augmenter la nature « 617 – Etudes et recherches » du chapitre « 011 – Charges à caractère général » pour prendre en charge les études sur le versement mobilité et sur la DSP mobilité,
- de réduire le chapitre « 023 – Virement à la section d'investissement » en lien avec le chapitre « 021 – Virement de la section de fonctionnement des recettes d'investissement.

En recettes de fonctionnement, il convient :

- de réduire la nature « 734 – Versement mobilité » du chapitre « 73 – Impôts et taxes » suite à la non-prise en compte par l'URSSAF de l'augmentation du versement mobilité décidée lors du vote du budget primitif 2023,
- d'augmenter la nature « 75888 – Autres » du chapitre « 75 – Autres produits de gestion courante » du montant de l'aide exceptionnelle de l'État aux Autorités Organisatrices de Mobilité pour atténuer la hausse des carburants.

En dépenses d'investissement, il convient :

- de réduire la nature « 2157 – Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels » du chapitre « 21 – Immobilisations corporelles » car les investissements prévus sur la billettique ne seront pas réalisés en intégralité comme prévu,
- de réduire la nature « 2181 – Installations générales, agencements et aménagements » du chapitre « 21 – Immobilisations corporelles » compte-tenu des travaux sur les arrêts de bus qui seront moins importants que prévus.

En recettes d'investissement, il est prévu de réduire le chapitre « 021 – Virement de la section de fonctionnement » en lien avec la diminution des dépenses d'investissement.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe mobilité,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



17. Budget annexe mobilité – Modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-023 pour l'aménagement des arrêts de bus

Rapporteur : Gérard COLOMER

Rédacteur : Frédéric BORDAT

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M43,  
Vu la délibération n°2023-04-080 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,  
Vu la délibération n°2023-04-054 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,  
Vu la délibération n°2023-06-117 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant l'autorisation de programme votée le 12 avril dernier comme suit :

| Nom autorisation de programme | N° autorisation de programme | Crédits de paiement 2022 | Crédits de paiement 2023 | Crédits de paiement 2024 | Crédits de paiement 2025 | Crédits de paiement 2026 | Crédits de paiement années suivantes | Montant total Autorisation de programme |
|-------------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------|
| Arrêts de bus                 | AP-2022-023                  | -                        | 265 000,00 €             | 700 000,00 €             | 700 000,00 €             | 700 000,00 €             | 12 335 000,00 €                      | 14 700 000,00 €                         |

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le montant global de l'autorisation de programme pour l'aménagement des arrêts de bus à 5 040 000,00 € en se basant :

- sur les 336 arrêts de bus à aménager,
- sur plafonnement de la prise en charge des travaux par la CCPEVA à 15 000,00 €.

Considérant que la décision modificative n°2 du budget annexe mobilité vient modifier le montant des crédits de paiement 2023,

Il convient de modifier l'autorisation de programme comme suit :

| Nom autorisation de programme | N° autorisation de programme | Crédits de paiement 2023 | Crédits de paiement 2024 | Crédits de paiement 2025 | Crédits de paiement 2026 | Crédits de paiement 2027 | Crédits de paiement 2028 | Crédits de paiement 2029 |
|-------------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Arrêts de bus                 | AP-2022-023                  | 120 000,00 €             | 200 000,00 €             | 200 000,00 €             | 500 000,00 €             | 500 000,00 €             | 500 000,00 €             | 500 000,00 €             |

| Nom autorisation de programme | N° autorisation de programme | Crédits de paiement 2030 | Crédits de paiement 2031 | Crédits de paiement 2032 | Crédits de paiement 2033 | Crédits de paiement 2034 | Montant total Autorisation de programme |
|-------------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------------------|
| Arrêts de bus                 | AP-2022-023                  | 500 000,00 €             | 500 000,00 €             | 500 000,00 €             | 500 000,00 €             | 520 000,00 €             | 5 040 000,00 €                          |

Interventions et débats :

*Monsieur Gérald DAVID-CRUZ informe que sa commune a appliqué les exigences de la CCPEVA dans le cadre de réaménagement de l'un de ses arrêts de bus et qu'elle est toujours en attente pour recevoir une aide financière de 15 000 euros.*

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, répond qu'il fera le point sur ce sujet avec les services de la CCPEVA.

Afin d'accélérer le réaménagement des arrêts de bus Monsieur Maxime JULLIARD propose de le financer sur le fonds de concours.

Monsieur Gérard COLOMER répond que cette proposition mérite d'être discutée. Néanmoins, il remarque que toute la problématique liée au réaménagement des arrêts de bus vient de la difficulté à monter le dossier. Il évoque, en particulier, les problèmes fonciers et techniques auxquels les communes sont confrontées en amont.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-023 pour l'aménagement des arrêts de bus comme suit :

| Nom autorisation de programme | N° autorisation de programme | Crédits de paiement 2023 | Crédits de paiement 2024 | Crédits de paiement 2025 | Crédits de paiement 2026 | Crédits de paiement 2027 | Crédits de paiement 2028 | Crédits de paiement 2029 |
|-------------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Arrêts de bus                 | AP-2022-023                  | 120 000,00 €             | 200 000,00 €             | 200 000,00 €             | 500 000,00 €             | 500 000,00 €             | 500 000,00 €             | 500 000,00 €             |

| Nom autorisation de programme | N° autorisation de programme | Crédits de paiement 2030 | Crédits de paiement 2031 | Crédits de paiement 2032 | Crédits de paiement 2033 | Crédits de paiement 2034 | Montant total Autorisation de programme |
|-------------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------------------|
| Arrêts de bus                 | AP-2022-023                  | 500 000,00 €             | 500 000,00 €             | 500 000,00 €             | 500 000,00 €             | 520 000,00 €             | 5 040 000,00 €                          |

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Madame Lise NICOUD.

Annexe : Maquette décision modificative n°1 du budget annexe déchets et tri sélectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0020 du 26 septembre 2023 du Préfet de la Haute-Savoie,  
Vu la délibération n°2023-04-080 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe déchets et tri sélectif afin d'ajuster les inscriptions budgétaires.

Voici le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

| Budget               |                                                      | DECHETS TRIS SELECTIFS |               |     |                       |
|----------------------|------------------------------------------------------|------------------------|---------------|-----|-----------------------|
| Étiquettes de lignes |                                                      | BP 2023+RAR            | DM1           | DM2 | Financé 2023          |
| <b>F</b>             |                                                      |                        |               |     |                       |
| <b>D</b>             |                                                      | <b>9 371 318,73 €</b>  | <b>- €</b>    |     | <b>9 371 318,73 €</b> |
| 011                  | - CHARGES A CARACTERE GENERAL                        | 6 182 128,58 €         | -101 000,00 € |     | 6 081 128,58 €        |
| 012                  | - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES            | 1 657 125,00 €         | 100 000,00 €  |     | 1 757 125,00 €        |
| 042                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 491 100,00 €           |               |     | 491 100,00 €          |
| 65                   | - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                 | 899 114,00 €           |               |     | 899 114,00 €          |
| 66                   | - CHARGES FINANCIERES                                | 81 821,15 €            |               |     | 81 821,15 €           |
| 67                   | - CHARGES EXCEPTIONNELLES                            | 30,00 €                | 1 000,00 €    |     | 1 030,00 €            |
| 68                   | - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS         | 60 000,00 €            |               |     | 60 000,00 €           |
| <b>R</b>             |                                                      | <b>9 371 318,73 €</b>  |               |     | <b>9 371 318,73 €</b> |
| 002                  | - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT                 | 606 447,73 €           |               |     | 606 447,73 €          |
| 013                  | - ATTENUATIONS DE CHARGES                            | - €                    |               |     | - €                   |
| 70                   | - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 255 000,00 €           |               |     | 255 000,00 €          |
| 73                   | - IMPOTS ET TAXES                                    | 7 915 371,00 €         |               |     | 7 915 371,00 €        |
| 74                   | - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                        | 594 500,00 €           |               |     | 594 500,00 €          |
| 75                   | - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                | - €                    |               |     | - €                   |
| 77                   | - PRODUITS EXCEPTIONNELS                             | - €                    |               |     | - €                   |
| <b>I</b>             |                                                      |                        |               |     |                       |
| <b>D</b>             |                                                      | <b>2 865 715,40 €</b>  | <b>- €</b>    |     | <b>2 865 715,40 €</b> |
| 16                   | - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                      | 319 095,00 €           |               |     | 319 095,00 €          |
| 20                   | - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                      | 4 680,00 €             | 3 420,00 €    |     | 8 100,00 €            |
| 21                   | - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                        | 2 541 940,40 €         | - 3 420,00 €  |     | 2 538 520,40 €        |
| <b>R</b>             |                                                      | <b>3 649 230,47 €</b>  |               |     | <b>3 649 230,47 €</b> |
| 001                  | - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT                  | 2 834 130,47 €         |               |     | 2 834 130,47 €        |
| 040                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 491 100,00 €           |               |     | 491 100,00 €          |
| 10                   | - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                | 324 000,00 €           |               |     | 324 000,00 €          |
| 16                   | - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                      | - €                    |               |     | - €                   |

Voici, le détail par nature de la décision modificative proposée :

| Budget                                                    |  | DECHETS TRIS SELECTIFS      |              |                  |
|-----------------------------------------------------------|--|-----------------------------|--------------|------------------|
| Étiquettes de lignes                                      |  | BP 2023+RAR                 | DM1          | DM2 Financé 2023 |
| <b>F</b>                                                  |  |                             |              |                  |
| <b>D</b>                                                  |  |                             |              |                  |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL                         |  | 730 000,00 € - 101 000,00 € |              | 629 000,00 €     |
| 60622 - CARBURANTS                                        |  | 500 000,00 € - 100 000,00 € |              | 400 000,00 €     |
| 61551 - MATERIEL ROULANT                                  |  | 230 000,00 € - 1 000,00 €   |              | 229 000,00 €     |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES             |  | 1 205 295,00 €              | 100 000,00 € | 1 305 295,00 €   |
| 6331 - VERSEMENT DE TRANSPORT                             |  | 3 900,00 €                  | 314,00 €     | 4 214,00 €       |
| 6332 - COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.                    |  | 3 500,00 €                  | 282,00 €     | 3 782,00 €       |
| 6336 - COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA |  | 18 500,00 €                 | 1 592,00 €   | 20 092,00 €      |
| 6338 - AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS.ASSIMILES SUR REMUNER |  | 2 230,00 €                  | 179,00 €     | 2 409,00 €       |
| 64111 - REMUNERATION PRINCIPALE                           |  | 475 000,00 €                | 38 220,00 €  | 513 220,00 €     |
| 64112 - SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE |  | 1 515,00 €                  | 122,00 €     | 1 637,00 €       |
| 64118 - AUTRES INDEMNITES                                 |  | 144 000,00 €                | 11 587,00 €  | 155 587,00 €     |
| 64131 - REMUNERATIONS                                     |  | 157 000,00 €                | 12 633,00 €  | 169 633,00 €     |
| 64138 - PRIMES ET AUTRES INDEMNITES                       |  | 46 115,00 €                 | 3 711,00 €   | 49 826,00 €      |
| 6451 - COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.                      |  | 169 000,00 €                | 13 598,00 €  | 182 598,00 €     |
| 6453 - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES               |  | 147 000,00 €                | 11 828,00 €  | 158 828,00 €     |
| 6454 - COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.                     |  | 12 500,00 €                 | 1 006,00 €   | 13 506,00 €      |
| 6455 - COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL            |  | 15 500,00 €                 | 1 247,00 €   | 16 747,00 €      |
| 6458 - COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX          |  | 4 800,00 €                  | 386,00 €     | 5 186,00 €       |
| 6475 - MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE                     |  | 1 470,00 €                  | 263,00 €     | 1 733,00 €       |
| 6478 - AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES                   |  | 3 265,00 €                  | 3 032,00 €   | 6 297,00 €       |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES                              |  | 30,00 €                     | 1 000,00 €   | 1 030,00 €       |
| 673 - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)           |  | 30,00 €                     | 1 000,00 €   | 1 030,00 €       |
| <b>I</b>                                                  |  |                             |              |                  |
| <b>D</b>                                                  |  |                             |              |                  |
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                        |  | 1 440,00 €                  | 3 420,00 €   | 4 860,00 €       |
| 2031 - FRAIS D'ETUDES                                     |  | 1 440,00 €                  | 3 420,00 €   | 4 860,00 €       |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                          |  | 108 356,00 € -              | 3 420,00 €   | 104 936,00 €     |
| 21351 - BATIMENTS PUBLICS                                 |  | 108 356,00 € -              | 3 420,00 €   | 104 936,00 €     |

En dépenses de fonctionnement, il convient :

- de réduire la nature « 60622 – Carburants » du chapitre « 011 – Charges à caractère général »,
- d'abonder les natures liées au chapitre « 012 – Charges de personnel et frais assimilés » dont le détail est indiqué dans le second tableau ci-dessous (détail par nature) afin de compléter la rémunération du personnel (augmentation du point d'indice, recours à l'intérim, ...),
- de réduire la nature « 61551 – Matériel roulant » du chapitre « 011 – Charges à caractère général »,
- d'abonder la nature « 673 – Titres annulés (exercice antérieur) » du chapitre « 67 – Charges exceptionnelles » pour des remboursements aux usagers.

En dépenses d'investissement, il est nécessaire :

- de réduire la nature « 21351 – Bâtiments publics » du chapitre « 21 – Immobilisation en cours »,
- d'abonder du même montant la nature « 2031 – Frais d'étude » du chapitre « 20 – Immobilisations incorporelles ».

### Interventions et débats :

*Madame la Présidente déplore les actes d'incivilité dont souffrent les équipes du service Déchets, en particulier les agents des déchetteries et les agents ripeurs. Elle remercie l'ensemble du personnel du service Déchets pour le travail et l'engagement.*

*Monsieur Jean GUILLARD souhaite connaître les avancements sur le dossier des 4 entreprises qui se sont entendues pour répondre aux appels d'offre dans le secteur de la collecte et la gestion des déchets.*

*Madame la Présidente informe que l'Agglomération d'Annemasse a abandonné la procédure du fait qu'il est difficile de démontrer le préjudice subi par la collectivité.*

*Les avocats de la CCPEVA travaillent sur ce dossier mais Madame la Présidente reconnaît qu'il est effectivement compliqué de prouver le préjudice.*

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe déchets et tri sélectif,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : Maquette décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu la délibération n°2023-04-080 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe GEMAPI afin de prévoir de nouvelles dépenses.

Considérant que le budget annexe GEMAPI a été voté en suréquilibre en fonctionnement et en investissement.

En dépenses de fonctionnement, il convient d'augmenter la nature « 617 – Études et recherches » du chapitre « 011 – Charges à caractère général » pour prévoir de nouvelles dépenses pour l'étude GEMAPI des communes et l'étude CEREMA.

En dépenses d'investissement, il est nécessaire d'augmenter la nature « 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes » du chapitre « 21 – Immobilisation en cours » pour des travaux de boisement des berges et de restauration des zones humides.

Voici le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

| Budget               |                                            | GEMAPI                |                    |                       |
|----------------------|--------------------------------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| Étiquettes de lignes |                                            | BP 2023+RAR           | DM1                | DM2 Financé 2023      |
| <b>F</b>             |                                            |                       |                    |                       |
| <b>D</b>             |                                            | <b>348 213,00 €</b>   | <b>46 000,00 €</b> | <b>394 213,00 €</b>   |
| 011                  | - CHARGES A CARACTERE GENERAL              | 92 000,00 €           | 46 000,00 €        | 138 000,00 €          |
| 012                  | - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES  | 38 213,00 €           |                    | 38 213,00 €           |
| 014                  | - ATTENUATIONS DE PRODUITS                 | 28 000,00 €           |                    | 28 000,00 €           |
| 023                  | - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT   | - €                   |                    | - €                   |
| 65                   | - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE       | 190 000,00 €          |                    | 190 000,00 €          |
| <b>R</b>             |                                            | <b>992 207,20 €</b>   |                    | <b>992 207,20 €</b>   |
| 002                  | - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT       | 432 207,20 €          |                    | 432 207,20 €          |
| 73                   | - IMPOTS ET TAXES                          | 560 000,00 €          |                    | 560 000,00 €          |
| 74                   | - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS              | - €                   |                    | - €                   |
| 75                   | - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE      | - €                   |                    | - €                   |
| <b>I</b>             |                                            |                       |                    |                       |
| <b>D</b>             |                                            | <b>1 291 000,00 €</b> | <b>40 000,00 €</b> | <b>1 331 000,00 €</b> |
| 001                  | - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT        | 1 127 000,00 €        |                    | 1 127 000,00 €        |
| 20                   | - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES            | - €                   |                    | - €                   |
| 21                   | - IMMOBILISATIONS CORPORELLES              | - €                   | 40 000,00 €        | 40 000,00 €           |
| 23                   | - IMMOBILISATIONS EN COURS                 | 164 000,00 €          |                    | 164 000,00 €          |
| <b>R</b>             |                                            | <b>1 507 160,00 €</b> |                    | <b>1 507 160,00 €</b> |
| 021                  | - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | - €                   |                    | - €                   |
| 10                   | - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES      | 1 507 160,00 €        |                    | 1 507 160,00 €        |

Voici, le détail par nature de la décision modificative proposée :

| Budget               |                                    | GEMAPI      |             |                  |
|----------------------|------------------------------------|-------------|-------------|------------------|
| Étiquettes de lignes |                                    | BP 2023+RAR | DM1         | DM2 Financé 2023 |
| <b>F</b>             |                                    |             |             |                  |
| <b>D</b>             |                                    |             |             |                  |
| 011                  | - CHARGES A CARACTERE GENERAL      | 42 000,00 € | 46 000,00 € | 88 000,00 €      |
| 617                  | - ETUDES ET RECHERCHES             | 42 000,00 € | 46 000,00 € | 88 000,00 €      |
| <b>I</b>             |                                    |             |             |                  |
| <b>D</b>             |                                    |             |             |                  |
| 21                   | - IMMOBILISATIONS CORPORELLES      | - €         | 40 000,00 € | 13 000,00 €      |
| 2121                 | - Plantations d'arbres et arbustes | - €         | 40 000,00 € | 13 000,00 €      |

En dépenses de fonctionnement, il convient d'augmenter la nature « 617 – Études et recherches » du chapitre « 011 – Charges à caractère général » pour prévoir de nouvelles dépenses pour l'étude GEMAPI des communes et l'étude CEREMA.

En dépenses d'investissement, il est nécessaire d'augmenter la nature « 2121 – Plantations d'arbres et arbustes » du chapitre « 21 – Immobilisation en cours » pour des travaux de boisement sur des zones humides.

#### Interventions et débats :

*Monsieur Bruno GILLET informe que le ruisseau Forchet déborde régulièrement sur sa commune causant de multiples dégâts. Il souhaite savoir à qui il doit s'adresser, à la CCPEVA ou au SIAC, pour discuter des travaux d'aménagements que sa commune souhaite réaliser. Il rappelle qu'un courrier a été adressé à la CCPEVA il y a quelques mois.*

*Monsieur Gérard COLOMER répond qu'il fera le point avec les services de la CCPEVA. Il informe avoir la connaissance de ce dossier et assure avancer sur le sujet. Il reconnaît néanmoins que les projets concernant les ruisseaux demandent du temps. C'est un travail en commun entre le SIAC, la CCPEVA et les maires, un travail long et complexe mais qui aboutit grâce au dialogue.*

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : Maquette décision modificative n°2 du budget annexe eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M49,  
Vu la délibération n°2023-04-080 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,  
Vu la délibération n°2023-06-098 du Conseil communautaire du 26 juin 2023,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe eau potable afin d'ajuster les inscriptions budgétaires.

Voici le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

| Budget               |                                                      | EAU POTABLE           |                     |                   |                       |
|----------------------|------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|-----------------------|
| Étiquettes de lignes |                                                      | BP 2023+RAR           | DM1                 | DM2               | Financé 2023          |
| <b>F</b>             |                                                      |                       |                     |                   |                       |
| <b>D</b>             |                                                      | <b>6 691 351,16 €</b> | - €                 | - €               | <b>6 691 351,16 €</b> |
| 002                  | - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT                 | - €                   |                     |                   | - €                   |
| 011                  | - CHARGES A CARACTERE GENERAL                        | 1 306 132,00 €        |                     | 10 000,00 €       | 1 316 132,00 €        |
| 012                  | - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES            | 1 675 180,18 €        |                     |                   | 1 675 180,18 €        |
| 014                  | - ATTENUATIONS DE PRODUITS                           | 804 000,00 €          |                     |                   | 804 000,00 €          |
| 023                  | - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT             | 412 795,00 €          | 265 143,11 €        |                   | 677 938,11 €          |
| 042                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 1 600 000,00 €        |                     |                   | 1 600 000,00 €        |
| 65                   | - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                 | 30 960,00 €           |                     |                   | 30 960,00 €           |
| 66                   | - CHARGES FINANCIERES                                | 467 183,98 €          | 8 000,00 €          |                   | 475 183,98 €          |
| 67                   | - CHARGES EXCEPTIONNELLES                            | 45 100,00 €           |                     |                   | 45 100,00 €           |
| 68                   | - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS         | 350 000,00 €          | -273 143,11 €       | -10 000,00 €      | 66 856,89 €           |
| <b>R</b>             |                                                      | <b>6 691 351,16 €</b> |                     |                   | <b>6 691 351,16 €</b> |
| 002                  | - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT                 | 53 101,16 €           |                     |                   | 53 101,16 €           |
| 013                  | - ATTENUATIONS DE CHARGES                            | 500,00 €              |                     |                   | 500,00 €              |
| 042                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 274 000,00 €          |                     |                   | 274 000,00 €          |
| 70                   | - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 6 108 500,00 €        |                     |                   | 6 108 500,00 €        |
| 74                   | - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                        | 240 000,00 €          |                     |                   | 240 000,00 €          |
| 75                   | - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                | 13 250,00 €           |                     |                   | 13 250,00 €           |
| 77                   | - PRODUITS EXCEPTIONNELS                             | 2 000,00 €            |                     |                   | 2 000,00 €            |
| <b>I</b>             |                                                      |                       |                     |                   |                       |
| <b>D</b>             |                                                      | <b>5 746 837,45 €</b> | <b>10 000,00 €</b>  | <b>6 500,00 €</b> | <b>5 763 337,45 €</b> |
| 001                  | - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT                  | - €                   |                     |                   | - €                   |
| 040                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 274 000,00 €          |                     |                   | 274 000,00 €          |
| 16                   | - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                      | 1 656 296,72 €        | 10 000,00 €         |                   | 1 666 296,72 €        |
| 20                   | - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                      | 362 273,59 €          |                     |                   | 362 273,59 €          |
| 21                   | - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                        | 2 486 267,14 €        |                     |                   | 2 486 267,14 €        |
| 23                   | - IMMOBILISATIONS EN COURS                           | 968 000,00 €          |                     |                   | 968 000,00 €          |
| 041                  | - OPERATIONS PATRIMONIALES                           | - €                   |                     | 6 500,00 €        | 6 500,00 €            |
| <b>R</b>             |                                                      | <b>5 091 694,34 €</b> | <b>665 143,11 €</b> | <b>6 500,00 €</b> | <b>5 763 337,45 €</b> |
| 001                  | - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT                  | 2 004 364,34 €        |                     |                   | 2 004 364,34 €        |
| 021                  | - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT           | 412 795,00 €          | 265 143,11 €        |                   | 677 938,11 €          |
| 040                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 1 600 000,00 €        |                     |                   | 1 600 000,00 €        |
| 10                   | - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                | - €                   |                     |                   | - €                   |
| 13                   | - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                       | 1 074 535,00 €        |                     |                   | 1 074 535,00 €        |
| 16                   | - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                      | - €                   | 400 000,00 €        |                   | 400 000,00 €          |
| 23                   | - IMMOBILISATIONS EN COURS                           | - €                   |                     |                   | - €                   |
| 041                  | - OPERATIONS PATRIMONIALES                           | - €                   |                     | 6 500,00 €        | 6 500,00 €            |



Voici, le détail par nature de la décision modificative proposée :

| Budget                                                            |  | EAU POTABLE                 |     |               |              |
|-------------------------------------------------------------------|--|-----------------------------|-----|---------------|--------------|
| Étiquettes de lignes                                              |  | BP 2023+RAR                 | DM1 | DM2           | Financé 2023 |
| <b>F</b>                                                          |  |                             |     |               |              |
| <b>D</b>                                                          |  |                             |     |               |              |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL                                 |  | 20 000,00 €                 |     | 10 000,00 €   | 30 000,00 €  |
| 6161 - MULTIRISQUES                                               |  | 15 000,00 €                 |     | 2 000,00 €    | 17 000,00 €  |
| 6227 - FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX                            |  | 5 000,00 €                  |     | 8 000,00 €    | 13 000,00 €  |
| 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS                   |  | 350 000,00 € - 273 143,11 € |     | - 10 000,00 € | 66 856,89 €  |
| 6875 - DOTAT. PROV. POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS         |  | 350 000,00 € - 273 143,11 € |     | - 10 000,00 € | 66 856,89 €  |
| <b>I</b>                                                          |  |                             |     |               |              |
| <b>D</b>                                                          |  |                             |     |               |              |
| 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES                                    |  | - €                         |     | 6 500,00 €    | 6 500,00 €   |
| 2315 - Installations, matériel et outillage technique             |  | - €                         |     | 6 500,00 €    | 6 500,00 €   |
| <b>R</b>                                                          |  |                             |     |               |              |
| 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES                                    |  | - €                         |     | 6 500,00 €    | 6 500,00 €   |
| 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles |  | - €                         |     | 6 500,00 €    | 6 500,00 €   |

En dépenses de fonctionnement, il convient :

- de réduire la nature « 6875 – Dotation provision pour risques et charges exceptionnels » du chapitre « 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions »,
- d'augmenter la nature « 6161 – Multirisques » du chapitre « 011 – Charges à caractère général » pour les assurances des véhicules,
- d'augmenter la nature « 6227 – Frais d'actes et de contentieux » du chapitre « 011 – Charges à caractère général »

En dépenses d'investissement, il est nécessaire de créditer la nature « 2315 – Installations, matériel et outillage technique » du chapitre « 041 – Opérations patrimoniales » pour régulariser les remboursements d'avance sur les marchés.

En recettes d'investissement, il est nécessaire, concomitamment, de créditer la nature « 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » du chapitre « 041 – Opérations patrimoniales » pour régulariser les remboursements d'avance sur les marchés.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe eau potable,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : Maquette décision modificative n°2 du budget annexe assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M4,  
Vu la délibération n°2023-04-080 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,  
Vu la délibération n°2023-06-099 du Conseil communautaire du 26 juin 2023,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe assainissement afin d'ajuster les inscriptions budgétaires.

Voici le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

| Budget               |                                                      | ASSAINISSEMENT COLLECTIF |                         |                    |                       |
|----------------------|------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------|-----------------------|
| Étiquettes de lignes |                                                      | BP 2023+RAR              | DM1                     | DM2                | Financé 2023          |
| <b>F</b>             |                                                      |                          |                         |                    |                       |
| <b>D</b>             |                                                      | <b>8 142 129,77 €</b>    |                         | - €                | <b>8 142 129,77 €</b> |
| 011                  | - CHARGES A CARACTERE GENERAL                        | 1 430 530,00 €           |                         |                    | 1 430 530,00 €        |
| 012                  | - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES            | 963 955,00 €             |                         |                    | 963 955,00 €          |
| 023                  | - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT             | 1 360 058,30 €           |                         | - 5 000,00 €       | 1 355 058,30 €        |
| 042                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 1 666 880,00 €           |                         | 5 000,00 €         | 1 671 880,00 €        |
| 65                   | - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                 | 2 312 610,00 €           |                         |                    | 2 312 610,00 €        |
| 66                   | - CHARGES FINANCIERES                                | 305 096,47 €             |                         |                    | 305 096,47 €          |
| 67                   | - CHARGES EXCEPTIONNELLES                            | 100 000,00 €             |                         |                    | 100 000,00 €          |
| 68                   | - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS         | 3 000,00 €               |                         |                    | 3 000,00 €            |
| <b>R</b>             |                                                      | <b>8 142 129,77 €</b>    |                         |                    | <b>8 142 129,77 €</b> |
| 002                  | - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT                 | 1 620 129,77 €           |                         |                    | 1 620 129,77 €        |
| 013                  | - ATTENUATIONS DE CHARGES                            | - €                      |                         |                    | - €                   |
| 042                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 406 000,00 €             |                         |                    | 406 000,00 €          |
| 70                   | - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 4 871 000,00 €           |                         |                    | 4 871 000,00 €        |
| 74                   | - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                        | 45 000,00 €              |                         |                    | 45 000,00 €           |
| 75                   | - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                | 1 200 000,00 €           |                         |                    | 1 200 000,00 €        |
| 77                   | - PRODUITS EXCEPTIONNELS                             | - €                      |                         |                    | - €                   |
| <b>I</b>             |                                                      |                          |                         |                    |                       |
| <b>D</b>             |                                                      | <b>6 895 824,11 €</b>    |                         | <b>30 000,00 €</b> | <b>6 925 824,11 €</b> |
| 040                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 406 000,00 €             |                         |                    | 406 000,00 €          |
| 16                   | - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                      | 901 900,00 €             |                         |                    | 901 900,00 €          |
| 20                   | - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                      | 661 629,64 €             |                         |                    | 661 629,64 €          |
| 21                   | - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                        | 1 030 552,88 €           |                         |                    | 1 030 552,88 €        |
| 23                   | - IMMOBILISATIONS EN COURS                           | 3 895 741,59 €           |                         |                    | 3 895 741,59 €        |
| 041                  | - OPERATIONS PATRIMONIALES                           | - €                      |                         | 30 000,00 €        | 30 000,00 €           |
| <b>R</b>             |                                                      | <b>8 509 586,00 €</b>    | <b>- 1 613 761,89 €</b> | <b>30 000,00 €</b> | <b>6 925 824,11 €</b> |
| 001                  | - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT                  | 10 764,84 €              |                         |                    | 10 764,84 €           |
| 021                  | - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT           | 1 360 058,30 €           |                         | - 5 000,00 €       | 1 355 058,30 €        |
| 040                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 1 666 880,00 €           |                         | 5 000,00 €         | 1 671 880,00 €        |
| 10                   | - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                | 231 000,00 €             |                         |                    | 231 000,00 €          |
| 13                   | - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                       | 3 536 358,00 €           | - 1 192 562,00 €        |                    | 2 343 796,00 €        |
| 16                   | - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                      | 1 704 524,86 €           | - 421 199,89 €          |                    | 1 283 324,97 €        |
| 23                   | - IMMOBILISATIONS EN COURS                           | - €                      |                         |                    | - €                   |
| 041                  | - OPERATIONS PATRIMONIALES                           | - €                      |                         | 30 000,00 €        | 30 000,00 €           |

Voici, le détail par nature de la décision modificative proposée :

| Budget               |                                                               | ASSAINISSEMENT COLLECTIF |              |     |                |
|----------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------|-----|----------------|
| Étiquettes de lignes |                                                               | BP 2023+RAR              | DM1          | DM2 | Financé 2023   |
| <b>F</b>             |                                                               |                          |              |     |                |
| <b>D</b>             |                                                               |                          |              |     |                |
| 023                  | - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT                      | 1 360 058,30 €           | - 5 000,00 € |     | 1 355 058,30 € |
| 023                  | - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT                      | 1 360 058,30 €           | - 5 000,00 € |     | 1 355 058,30 € |
| 042                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS              | 1 666 880,00 €           | 5 000,00 €   |     | 1 671 880,00 € |
| 6811                 | - DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES                 | 1 666 880,00 €           | 5 000,00 €   |     | 1 671 880,00 € |
| <b>I</b>             |                                                               |                          |              |     |                |
| <b>D</b>             |                                                               |                          |              |     |                |
| 041                  | - OPERATIONS PATRIMONIALES                                    | - €                      | 30 000,00 €  |     | 30 000,00 €    |
| 2315                 | - Installations, matériel et outillage technique              | - €                      | 30 000,00 €  |     | 30 000,00 €    |
| <b>R</b>             |                                                               |                          |              |     |                |
| 021                  | - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT                    | 1 360 058,30 €           | - 5 000,00 € |     | 1 355 058,30 € |
| 021                  | - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT                    | 1 360 058,30 €           | - 5 000,00 € |     | 1 355 058,30 € |
| 040                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS              | 151 000,00 €             | 5 000,00 €   |     | 156 000,00 €   |
| 28151                | - INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES                        | 86 000,00 €              | 4 600,00 €   |     | 90 600,00 €    |
| 28154                | - MATERIEL INDUSTRIEL                                         | 65 000,00 €              | 400,00 €     |     | 65 400,00 €    |
| 041                  | - OPERATIONS PATRIMONIALES                                    | - €                      | 30 000,00 €  |     | 30 000,00 €    |
| 238                  | - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | - €                      | 30 000,00 €  |     | 30 000,00 €    |

En dépenses de fonctionnement, il convient :

- de réduire le chapitre « 023 – Virement à la section d'investissement »,
- de créditer la nature « 6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » du chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections » pour régulariser les amortissements,

En dépenses d'investissement, il est nécessaire de créditer la nature « 2315 – Installations, matériel et outillage technique » du chapitre « 041 – Opérations patrimoniales » pour régulariser les remboursements d'avance sur les marchés.

En recettes d'investissement, il est nécessaire :

- de créditer la nature « 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » du chapitre « 041 – Opérations patrimoniales » pour régulariser les remboursements d'avance sur les marchés,
- de créditer les natures « 28151 – Installations complexes spécialisées » et « 28154 – Matériel industriel » pour régulariser des amortissements.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement collectif,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : Maquette décision modificative n°2 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu la délibération n°2023-04-080 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,  
Vu la délibération n°2023-06-103 du Conseil communautaire du 26 juin 2023,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget principal afin d'ajuster les inscriptions budgétaires.

Voici le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

| Budget               |                                                      | BUDGET PRINCIPAL       |                        |                    |                        |
|----------------------|------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|--------------------|------------------------|
| Étiquettes de lignes |                                                      | BP 2023+RAR            | DM1                    | DM2                | Financé 2023           |
| <b>F</b>             |                                                      |                        |                        |                    |                        |
| <b>D</b>             |                                                      | <b>30 629 357,39 €</b> | <b>- €</b>             | <b>- €</b>         | <b>30 629 357,39 €</b> |
| 011                  | - CHARGES A CARACTERE GENERAL                        | 5 176 234,20 €         | 10 700,00 €            | -45 000,00 €       | 5 141 934,20 €         |
| 012                  | - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES            | 3 362 300,44 €         | 86 918,00 €            |                    | 3 275 382,44 €         |
| 014                  | - ATTENUATIONS DE PRODUITS                           | 10 696 045,00 €        |                        |                    | 10 696 045,00 €        |
| 023                  | - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT             | 585 516,49 €           | 320 202,11 €           | 45 000,00 €        | 950 718,60 €           |
| 042                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 1 313 760,00 €         |                        | 94 000,00 €        | 1 407 760,00 €         |
| 65                   | - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                 | 8 486 747,26 €         | 573 354,62 €           | -95 000,00 €       | 8 965 101,88 €         |
| 66                   | - CHARGES FINANCIERES                                | 161 754,00 €           | - €                    |                    | 161 754,00 €           |
| 67                   | - CHARGES EXCEPTIONNELLES                            | - €                    |                        | 1 000,00 €         | 1 000,00 €             |
| 68                   | - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS         | 847 000,00 €           | 817 338,73 €           |                    | 29 661,27 €            |
| <b>R</b>             |                                                      | <b>30 629 357,39 €</b> |                        |                    | <b>30 629 357,39 €</b> |
| 002                  | - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT                 | 1 120 298,55 €         |                        |                    | 1 120 298,55 €         |
| 013                  | - ATTENUATIONS DE CHARGES                            | 70 000,00 €            |                        |                    | 70 000,00 €            |
| 042                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 1 732 400,00 €         |                        |                    | 1 732 400,00 €         |
| 70                   | - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 1 256 921,00 €         |                        |                    | 1 256 921,00 €         |
| 73                   | - IMPOTS ET TAXES                                    | 20 455 176,00 €        |                        |                    | 20 455 176,00 €        |
| 74                   | - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                        | 5 824 061,84 €         |                        |                    | 5 824 061,84 €         |
| 75                   | - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                | 170 500,00 €           |                        |                    | 170 500,00 €           |
| 77                   | - PRODUITS EXCEPTIONNELS                             | - €                    |                        |                    | - €                    |
| <b>I</b>             |                                                      |                        |                        |                    |                        |
| <b>D</b>             |                                                      | <b>6 929 697,11 €</b>  | <b>-1 117 884,05 €</b> | <b>89 870,02 €</b> | <b>5 901 683,08 €</b>  |
| 001                  | - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT                  | - €                    |                        |                    | - €                    |
| 040                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 1 732 400,00 €         |                        |                    | 1 732 400,00 €         |
| 16                   | - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                      | 419 812,00 €           | - €                    |                    | 419 812,00 €           |
| 20                   | - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                      | 812 445,43 €           | 339 998,65 €           |                    | 472 446,78 €           |
| 204                  | - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES                   | 1 731 499,70 €         |                        | 44 870,02 €        | 1 776 369,72 €         |
| 21                   | - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                        | 1 099 394,34 €         | 477 885,40 €           | 45 000,00 €        | 666 508,94 €           |
| 23                   | - IMMOBILISATIONS EN COURS                           | 1 054 145,64 €         | 300 000,00 €           |                    | 754 145,64 €           |
| 26                   | - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI. | 80 000,00 €            |                        |                    | 80 000,00 €            |
| 27                   | - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES                 | - €                    |                        |                    | - €                    |
| <b>R</b>             |                                                      | <b>5 296 413,00 €</b>  | <b>515 400,06 €</b>    | <b>89 870,02 €</b> | <b>5 901 683,08 €</b>  |
| 001                  | - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT                  | 1 333 198,76 €         |                        |                    | 1 333 198,76 €         |
| 021                  | - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT           | 585 516,49 €           | 320 202,11 €           | 45 000,00 €        | 950 718,60 €           |
| 040                  | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 1 313 760,00 €         |                        | 94 000,00 €        | 1 407 760,00 €         |
| 10                   | - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                | 626 085,35 €           |                        |                    | 626 085,35 €           |
| 13                   | - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                       | 437 852,40 €           |                        |                    | 437 852,40 €           |
| 16                   | - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                      | 1 000 000,00 €         | 195 197,95 €           | -49 129,98 €       | 1 146 067,97 €         |
| 23                   | - IMMOBILISATIONS EN COURS                           | - €                    |                        |                    | - €                    |

Voici, le détail par nature de la décision modificative proposée :

| Budget                                                     |  | BUDGET PRINCIPAL |              |              |                |
|------------------------------------------------------------|--|------------------|--------------|--------------|----------------|
| Étiquettes de lignes                                       |  | BP 2023+RAR      | DM1          | DM2          | Financé 2023   |
| <b>F</b>                                                   |  |                  |              |              |                |
| <b>D</b>                                                   |  |                  |              |              |                |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL                          |  | 659 399,20 €     |              | -45 000,00 € | 614 399,20 €   |
| 611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES                  |  | 659 399,20 €     |              | -45 000,00 € | 614 399,20 €   |
| 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT               |  | 585 516,49 €     | 320 202,11 € | 45 000,00 €  | 950 718,60 €   |
| 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT               |  | 585 516,49 €     | 320 202,11 € | 45 000,00 €  | 950 718,60 €   |
| 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS       |  | 886 700,00 €     |              | 94 000,00 €  | 980 700,00 €   |
| 6811 - DOT.AUX AMTS DES IMPOS INCORP. ET CORP.             |  | 886 700,00 €     |              | 94 000,00 €  | 980 700,00 €   |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                    |  | 2 660 638,00 €   | 96 000,00 €  | -95 000,00 € | 2 661 638,00 € |
| 65748 - AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE                    |  | 2 660 638,00 €   | 96 000,00 €  | -95 000,00 € | 2 661 638,00 € |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES                               |  | - €              |              | 1 000,00 €   | 1 000,00 €     |
| 673 - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)            |  | - €              |              | 1 000,00 €   | 1 000,00 €     |
| <b>I</b>                                                   |  |                  |              |              |                |
| <b>D</b>                                                   |  |                  |              |              |                |
| 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES                     |  | 498 057,90 €     |              | 44 870,02 €  | 542 927,92 €   |
| 20422 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS                         |  | 498 057,90 €     |              | 44 870,02 €  | 542 927,92 €   |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                           |  | 13 680,00 €      |              | 45 000,00 €  | 58 680,00 €    |
| 2121 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES                  |  | 13 680,00 €      |              | 45 000,00 €  | 58 680,00 €    |
| <b>R</b>                                                   |  |                  |              |              |                |
| 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT             |  | 585 516,49 €     | 320 202,11 € | 45 000,00 €  | 950 718,60 €   |
| 021 - VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT                 |  | 585 516,49 €     | 320 202,11 € | 45 000,00 €  | 950 718,60 €   |
| 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS       |  | 46 000,00 €      |              | 94 000,00 €  | 140 000,00 €   |
| 28145 - CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI-INSTALLATIONS GALES |  | 46 000,00 €      |              | 94 000,00 €  | 140 000,00 €   |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                         |  | - €              | 195 197,95 € | -49 129,98 € | 146 067,97 €   |
| 168751 - GFP DE RATTACHEMENT                               |  | - €              | 195 197,95 € | -49 129,98 € | 146 067,97 €   |

En dépenses de fonctionnement, il convient :

- de réduire la nature « 611 – Contrat de prestations de services » du chapitre « 011 – Charges à caractère général » pour pouvoir basculer des dépenses de fonctionnement en investissement pour la plantation d'arbres et d'arbustes via le chapitre « 023 – Virement à la section d'investissement »,
- d'augmenter le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement sur le chapitre « 023 – Virement à la section d'investissement »,
- de réduire la nature « 65748 – Autres personnes de droit privé » du chapitre « 65 – Autres charges de gestion courante », suite au complément de participation aux navettes lacustres qui ne sera pas versé,
- d'abonder la nature « 6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » du chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections » pour régulariser des amortissements,
- d'abonder la nature 673 – Titres annulés (sur exercice antérieurs) du chapitre « 67 – Charges exceptionnelles » notamment pour le remboursement d'abonnements de transport scolaire.

En dépenses d'investissement, il est nécessaire :

- de prévoir des crédits pour les subventions pour l'aide à la pierre « 20422 - Bâtiments et installations » sur le chapitre « 204 – Subventions d'équipement versées »,
- de prévoir des crédits sur la nature « 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes » sur le chapitre « 21 – Immobilisations corporelles ».

En recettes d'investissement, il est nécessaire :

- d'augmenter le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement via le chapitre « 021 – Virement depuis la section de fonctionnement » pour la plantation d'arbres et d'arbustes,
- d'abonder la nature « 28145 - Installations générales, agencements, aménagements » du chapitre « 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections » pour régulariser les amortissements,

- de réduire la nature « 168751 – Groupement de rattachement » du chapitre « 16 – Emprunts et dettes assimilées » pour régulariser le remboursement de l'avance remboursable du budget annexe bâtiments d'activités économiques.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** sur l'autorisation à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu la délibération n°2023-04-080 du Conseil communautaire du 12 avril 2023,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2023,  
Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant que le recrutement de l'ingénieur prévu depuis le budget primitif 2022 n'a pas été réalisé notamment en vue du transfert de la compétence GEMAPI au SIAC.

Considérant que la GEMAPI a été suivie en interne par une ingénieure de la CCPEVA sur environ 1/3 de son temps de travail en 2023. Afin d'avoir une vision analytique réaliste du coût de cette compétence, il est proposé de refacturer 1/3 des charges liées à cette ingénieure au budget GEMAPI.

Des dépenses de personnel avaient été prévues sur le budget GEMAPI et il ne sera donc pas nécessaire de faire une décision modificative sur le budget GEMAPI. Un virement de crédit sera réalisé à l'intérieur du chapitre « 012 – Charges de personnel et assimilées » afin que la nature comptable soit cohérente par le biais d'un certificat administratif transmis à la Trésorerie.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la refacturation par le budget principal au budget GEMAPI des charges de personnel liée à l'ingénieure en charge de la GEMAPI pour 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** sur l'autorisation à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

24. Évolution de la refacturation des dépenses de personnel des services supports du budget principal aux budgets annexes et ventilation analytique à l'intérieur du budget principal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Rapporteur : Gérard COLOMER

Rédacteur : Frédéric BORDAT

Annexe : Modèle de répartition du personnel par budget et par service

Vu la délibération n°2022-10-131 du Conseil communautaire du 3 octobre 2022,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 5 octobre 2023,  
Vu l'avis de la Commission finances du 25 octobre 2023,

Considérant la refacturation des services supports mise en place en 2023 doit évoluer à partir 2024 et qu'il est nécessaire de ventiler plus finement la répartition du personnel et la refacturation associée afin de mieux connaître les coûts réels des différentes compétences de la CCPEVA.

Considérant qu'il apparaît que la répartition des services supports selon l'effectifs des budgets annexes n'est pas suffisamment précise et qu'elle doit être améliorée.

Considérant que certains budgets ne font pas apparaître de dépenses de personnel ni d'effectif alors que des agents.es sont mobilisés.es. Par exemple, l'agent en charge du développement économique n'est pas refacturé sur le budget annexe zones d'activités économiques.

Pour s'approcher le plus possible de la réalité, il est proposé de mettre en place un tableau de répartition du personnel par service et par budget. Ce tableau sera constitué lors de la préparation budgétaire pour l'année N à partir des données disponibles du 31/08/N-1.

Ce tableau sera transmis à la Trésorerie en pièce justificative au moment de passer les écritures pour la refacturation entre les différents budgets.

La ventilation à l'intérieur d'un même budget ne fera l'objet d'une refacturation interne (pas d'écriture comptable) mais fera l'objet d'un suivi extra-comptable (comptabilité analytique).

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la refacturation des charges de personnel selon un tableau de répartition par service et par budget à partir de 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 25. Cotisations 2023 Agence économique du Chablais et Initiative Chablais

Rapporteur : J. GRANDCHAMP

Rédacteur : Maxence DENAVIT

*Pour cette délibération, Messieurs Jean-Marc BOCHATON, Jacques GRANDCHAMP et Justin BOZONNET, membres du Conseil d'Administration de l'Agence Economique du Chablais, ne prennent pas part au vote.*

Vu la délibération 159-2020-12 du conseil communautaire du 7 décembre 2020, relative à la convention d'objectifs avec l'agence économique du Chablais et Initiatives Chablais sur la période 2021-2023

Considérant que dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance adhère à l'Agence économique du Chablais et à Initiatives Chablais.

Considérant la nécessité de délibérer chaque année les montants actualisés des cotisations à verser dans le cadre de la convention,

Les missions de ces associations s'articulent autour de trois pôles :

- Le pôle création d'entreprises (sensibilisation à la création, accompagnements individuels ou collectifs, parrainages, club de créateur, attribution de prêts d'honneur)
- Le pôle emploi formation : actions pour rapprocher l'école de l'entreprise, actions relatives à l'emploi et la formation.
- Le pôle développement économique : suivi du volet économique dans le cadre de sa politique régionale, veille économique

Contenu des mission spécifiques à la CCPEVA

- Accompagner la CCPEVA dans la mise en œuvre de projets fléchés dans la stratégie de développement économique
- Accompagner la CCPEVA pour la promotion de l'immobilier d'entreprises
- Accompagner la CCPEVA dans les relations partenariales pour favoriser le développement de filières
- Animer des projets collectifs comme la Pépinière d'entreprise
- Être force de proposition sur des actions favorables au développement économique, à l'emploi et à la formation.

Le cadre relationnel entre l'agence économique du Chablais et la CCPEVA est précisé dans la convention d'objectifs 2021-2023. Le bilan des actions menés par l'agence économique et Initiatives Chablais est présenté chaque année par un rapport d'activité et une assemblée générale.

Les montants des cotisations pour 2023, calculés selon la clé du SIAC, s'élèvent à 55 693 € pour l'agence économique du Chablais et 6060,90 € pour Initiatives Chablais. Ces montants sont inscrits au budget 2023.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des cotisations 2023 de 55 693 € à l'Agence économique du Chablais et 6060,90 € à Initiatives Chablais,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : inventaire des zones d'activités économiques

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et résilience),

Vu l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme imposant aux autorités compétences en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE (EPCI) l'établissement d'un inventaire des zones d'activités économique sur leur territoire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 juillet 2023

Vu l'avis favorable de la commission de la Commission économie et attractivité du 7 juin 2023

Considérant la consultation publique de cet inventaire des zones d'activités économiques réalisée en ligne du 26 septembre au 25 octobre 2023, afin d'informer les propriétaires et les occupants de ces zones,

Le groupement EPODE/AID a réalisé cet inventaire des zones d'activités économiques du territoire de la CCPEVA. Il doit détailler, pour chaque zone :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique

Après une première phase de cartographie et identification des règles d'urbanisme applicables dans chaque zone, le prestataire a réalisé une enquête terrain afin de vérifier, dans la mesure du possible, le nom des occupants. Le résultat de ces deux phases a été transmis pour avis à l'ensemble des mairies concernées (qui disposent d'une zone d'activité sur leur périmètre). Le document mis en consultation a été mis à jour selon les retours des communes.

Au-delà de la mise en conformité avec la réglementation, cet inventaire, qui sera mis à jour au fil de l'eau, est un véritable outil pertinent pour une meilleure connaissance du foncier à vocation économique et de ses occupants, pour favoriser la densification du foncier afin de limiter l'artificialisation, pour améliorer l'attractivité des zones d'activités (requalification) et permettre à la CCPEVA de travailler sur des projets collectifs avec les propriétaires et les occupants.

Un inventaire à jour doit être transmis aux services de l'Etat tous les six ans.

#### Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inventaire des zones d'activités économiques de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## EAU ET ASSAINISSEMENT

27. Tarification des branchements d'eau potable

Rapporteur : R. BENED

Rédacteur : Adem BOUDRA

Annexe : schémas des raccordements avec ou sans traversée de chaussée et détail des tarifs de branchements en eau potable

Vu les articles L.2224-6 et L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la compétence eau potable

Vu la délibération 144-2020-12 du conseil communautaire du 07 décembre 2020, relative à l'approbation du règlement eau potable

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 juillet 2023,

Considérant que dans le cadre de sa compétence eau potable, la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance réalise des branchements neufs, suite à la demande de branchement réalisée par le pétitionnaire,

Considérant une activité de branchements neufs très importante liée au dynamisme de construction de l'arc lémanique entraînant une charge de travail administrative et technique importante, il convient de définir des tarifs de branchements, comprenant le matériel et la main d'œuvre, hors travaux de VRD en domaine public, comme suit :

| BRANCHEMENT INDIVIDUEL                                                     | FORFAIT                     |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>TYPE 1</b> (branchement maison individuelle sans traversée de route)    | 596 € TTC (496,67 € HT)     |
| <b>TYPE 1 T</b> (branchement maison individuelle avec traversée de route)  | 823 € TTC (685,83 € HT)     |
| <b>TYPE 1R</b> (forfait pose compteur isolé)                               | 333 € TTC (277,50 € HT)     |
|                                                                            |                             |
| <b>BRANCHEMENT LOTISSEMENT</b>                                             |                             |
| <b>Lotissement</b> (branchement sans traversée de route, devis Type 2)     | 966 € TTC (805 € HT)        |
| + <b>X forfait(s)</b> raccordement supplémentaire                          | X * 483 € TTC (402,50 € HT) |
|                                                                            |                             |
| <b>Lotissement T</b> (branchement avec traversée de route, devis type 2 T) | 1 228 € TTC (1 023,33 € HT) |
| + <b>X forfait(s)</b> raccordement supplémentaire                          | X * 518 € TTC (431,67 € HT) |
|                                                                            |                             |
| <b>BRANCHEMENT COLLECTIF</b>                                               |                             |
| <b>Immo 20</b> (Branchement sans traversée de route, compteur Ø20)         | 634 € TTC (528,33 € HT)     |

|                                                                      |                           |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Immo 20 T</b> (Branchement avec traversée de route, compteur Ø20) | 960 € TTC (800 € HT)      |
| <b>Immo 25</b> (Branchement sans traversée de route, compteur Ø25)   | 709 € TTC (590,83 € HT)   |
| <b>Immo 25T</b> (Branchement avec traversée de route, compteur Ø25)  | 1 036 € TTC (863,33 € HT) |

Il convient de préciser que sera également à la charge du demandeur :

- tous les terrassements et remises en état des tranchées à réaliser sur le domaine public par une entreprise habilitée en terrassement,
- les demandes d'autorisation de travaux en domaine public,
- tous les terrassements et remises en état des tranchées à réaliser sur le domaine privé,
- le coffre compteur (type regard béton 1000\*1000 mm + tampon fonte) ainsi que tous les tuyaux de la partie privative, qui doivent être fournis par le demandeur et présents sur le chantier pour leur installation dans le cadre de l'intervention du Service Eau potable

#### Interventions et débats :

*Monsieur Gérald DAVID-CRUZ souhaite savoir qui payera les travaux sur le domaine public.*

*Monsieur Régis BENED, Vice-Président délégué à l'Eau et assainissement, répond que le terrassement en domaine public et privé a toujours été à la charge des particuliers, quant 'à l'intercommunalité, elle fournit les tuyaux et la main d'œuvre.*

*Monsieur Gérard COLOMER confirme la prise en charge par l'intercommunalité du matériel, des canalisations et des pièces.*

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifications des branchements telles que définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

**PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

28. Convention pour la mise à disposition de contenants pour la collecte des pneumatiques

Rapporteur : R. GOBBER

Rédacteur : Mélanie LEVILAIN

Annexe : Projet convention Aliapur

Vu le décret n°2015-1003 du 18 août 2015 relatif à la gestion des déchets de pneumatiques,  
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des déchets de pneumatiques,  
Vu les articles L.541-10 et suivants, R.543-137 et suivants du Code de l'environnement,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023

Vu la commission prévention et gestion des déchets du 16 octobre 2023,

Considérant la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) sur les pneumatiques, qui fait obligation à tout producteur qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication, de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent. Les producteurs s'acquittent de leur obligation en mettant en place collectivement des éco-organismes agréés.

Considérant que la société Aliapur est un organisme agréé pour la collecte des pneumatiques dans le cadre de l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits.

Considérant que le prestataire intervenant sur le territoire, pour le compte de l'éco organisme, est Granulatex.

L'organisme Aliapur propose de mettre à disposition gratuitement les contenants pour la collecte des pneumatiques lorsque le tonnage collecté par an est supérieur à 12 tonnes.

Les déchetteries de La Chapelle d'Abondance, Lugrin, Vacheresse et Vinzier sont concernées par cette mise à disposition gratuite des contenants.

Concernant les déchetteries de Bernex et Châtel, les tonnages sont inférieurs à 12 tonnes par an, elles ne sont pas donc pas concernées pour l'instant par ce conventionnement.

La déchetterie de Champanges ne possède pas actuellement de contenant pour les pneumatiques. Il est proposé d'équiper la déchetterie d'un contenant Easy-box avec un coût de 45 €/an. En fonction du tonnage, la mise à disposition pourrait être prise en charge par Aliapur à partir de l'année n+1 suivant la mise à disposition du contenant.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention avec l'organisme Aliapur portant sur la mise à disposition de contenants pour la collecte des pneumatiques,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : Projet convention ECO DDS

Vu les articles L.541-10 et suivants, R.543-137 et suivants du Code de l'environnement,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023

Vu la commission prévention et gestion des déchets du 16 octobre 2023

Considérant la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) sur les emballages ménagers, qui fait obligation à tout producteur qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication, de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent. Les producteurs s'acquittent de leur obligation en mettant en place collectivement des éco-organismes agréés.

Considérant que la société ECO DDS est un organisme agréé pour la collecte des déchets diffus spécifiques ménagers (DDS) dans le cadre de l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits.

Considérant que le prestataire intervenant sur le territoire, pour le compte de l'éco organisme, est Excoffier.

Considérant que les déchetteries de Bernex et Champanges ne disposent pas à ce jour de contenants pour la collecte des déchets diffus spécifiques ménagers.

Il est proposé un avenant à la convention afin de permettre la collecte des DDS sur ces sites. Il est précisé que les armoires pour le stockage des déchets sont déjà installées sur les sites.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant à la convention avec l'organisme ECO DDS portant sur la collecte des déchets diffus spécifiques ménagers,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

29. Renouvellement de la convention avec l'Éducation nationale

Rapporteur : P. GIRARD-DESPRAULEX

Rédacteur : A. HAUMESSER

Vu la convention Pays d'art et d'histoire Pays d'Évian-vallée d'Abondance signée le 2 octobre 2019

Vu la convention de partenariat signée entre la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie (DSDEN 74) et la communauté de communes Pays d'Évian-vallée d'Abondance (CCPEVA) signée le 20 novembre 2020

Vu l'avis du Bureau du 26 octobre 2023

Vu l'avis de la Commission Pays d'Art et d'Histoire du 12 octobre 2023

Vu l'avis du comité de pilotage Éducation nationale du 19 septembre 2023

Considérant que la communauté de communes Pays d'Évian-vallée d'Abondance organise dans le cadre de sa politique d'action culturelle des animations à destination des scolaires.

La convention qui lie depuis le 20 novembre 2020 la CCPEVA et la DSDEN 74 arrive à échéance le 20 novembre 2023. Sont pour le moment intégrés à cette convention le service valorisation du patrimoine, prévention et gestion des déchets et biodiversité. Il est proposé d'intégrer à la nouvelle convention les services eau et assainissement et territoire exemplaire qui ont depuis 2020 développés des animations à destination des scolaires. Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

Interventions et débats :

*Madame Bernadette BOUVIER transmet les félicitations du Conseil d'école de la commune de Féternes pour les actions menées auprès des scolaires par le service Pays d'art et d'histoire.*

*Madame la Présidente la remercie et indique que c'est aussi une façon de promouvoir la communauté de communes.*

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat signée entre la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie (DSDEN 74) et la communauté de communes Pays d'Évian-vallée d'Abondance (CCPEVA) pour une durée de 3 ans,
- **APPROUVE** l'intégration des services territoire exemplaire et eau et assainissement à la convention de partenariat signée entre la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie (DSDEN 74) et la communauté de communes Pays d'Évian-vallée d'Abondance (CCPEVA),
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Annexe : Projet de cahier des charges en vue de la désignation du prestataire intellectuel en charge de la conception scénographique et muséographique

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8, ainsi que l'article L.2151-15 du code de la commande publique,

Vu la convention Pays d'art et d'histoire Pays d'Evian-vallée d'Abondance signée le 2 octobre 2019,

Vu la validation du directeur régional des affaires culturelles du projet scientifique et culturel du futur centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) le 2 septembre 2022,

Vu la délibération 032-2019-3 du Conseil communautaire du 7 mars 2019 relative à la localisation du CIAP à la Buvette Cachât,

Vu l'avis de Bureau du 12 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission de 12 octobre 2023,

Considérant l'engagement de la CCPEVA, dans le cadre du label pays d'art et d'histoire, de mettre en place un CIAP sur le territoire,

Considérant la définition des besoins établis en coordination avec la Ville d'Evian-les-Bains,

Considérant que le CIAP prendra place au sein de la Buvette Cachât à Évian et s'adressera prioritairement à un public familial local et scolaire, mais également aux touristes. Ce lieu d'exposition devra être pensé comme une invitation à la découverte du territoire dans sa diversité, en orientant notamment les visiteurs vers les sites culturels locaux.

Le CIAP occupera une surface de 215 m<sup>2</sup>, répartie entre les espaces suivants :

- Une introduction au CIAP et au bâtiment (rez-de-chaussée rue Nationale).
- Un espace d'accueil (entresol)
- Une exposition permanente, didactique et pédagogique
- Un atelier pédagogique
- Une salle vidéo
- Un espace d'exposition temporaire.

Il est précisé qu'au rez-de-chaussée se côtoieront une présentation du thermalisme portée par la Ville d'Evian, la boutique de la SAEME, ainsi qu'un espace de présentation du Géoparc, porté par le SIAC.

L'ouverture de ces espaces doit être effective à l'horizon du printemps 2025, selon le calendrier des travaux de la Buvette Cachât.

Il est proposé de lancer une première phase concernant l'étude de conception estimée à 50 000 € HT (60 000 € TTC), qui permettra de valider dans une seconde phase les travaux scénographiques et muséographiques estimés entre 350 000 € HT (420 000 € TTC) et 440 000 € HT (528 000 € TTC), qui seront suivis en réalisation par une maîtrise d'œuvre pour un montant estimé à 40 000 € HT (48 000 € TTC).

A ce jour, la subvention de la DRAC est fléchée à hauteur d'un montant maximal de 100 000 € HT.

Des recherches d'autres financements sont en cours et devront être confirmées (Subvention départementale, Europe via les Espaces valléens).

Il a été convenu :

- de lancer une consultation groupée phasée entre la ville d'Evian et la CCPEVA pour la partie scénographique et muséographique afin d'homogénéiser les espaces d'expositions communs, dont la CCPEVA serait le coordonnateur (1ère phase de conception puis seconde phase de réalisation et de suivi des travaux),

- que la passation du marché se déroulerait selon une procédure adaptée restreinte. Ainsi seraient sélectionnés trois soumissionnaires sur la base d'un dossier de candidature, puis le choix du titulaire s'appuiera sur la remise d'une esquisse au moment du dépôt de l'offre initiale. Au terme de ce processus de choix, les offres finales des deux candidats non retenus seront dédommagées à proportion de l'investissement significatif que représente la réalisation d'une esquisse, dont le coût est estimé, par soumissionnaire, est à hauteur de 4 000 euros HT,

Considérant que l'étude de conception scénographique déterminera le coût prévisionnel définitif des travaux et la suite donnée à l'opération.

#### Interventions et débats :

*Monsieur James WALKER comprend le bien-fondé de ce projet mais indique que la situation financière fragile de la CCPEVA l'empêche de soutenir ce projet. Il rappelle qu'en 2023 l'épargne net est négative de 2 600 000 € et elle serait négative de 12 600 000€ si tous les impôts à la disposition de la CCPEVA n'auraient pas été augmentés. Ainsi, l'intercommunalité rencontre des difficultés à rembourser le capital des emprunts sur l'investissement et les intérêts des emprunts sur le fonctionnement. Il comprend les engagements pris par le service Pays d'art et d'histoire mais il craint qu'une étude n'engage des travaux de plus de 600 000€ par la suite.*

*Monsieur Paul GIRARD-DESPRAULEX, Vice-Président délégué au Pays d'art et d'histoire, demande de valider seulement l'étude de manière à ne pas freiner des travaux que la ville d'Evian-les-Bains souhaite effectuer.*

*Monsieur James WALKER craint l'ajout de la masse salariale.*

*Monsieur Paul GIRARD-DESPRAULEX précise que pour optimiser la masse salariale il est prévu de transférer une personne de la CCPEVA au CIAP.*

*Monsieur James WALKER rappelle qu'aujourd'hui la CCPEVA dispose d'une trentaine de compétences qu'il faut conduire. En 2017 il y avait 12 compétences. 9 compétences ont fait l'objet de la révision au titre de la CLECT, 9 autres ont été rajoutées sans passer par la CLECT. Il se sent dans l'obligation d'alarmer sur la situation financière fragile de la CCPEVA, et malgré toutes les mesures prises, l'intercommunalité n'a pas réussi à retrouver son équilibre financier. Il signale la nécessité de la réflexion sur les charges.*

*Madame la Présidente précise que ce qui est demandé ce soir aux conseillers communautaires c'est d'approuver l'étude de conception qui est indispensable pour la suite des travaux de la buvette Cachat. Si à l'issue de l'étude au mois de juin il s'avère que les travaux seraient trop onéreux par rapport au budget de la CCPEVA, le projet pourra être mis du côté tant que la CCPEVA améliore sa situation budgétaire. Cette étude a l'avantage de permettre d'anticiper le CIAP dans deux ans, trois ans ou plus tard, mais aussi à avancer sur les travaux à la buvette Cachat par la ville d'Evian-les-Bains.*

*Ensuite, elle rappelle que le travail sur les statuts de la CCPEVA sera mené et il y aura certainement des compétences auxquelles l'intercommunalité renoncera.*

*Monsieur Paul GIRARD-DESPRAULEX indique qu'il est prévu que les services de la CCPEVA sollicitent des subventions auxquelles l'intercommunalité est éligible.*

Le Conseil Communautaire par 44 voix pour, 2 voix contre de Maxime JULLIARD et de Daniel MAGNIN, et 1 abstention de James WALKER :

- **APPROUVE** le principe d'un achat groupé avec la Ville d'Evian pour la passation d'un marché phasé relatif dans un premier temps aux études de conception qui permettront ensuite de valider les travaux scénographiques et muséographiques du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP),
- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une procédure restreinte pour la 1ère phase relative à l'étude de conception avec versement d'une prime de 4 000 euros HT par soumissionnaire évincé en contrepartie de la remise de l'esquisse, soit un coût de passation (hors avis de publicité) de 8 000 euros HT,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

**MOBILITÉ**

31. Concession de service public pour l'exploitation, du réseau de transport public de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance : Modification de l'offre de transport du réseau EVA'D portant sur les lignes urbaines n°2 et n°3, sur les lignes interurbaines n°10 et 12.

Rapporteur : J. BURNET

Rédacteur : Jean-Louis Mignot

Annexe : explications techniques

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités,

Vu le code des transports,

Vu la délibération n°2022-07-091 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022,

Vu la délibération n° 2022-12-181 du conseil communautaire en date du 5 décembre 2022

Vu la convention de délégation de service public 22TRANS485 et en particulier son article 11,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023

Considérant qu'après une année d'exploitation, des ajustements du service sont nécessaires pour améliorer la lisibilité et l'efficience de l'offre de transports,

Considérant que la ligne n°10 reliant Thonon-les-Bains à St-Gingolph ne répond pas aux attentes de fréquentation. Il a été décidé de transformer cette ligne dont la vocation est actuellement orientée transport scolaire vers une fonctionnalité plus généraliste qui permettrait d'assurer également les flux domicile-travail et domicile-loisirs afin d'optimiser sa rentabilité et le niveau de satisfaction des usagers,

Considérant que l'offre de transport de la ligne n°12 reliant Thonon-les-Bains à Châtel se caractérise actuellement par une approche saisonnière marquée, la CCPEVA souhaite apporter une offre annuelle plus lisible pour sa clientèle locale,

Considérant que pour répondre à la demande plus forte sur la période hivernale, une offre complémentaire de transport régulier, sera mise en place au départ de la gare d'Evian-les-Bains à compter du 23 décembre 2023 pour transporter les touristes arrivant en TGV à destination des stations de la Vallée d'Abondance via la nouvelle ligne 13 « Val d'Abondance Express »,

Considérant d'autre part, que la fréquence des lignes urbaines ci-dessous sera renforcée améliorant ainsi sa productivité :

- Ligne 1 : Thonon-les-Bains – Embarcadère
- Ligne 2 : Thonon-les-Bains-Publier-Evian-Maxilly-sur-Léman
- Ligne 3 : ZAC du Cartheray- Lugrin

Considérant que l'ensemble de ces ajustements dans l'offre de service relève du pouvoir unilatéral de l'autorité délégante conformément à l'article 11 de la convention de délégation de service public,

Considérant que les incidences financières de ces ajustements de service feront l'objet d'une analyse au moment de la négociation annuelle prévue par le contrat,

## Interventions et débats :

Monsieur Jean GUILLARD trouve qu'il serait intéressant de connaître le bilan global chiffré de l'exploitation de ces trois lignes de bus avant d'entériner toute décision.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-Président délégué à la Mobilité et transport, répond que les chiffres seront communiqués lors du conseil communautaire du 4 décembre et précise que les modifications proposées ce soir dans la délibération s'inscrivent dans l'enveloppe globale initialement prévue.

Monsieur James WALKER souhaite faire remarquer qu'en raison des difficultés financières de l'intercommunalité, une analyse des incidences financières devrait précéder les décisions et non les suivre. Il entend bien que la modification de l'offre du transport s'inscrit dans l'enveloppe initiale mais s'inquiète de l'explosion du budget.

Monsieur Jacques BURNET répond qu'il s'agit des aménagements dans le cadre de la DSP Transport Public et assure que faire des économies demeure le souci permanent des élus et des services. Il annonce une économie de 150 000€ annuelle sur le réseau, une annonce qu'il réservait pour le prochain conseil communautaire.

Monsieur Jacques GRANDCHAMP note une rationalisation qui va dans le bon sens. Les aménagements résultent d'une année d'expérience et répondent mieux aux besoins des usagers. Certes, l'économie de 150 000€ n'est pas suffisante mais il considère qu'elle représente un bon début.

Monsieur Maxime JULLIARD souhaite avoir des éléments plus précis pour comprendre la délibération soumise au vote ce soir.

Madame la Présidente explique que l'analyse de la DSP Transport Public est en cours étant donné que cela fait juste un an que la DSP a été mise en œuvre. Cette analyse détaillée devrait être présentée aux élus en séance plénière du 4 décembre. Elle reconnaît qu'il est difficile d'avoir des chiffres et de faire une analyse ligne par ligne. Néanmoins, il est important de communiquer dès aujourd'hui sur la ligne « Val d'Abondance Express », sans attendre le conseil communautaire du 4 décembre, car il sera trop tard pour les réservations des vacances de fin d'année. Aujourd'hui une économie de 150 000€ est annoncée aux élus, mais il se peut qu'à l'issue de l'analyse l'économie réelle sera plus importante.

Considérant que les détails de la réorganisation du service sont décrits en annexe à la présente délibération, le conseil communautaire par 40 voix pour et 7 abstentions de Maxime JULLIARD, Jean GUILLARD, James WALKER, Bruno GILLET, Marie-Françoise PAUTHIER, Daniel MAGNIN et Isabelle LANG :

- **APPROUVE** les modifications de l'exploitation telles que décrites en annexe ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

32. Grille tarifaire du réseau EVA'D

Rapporteur : J. BURNET

Rédacteur : Jean-Louis Mignot

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités,

Vu le code des transports,

Vu la délibération n°2022-07-091 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022,

Vu la délibération n° 2022-12-181 du conseil communautaire en date du 5 décembre 2022

Vu la convention de délégation de service public 22TRANS485 et en particulier son article 11,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023

Considérant la modification de l'offre de transport du réseau EVA'D portant sur les lignes urbaines n°2 et n°3, sur les lignes interurbaines n°10 et 12

Considérant que la réorganisation de la ligne n°12 entraine la création d'une ligne dénommée Val d'Abondance express

Considérant que la grille tarifaire du réseau EVA'D en vigueur doit être révisée pour permettre la création d'un tarif pour la ligne Val d'Abondance express.

Considérant que la définition d'une grille tarifaire relève du pouvoir unilatéral de l'autorité délégante conformément à l'article 11 de la convention de délégation de service public,

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la mise en place de la grille tarifaire suivante :

|                                                         |                                   | Communauté de communes<br>pays d'Evian - vallée<br>d'Abondance |         | Communauté de communes<br>pays d'Evian - vallée<br>d'Abondance + Thonon ville |  |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------|--|
| Zone                                                    |                                   | Zone C                                                         |         | Zone C+A                                                                      |  |
| Titre unitaire                                          |                                   |                                                                |         |                                                                               |  |
| Enfant de moins de 6<br>ans                             |                                   | Gratuit                                                        | Gratuit | Gratuit                                                                       |  |
| Tout public                                             | Ticket simple<br>valable 1 heure  | 1,20 €                                                         |         | 2,20 €                                                                        |  |
|                                                         | Ticket double,<br>valable 1 heure | 2,00 €                                                         |         |                                                                               |  |
|                                                         | Ticket de 10<br>voyages           | 9,60 €                                                         |         | 17,50 €                                                                       |  |
| Moins de 16 ans plus de<br>65 ans, famille<br>nombreuse | Ticket simple<br>valable 1 heure  | 1,10 €                                                         |         | 2,00 €                                                                        |  |
| Moins de 16 ans plus de<br>65 ans, famille<br>nombreuse | Tickets de 10<br>voyages          | 8,80 €                                                         |         | 16,00 €                                                                       |  |

| Abonnement                             |                    |         |          |         |          |
|----------------------------------------|--------------------|---------|----------|---------|----------|
| Tout public                            | de 26 ans à 65 ans | 25,20 € | 252,00 € | 45,80 € | 458,20 € |
| Plus de 65 ans, famille nombreuse, PMR | Tarif réduit       | 15,10 € | 151,20 € | 27,50 € | 274,90 € |
| moins de 26 ans                        | Tarif jeune        | 15,10 € | 151,20 € | 27,50 € | 274,90 € |
| Frais de Gestion                       |                    |         |          |         |          |
| Création de la carte                   |                    | 5,00 €  |          |         |          |
| Duplicata                              |                    | 10,00 € |          |         |          |

### Ligne Val d'Abondance express

| Titre unitaire                    |         |
|-----------------------------------|---------|
| Billet unitaire (bagages compris) | 15,00 € |

#### Interventions et débats :

Monsieur Bruno GILLET souhaite savoir comment sont calculés les tarifs, en particulier si c'est au pourcentage du prix du coût d'exploitation.

Monsieur Jacques BURNET indique que le prix du billet représente entre 10% et 15% du coût d'exploitation.

Monsieur Bruno GILLET trouve que le prix pourrait être plus élevé.

Monsieur Jacques BURNET répond que le prix doit être incitatif et encourager les usagers à privilégier le transport en commun.

Monsieur Jean GUILLARD s'interroge sur l'utilité d'avoir deux lignes de bus pour desservir la vallée d'Abondance.

Monsieur Jacques BURNET répond que cette répartition permet de distinguer deux grilles tarifaires : d'un côté proposer un service régulier au prix de 1€20 pour les habitants de la vallée et, de l'autre côté, proposer un service rapide aux touristes, car desservant uniquement 4 arrêts et qui est relié aux arrivées des TGV.

Monsieur James WALKER alerte qu'il est de nouveau demandé à l'assemblée délibérante de prendre des décisions à caractère financier sans connaître les chiffres.

Monsieur Gérard COLOMER précise que la mise en place d'une double tarification en 2022 n'a pas fonctionné. Cela a engendré une incompréhension entre les usagers locaux qui achetaient auprès du conducteur le billet à 1€ 20 et les touristes arrivées par le TGV qui devaient payer 20€ pour le même trajet. Cette situation était ingérable pour les conducteurs de bus. Cette année il y aura une ligne de bus dédiée aux arrivées des TGV et la communication sera faite afin que les touristes se rendant en vallée d'Abondance sortent à la gare d'Evian-les-Bains où les autocars seront mis en place pour les monter en vallée. Le prix de billet à 15€ reste compétitif par rapport aux tarifs appliqués dans d'autres vallées.

Monsieur COLOMER comprend les remarques de Monsieur WALKER mais précise qu'en matière de la DSP Transport Public il faut attendre une année complète pour voir les résultats. Il espère avoir davantage de chiffres le 4 décembre prochain et affirme qu'une analyse de la DSP Transport Public qui est en cours devrait permettre d'identifier des sources d'économie.

Monsieur Maxime JULLIARD informe qu'il votera contre cette délibération en raison de la grille tarifaire qu'il juge trop basse.

Le Conseil Communautaire par 40 voix pour, 2 voix contre de Maxime JULLIARD et de Daniel MAGNIN, et 5 abstentions de Jean GUILLARD, Isabelle LANG, Marie-Françoise PAUTHIER, Bruno GILLET et James WALKER :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du réseau EVA'D ;
- **ABROGE** la délibération du conseil communautaire n°2022-12-181 en date du 5 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



### 33. Adhésion à l'ANATEEP (Association Nationale pour le Transport Educatif de l'Enseignement Public)

Rapporteur : J. BURNET

Rédacteur : Jean-Louis Mignot

Vu le code des transports,

Vu la loi d'orientation des mobilités,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 26 Octobre 2023

Considérant que la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Evian est Autorité Organisatrice des transports sur l'ensemble de son ressort territorial

Considérant que la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance est compétente pour l'organisation des transports scolaires sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que l'ANATEEP (Association Nationale pour le Transport Educatif de l'Enseignement Public) offre une assurance spécifique afin de garantir les risques résultant de l'organisation de services routiers de transport collectif de personnes aux collectivités « autorité organisatrice de la mobilité ».

Considérant que la communauté de communes pays d'Evian -vallée d'Abondance souhaite adhérer à l'ANATEEP pour l'année 2023 et suivante. Le tarif est fixé selon le nombre d'élèves transportés. Pour l'année 2023, le nombre d'élèves transportés s'élève à 2682 pour un montant de 3 352,50 €.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'ANATEEP pour l'année 2023 et suivante,
- **APPROUVE** le montant de l'adhésion de 3 352,50 € pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## **BIODIVERSITÉ**

### 34. Plan Pastoral Territorial (PPT) – Reconduction du dispositif

Rapporteuse : M. MAXIT

Rédactrice : Lalie CHOCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°205 d'octobre 2018 : Renouvellement du Plan Pastoral Territorial,

Vu la délibération de la Région 03-24-2370 du 20 décembre 2018

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 26 Octobre 2023

Considérant la convention d'objectifs entre la Région et la CCPEVA datant du 20 décembre 2018 et arrivant à échéance le 20 décembre 2023,

Le plan pastoral territorial qui couvre l'ensemble des alpages du territoire est animé depuis 2010 par l'intercommunalité. Le dernier contrat a été renouvelé en 2018 et arrive à échéance fin 2023. Cet outil régional permet de mobiliser des fonds européens et régionaux pour des travaux en alpages (rénovation de chalets, accès, eau, ...). Les maîtres d'ouvrages éligibles sont les communes, l'intercommunalité, les associations foncières pastorales...

Ces demandes de subventions sont étudiées dans les comités de pilotage locaux animés par la CCPEVA, pour avis, et sont ensuite instruits par la Région, qui attribuent alors les fonds régionaux et européens.

La consommation financière définitive n'est pas encore connue, la Région instruisant actuellement les dossiers déposés suite au COPIL de Juin 2023. Il sera organisé un nouveau COPIL d'ici fin d'année pour déposer toutes les dernières demandes de subventions sur le contrat actuel.

Il est donc proposé de consacrer 2024 au renouvellement d'un nouveau contrat PPT avec la Région, qui fera l'objet d'une demande de subvention pour l'élaboration de ce nouveau contrat.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de renouvellement du PPT en 2024, et le dépôt d'une demande de subvention permettant de travailler sur ce renouvellement,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

*Départ de Monsieur Jacques BURNET avec pouvoir donné à Elisabeth GIGUELAY jusqu'à la fin de la séance.*

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

35. Rénovation du patrimoine bâti public : Avenant à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE / Sequoia

Rapporteuse : N. WENDLING

Rédactrice : S SERVOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu l'arrêté du ministère de la transition écologique et solidaire en date du 1er mars 2019 portant validation du programme ACTEE ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 108-2020-9 du 21 septembre 2020 portant candidature de la CCPEVA à l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE SEQUOIA dans le cadre d'un groupement interdépartemental ;

Vu la convention de partenariat établie dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE AMI SEQUOIA entre la FNCCR, le SDES, le Syane, les EPCI de Grand Lac, Grand Chambéry, Grand Annecy et Pays d'Evian Vallée d'Abondance,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-06-124 TRANSITION ECOLOGIQUE du 26 juin 2023 portant sur la signature d'un avenant n° 1 à la convention SEQUOIA visant à autoriser la redistribution des fonds entre les membres du groupement,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 5 octobre 2023,

Considérant que depuis le 10 décembre 2020, le SDES en tant que coordonnateur, ainsi que les autres membres du groupement à savoir le Syane, les EPCI de Grand Lac, Grand Chambéry, Grand Annecy et Pays d'Evian Vallée d'Abondance, sont lauréats pour 2 ans de l'appel à projet Sequoia dans le cadre du programme ACTEE pour un montant global de financement d'1 million d'€.

Pour rappel, le programme ACTEE – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique, financé par les CEE est porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies). Il a pour objectif de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Cet appel à projets Sequoia a permis de financer des postes d'économies de flux, ainsi que de nombreuses études et outils afin d'aider les collectivités à réaliser des économies d'énergie et les accompagner pour des travaux de rénovation de leur patrimoine bâti.

Lors de l'été 2023, la FNCCR a annoncé un assouplissement des règles de financement pour Sequoia, si bien que de nombreuses dépenses non éligibles le sont devenues. La période d'éligibilité des dépenses a également été prolongée jusqu'au 31/12/2023. L'enveloppe dédiée au « SEQUOIA Pays de Savoie » approche à la suite de ces évolutions la somme de 2 millions d'euros.

Dès lors la délibération n° 2023-06-124 TRANSITION ECOLOGIQUE 8.8 du 26 juin 2023 autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE SEQUOIA n'a plus lieu d'être et doit donc être abrogée.

Etant donné ces nouvelles dépenses éligibles, une demande d'augmentation de l'enveloppe financière du groupement a été demandée à la FNCCR. Le détail de la nouvelle enveloppe financière par membre et par lot présenté et validé lors du COPIL du 5 octobre est le suivant :

| Récapitulatif par membre                                     | <u>SDES</u>      | <u>SYANE</u>     | <u>CA Grand Chambéry</u> | <u>CA Grand Lac</u> | <u>CA Grand Annecy</u> | <u>CCPEVA</u>    |
|--------------------------------------------------------------|------------------|------------------|--------------------------|---------------------|------------------------|------------------|
| <b>Ressources Humaines - Aide sollicitée par membre</b>      | 137 000 €        | 150 000 €        | - €                      | - €                 | - €                    | - €              |
| <b>Outils de suivi de conso - Aide sollicitée par membre</b> | 30 000 €         | 30 000 €         | 50 000 €                 | 10 000 €            | 40 000 €               | - €              |
| <b>Etudes énergétiques - Aide sollicitée par membre</b>      | 90 000 €         | 50 000 €         | 115 000 €                | 15 000 €            | 45 000 €               | 25 000 €         |
| <b>Maitrise d'œuvre - Aide sollicitée par membre</b>         | 325 000 €        | 332 000 €        | 190 000 €                | 20 000 €            | 65 000 €               | 243 000 €        |
| <b>Total - Aide sollicitée par membre</b>                    | <b>582 000 €</b> | <b>562 000 €</b> | <b>355 000 €</b>         | <b>45 000 €</b>     | <b>150 000 €</b>       | <b>268 000 €</b> |

Un avenant à la convention initiale est donc à signer entre la FNCCR et les différents membres du groupement pour entériner cette hausse de l'enveloppe globale.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'abrogation de la délibération n° 2023-06-124 TRANSITION ECOLOGIQUE du 26 juin 2023,
- **VALIDE** l'avenant à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE SEQUOIA,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer l'avenant à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE SEQUOIA,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE**

### 36. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteuse : J. LEI

#### **Point 055-2023 : AFFAIRES JURIDIQUES – DOMANIALITE : Acquisition de la parcelle cadastrée section B, n°2686, sur la commune de La Chapelle d'Abondance**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir consenti et accepté l'acquisition de la parcelle cadastrée en section B, n°2686, lieudit « Devant le Nant » sur la commune de La Chapelle d'Abondance, appartenant à M. Sylvain DAVID-CRUZ, La parcelle est d'une surface de 17 ares 68 centiares (1768 m²), et selon les termes de l'acte authentique.
- d'avoir approuvé la passation d'un acte notarié pour l'acquisition de cette parcelle, auprès de l'Office notarial situé à Abondance, et l'inscription au Service de la publicité foncière compétent,
- d'avoir accepté de verser au propriétaire un prix fixé à deux mille six cent cinquante-deux euros (2 652,00 €) au titre de la vente,
- d'avoir signé toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'acte et de sa mise en œuvre.

#### **Point 056-2023 : SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE-RELAIS PETITE ENFANCE : Contractualisation avec un prestataire pour l'organisation d'un spectacle à l'occasion de la fin d'année**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir approuvé la signature du contrat en pièce jointe pour permettre la mise en place de ce spectacle.

#### **Point 057-2023 : AFFAIRES JURIDIQUES – DOMANIALITE : Convention de servitude sur la parcelle cadastrée section D, n°671, sur la commune d'Abondance**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir consenti et d'avoir accepté la constitution d'une servitude de passage réelle, perpétuelle et en tout temps, au profit de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, sur la parcelle cadastrée en section D, n°671, lieudit « Chez les Vies » sur la commune d'Abondance, appartenant à Mme Yvonne FAVRE-ROCHEX épouse DUMONT.  
Cette servitude de passage s'exercera sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 35 mètres, et selon les termes de l'acte authentique,
- d'avoir approuvé la passation d'un acte notarié pour l'établissement de cette servitude, auprès de l'Office notarial situé à Abondance, et l'inscription au Service de la publicité foncière compétent,
- d'avoir accepté de verser au propriétaire une indemnité fixée à trente-cinq euros (35,00 €) à titre de compensation définitive de la servitude,
- d'avoir signé toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'acte et de sa mise en œuvre.

#### **Point 058-2023 : COMMANDE PUBLIQUE – Modification de contrat en cours d'exécution n°2 de l'accord cadre n°19DE365B Prestations de collecte des déchets bois issus des déchetteries de Lugrin, Vinzier, Bernex et Champanges du plateau de GAVOT**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir approuvé la modification de contrat en cours d'exécution n°2 relative à la prolongation de 5 mois de la durée totale d'exécution du contrat, sans incidence financière par rapport à l'avenant 1.

#### **Point 059-2023 : COMMANDE PUBLIQUE – Prestation et entretien des locaux appartenant à la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir accepté de signer les marchés de nettoyage des locaux appartenant à la CCPEVA, avec :

- Pour le lot 1 : Nettoyage et entretien des bureaux du siège de la CCPEVA et des locaux des services eaux et assainissement situés rue de la Forêt à Publier : NHM PLUS (74 200 Thonon-les-Bains) pour un montant estimatif annuel de 43 011€ HT.
- Pour le lot 2 : Nettoyage et entretien du gymnase des Verdannes à Evian-les-Bains : NHM PLUS (74 200 Thonon-les-Bains) pour un montant estimatif annuel de 10 788 € HT.
- Pour le lot 3 : Nettoyage et entretien du gymnase du Gavot à St-Paul-en-Chablais : NTA (74 000 Annecy) pour un montant estimatif annuel de 24 322.35€ HT.
- Pour le lot 4 : Nettoyage et entretien du gymnase d'Abondance : PRO IMPEC (59 130 Lambersart) pour un montant estimatif annuel de 18 900.60€ HT.
- Pour le lot 5 : Nettoyage et entretien des vestiaires des agents à Champanges : NTA (74 000 Annecy) pour un montant estimatif annuel de 5 259€ HT.
- Pour le lot 6 : Nettoyage et entretien des locaux du Campus connecté à Evian-les-Bains: NHM PLUS (74 200 Thonon-les-Bains) pour un montant estimatif annuel de 8 196€ HT.
- Pour le lot 7 : Nettoyage et entretien des vitres en hauteur concernant la salle du Léman (siège CCPEVA), les trois gymnases et l'antenne d'Abondance : DHN (38 780 Oytier-Saint-Ob) pour un montant estimatif annuel de 4 715.80€ HT.

#### **Point 060 – 2023 : EAU POTABLE – SUBVENTION / Demande de subvention pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur les secteurs prioritaires de la CCPEVA**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir approuvé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie en vue d'aider au financement des travaux de sécurisation en eau potable sur les secteurs prioritaires de la CCPEVA

#### **Point 061 – 2023 : AMENAGEMENT DES CHEMINEMENTS TOURISTIQUES – Avenant de prorogation à la convention entre le Département de la Haute-Savoie et la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance (CCPEVA) relative au prolongement de l'itinéraire des bords de Dranse de Bonnevaux à Chevenoz**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir accepté de signer l'avenant à la convention relative à la prorogation de deux ans de la subvention votée le 7 juin 2021 par le Département de la Haute-Savoie pour le prolongement du cheminement des bords de Dranse entre Abondance et Chevenoz, soit jusqu'au 31 décembre 2025, sans modification du montant de la subvention.

#### **Point 062 – 2023 : AFFAIRES JURIDIQUES – DEFENSE DANS LE CADRE DES CONTENTIEUX DE LA ZONE D'ACTIVITE DE MONTIGNY**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir décidé de défendre les intérêts de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance dans le cadre de la procédure de référé expertise introduite à l'encontre de la SCCV de Montigny, la CGICE et la société Dekatria,
- d'avoir désigné la SELAS LEGA-CITE pour représenter et défendre les intérêts de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance dans le cadre de la procédure de référé expertise devant le Tribunal Judiciaire de Thonon les Bains, et exercer le cas échéant les voies de recours, Les honoraires seront réglés sur la base d'une convention d'assistance juridique conclue entre la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance et la SELAS LEGA-CITE.

#### **Point 063 – 2023 : AFFAIRES JURIDIQUES – DEFENSE DANS LE CADRE DES CONTENTIEUX DE LA ZONE D'ACTIVITE DE MONTIGNY**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir décidé de défendre les intérêts de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance dans le cadre de la procédure introduite à l'encontre de la communauté de communes par la société IRMAK auprès du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Thonon les Bains, demandant le paiement par la communauté de communes des sommes obtenues à l'encontre de la SCCV de Montigny,

- d'avoir désigné la SELAS LEGA-CITE pour représenter et défendre les intérêts de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance dans le cadre de la procédure devant le Tribunal Judiciaire de Thonon les Bains, et exercer le cas échéant les voies de recours.  
Les honoraires seront réglés sur la base d'une convention d'assistance juridique conclue entre la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance et la SELAS LEGA-CITE.

### 37. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteuse : J. LEI

#### **Point 004-2023 : COMMANDE PUBLIQUE -1.1.1 - Attribution de marchés publics de travaux de mise en conformité des captages d'eau potable et d'aménagements paysagers de la commune de Meillerie**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- a autorisé Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance à signer le marché avec Société BONDZ Frères paysagistes (74 200 ALLINGES) pour un montant de 107 105,00€ HT, soit 128 526,00 € TTC.

#### **Point 005-2023 : COMMANDE PUBLIQUE -II.2 Attribution du marché public de travaux relatif aux travaux de désamiantage (LOT 1) et de démolition (LOT 2) de l'ancienne FRUITIERE de Vinzier**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SAD Désamiantage, pour un montant de 11 606, 75 €HT concernant le lot 01 « Désamiantage, et à l'entreprise LEC TP, pour un montant de 39 500 €HT concernant le lot 02 « Démolition dans le cadre de l'opération des travaux préparatoires à la réhabilitation de la nouvelle Fruitière de Vinzier.

#### **Point 006-2023 : COMMANDE PUBLIQUE - Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'adduction de la source du Meurba à Châtel – Modification de contrat en cours d'exécution n°8**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- a autorisé Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance à signer la modification de contrat en cours d'exécution N°8 :

A la reprise par la CCPEVA du projet de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'adduction de la source du Meurba initié par la commune de Châtel, des modifications ont été apportées sur le projet initial de la tranche 3 correspondant à la construction du réservoir. Par conséquent, le montant des honoraires a dû être réévalué afin de répondre à toutes les nouvelles problématiques telles que l'étude de la construction de deux cuves au lieu d'une initialement prévue et la mise en place d'un refoulement de l'eau vers le réservoir du Coq.

Le coût des honoraires de maîtrise d'œuvre et des missions architecturales supplémentaires s'élève à 26 769.50€HT soit une augmentation depuis le début du marché du 32.2% pour atteindre une rémunération totale fixée à 153 104.56€HT.



38. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission Finances du 11 septembre 2023

Rapporteur : Gérard COLOMER

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que si des éléments sont à porter à leur connaissance, un compte-rendu leur sera fait au cours de la présente séance plénière.

**Etaient présents :**

|                        |                                              |
|------------------------|----------------------------------------------|
| M. Gérard COLOMER      | Président de la commission finances          |
| Mme Anne-Marie BALAIN  | Commissaire d'Abondance                      |
| Mme Monique BUFFET     | Commissaire de Champanges                    |
| M. Justin BOZONNET     | Commissaire d'Évian-Les-Bains                |
| M. Gérald DAVID-CRUZ   | Commissaire de La Chapelle d'Abondance       |
| M. Georges BLANC       | Commissaire de Larringes                     |
| M. André VUADENS       | Commissaire de Lugrin                        |
| M. Serge BECAVIN       | Commissaire de Neuvecelle                    |
| M. James WALKER        | Commissaire de Publier                       |
| M. Régis BENED         | Commissaire de Thollon-Les-Mémises           |
| M. Ange MEDORI         | Commissaire de Vacheresse                    |
|                        |                                              |
| Mme Cécile MOTTE       | Directrice Générale des Services             |
| Mme Marie-Laure GOUERI | Directrice des Affaires Financières          |
| M. Frédéric BORDAT     | Directeur des Finances et du Pôle Ressources |

**Excusés**

|                   |                                       |
|-------------------|---------------------------------------|
| Mme Florine WIART | Commissaire de Saint-Paul-En-Chablais |
|-------------------|---------------------------------------|

**Absents**

|                         |                               |
|-------------------------|-------------------------------|
| Mme Sylvie TRINCAZ      | Commissaire de Bernex         |
| M. Jérôme BUTTOUDIN     | Commissaire de Châtel         |
| M. Patrick MORIZE       | Commissaire de Chevenoz       |
| M. Maxime JULLIARD      | Commissaire de Féternes       |
| Mme Caroline SAITER     | Commissaire de Marin          |
| Mme Sonia HOURTOULE     | Commissaire Maxilly-Sur-Léman |
| M. Laurent PERTUISET    | Commissaire de Meillerie      |
| Mme Corine DELOT        | Commissaire de Novel          |
| M. Gautier HOMINAL      | Commissaire de Saint-Gingolph |
| Mme Marie-Pierre GIRARD | Commissaire de Vinzier        |

**Ordre du jour**

1. Augmentation des bases de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : présentation en visio du cabinet Stratorial
2. Mise à jour des membres titulaires de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et désignation de suppléants
3. Convention de refacturation de la mise à disposition du logiciel « CMagic optimal » pour la correction des anomalies des valeurs locatives des particuliers
4. Budget principal – Modification de l'autorisation de programme n° AP-2023-001 pour la reprise de l'hôtel du Bois Joli à Saint-Paul-en-Chablais par l'EPF 74 et la Foncière
5. Intégration du budget annexe GEMAPI au budget principal
6. Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour 2024
7. Transfert de la compétence GEMAPI au SIAC
8. Assujettissement à la TVA du budget annexe Méthanisation à compter du 1er juillet 2023
9. Fixation du taux du versement mobilité pour l'année 2024

**Rapports**

# 1. Fixation des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Rédacteur : Frédéric BORDAT

## Annexe : Diaporama Base minimum CFE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'il est possible de fixer des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises.

Jusqu'en 2009 s'appliquait la taxe professionnelle. Les bases de cette taxe étaient déterminées en tenant compte de la valeur locative du local dans lequel le contribuable exerce son activité et de la valeur locative des équipements et des biens mobiliers servant à l'activité du contribuable (véhicules, machines, outil, mobilier, ...)

La loi de Finances 2010 a entériné la suppression de la taxe professionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Celle-ci a été remplacée par un nouveau panier de ressources : la cotisation foncière des entreprises (CFE), le transfert du taux départemental de la taxe d'habitation, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), la taxe sur les valeurs commerciales (TASCOM) et la taxe additionnelle au foncier non bâti.

La CFE a, par défaut, pour assiette la valeur locative des locaux. Cette valeur locative dépend donc de la surface du local de l'entreprise et non plus de son activité ou de sa richesse. C'est en cela que le dispositif de la base minimum de la CFE a été mise en œuvre par le législateur.

Il poursuit l'objectif suivant : corriger les inégalités qui peuvent exister entre deux contribuables car la taille du local est décorrélé du chiffre d'affaires ou du résultat de l'entreprise.

Plusieurs scénarii sont possibles en fonction des chiffres d'affaires des entreprises. Ils sont indiqués dans le tableau ci-dessous en comparaison avec la situation actuelle.

| Montant en € |           |                    |                     |                    |                    |            | Produit fiscal supplémentaire potentiel |
|--------------|-----------|--------------------|---------------------|--------------------|--------------------|------------|-----------------------------------------|
|              | CA < 10k€ | 10k€ < CA < 32,6k€ | 32,6k€ < CA < 100k€ | 100k€ < CA < 250k€ | 250k€ < CA < 500k€ | CA > 500k€ |                                         |
| Actuelle     | 525       | 629                | 1 322               | 2 204              | 3 147              | 4 091      |                                         |
| Scénario 1   | 525       | 692                | 1 454               | 2 424              | 3 452              | 4 500      | 80 958                                  |
| Scénario 2   | 525       | 755                | 1 586               | 2 645              | 3 776              | 4 909      | 148 836                                 |
| Scénario 3   | 525       | 881                | 1 851               | 3 086              | 4 406              | 5 727      | 289 554                                 |
| Scénario 4   | 525       | 1 006              | 2 115               | 3 526              | 5 035              | 6 546      | 440 167                                 |
| Maximum      | 525       | 1 130              | 2 374               | 3 957              | 5 652              | 7 349      | 592 130                                 |

Au maximum, une hausse de la base minimum impacterait 40 % des contribuables de la CFE.

Il est proposé de retenir le maximum.

La commission finances est appelée à :

- **SE PRONONCER** sur l'application du dispositif de la base minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) par tranche de chiffre d'affaires (CA) comme suit :

| Montant en € |           |                    |                     |                    |                    |            | Produit fiscal supplémentaire potentiel |
|--------------|-----------|--------------------|---------------------|--------------------|--------------------|------------|-----------------------------------------|
|              | CA < 10k€ | 10k€ < CA < 32,6k€ | 32,6k€ < CA < 100k€ | 100k€ < CA < 250k€ | 250k€ < CA < 500k€ | CA > 500k€ |                                         |
| Maximum      | 525       | 1 130              | 2 374               | 3 957              | 5 652              | 7 349      | 592 130                                 |

Les membres de la commission finances sont invités à se prononcer sur ce rapport.

Présentation du diaporama en visioconférence par Stratorial

## Avis de la commission

- La commission est favorable à l'augmentation des bases minimum mais propose qu'un scénario intermédiaire avec 0 % d'augmentation pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires < 10 k€, 40 % pour les entreprises ayant 10 k€ < chiffre d'affaires < 32,6 k€ et maintien de la proposition de hausse à 80 % pour toutes les autres tranches soit un produit fiscal supplémentaire prévisible de :

|                  | Chiffre d'affaires < 10 000 € | 10 000 € < Chiffre d'affaires < 32 600 € | 32 600 € < Chiffre d'affaires < 100 000 € | 100 000 € < Chiffre d'affaires < 250 000 € | 250 000 € < Chiffre d'affaires < 500 000 € | Chiffre d'affaires > 500 000 € | Produit fiscal supplémentaire |
|------------------|-------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Scénario proposé | 525 €                         | 881 €                                    | 2 374 €                                   | 3 957 €                                    | 5 652 €                                    | 7 349 €                        | 508 867 €                     |

## 2. Mise à jour des membres titulaires de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et désignation de suppléants

Rédacteur : Frédéric BORDAT

Avis du Bureau Communautaire du 17 août 2023 : FAVORABLE

Avis de la CLECT du 3 juillet 2023 : FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que les membres de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ont été désignés dans la délibération du Conseil communautaire du 3 novembre 2020.

La CLECT, réunie le 3 juillet 2023, propose de remettre à jour la liste des membres de la CLECT et de désigner des suppléants. Le suppléant ne siègera qu'en l'absence du titulaire auquel il est lié.

Les communes ont été consultées. La liste des membres titulaires et des membres suppléants a été établie. Au vu de la réception des délibérations des communes, elle est à ce jour :

| Commune                 | Membre titulaire      | Membre suppléant       |
|-------------------------|-----------------------|------------------------|
| Abondance               | Anne-Marie BALAIN     | Paul GIRARD-DESPRAULEX |
| Bernex                  | Pierre-André JACQUIER | Jean-Yves GUEGAN       |
| Bonnevaux               | Gérard COLOMER        |                        |
| Champanges              | Rénato GOBBER         |                        |
| Châtel                  | Jérôme BUTTOUDIN      |                        |
| Chevenoz                | Pascal MARIET         |                        |
| Évian-Les-Bains         | Justin BOZONNET       |                        |
| Évian-Les-Bains         | Jean-Marc BOCHATON    |                        |
| Féternes                | Maxime JULLIARD       | Louissette BEETSCHEN   |
| La Chapelle d'Abondance | Gérald DAVID-CRUZ     | Gilbert VUILLOUD       |
| Larringes               |                       |                        |
| Lugrin                  | André VUADENS         |                        |
| Marin                   | Pascal CHESSEL        |                        |
| Maxilly-Sur-Léman       | Sonia HOURTOULE       |                        |
| Meillerie               | Laurent PERTUISET     | Jean JACQUIER          |
| Neuvecelle              | Serge BECAVIN         |                        |
| Novel                   | Corinne DELOT         |                        |
| Publier                 | Claude SIGWALT        |                        |
| Publier                 | James WALKER          |                        |
| Saint-Gingolph          | Gautier HOMINAL       |                        |
| Saint-Paul-En-Chablais  | Florine WIART         | Christian PODEVIN      |
| Thollon-Les-Mémises     | Régis BENED           |                        |
| Vacheresse              | Ange MEDORI           |                        |
| Vinzier                 | Marie-Pierre GIRARD   |                        |

La liste des membres manquants sera complétée au fur et à mesure de l'arrivée des délibérations des conseils municipaux. La liste définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération lors d'un prochain conseil communautaire.

Les membres de la commission finances sont invités à se prononcer sur ce rapport.

### **Avis de la commission**

➔ Prend acte. Il est rappelé que le suppléant ne pourra voter en cas d'absence du titulaire une fois la délibération prise par la commune

3. Convention de refacturation de la mise à disposition du logiciel « CMagic optimal » pour la correction des anomalies des valeurs locatives des particuliers

Rédacteur : Frédéric BORDAT

Avis du Bureau Communautaire du 17 août 2023 : FAVORABLE

Annexe : Modèle de convention pour la refacturation de l'abonnement « Cmagic optimal » aux communes

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes et les communes intéressés vont se lancer, en commun, dans la correction des anomalies des valeurs locatives des particuliers.

Suite à la présentation de la société Ecofinance lors de la Conférence des maires du 20 avril 2023, plusieurs communes se sont manifestées pour travailler, avec la communauté de communes, sur ce sujet.

En ce qui concerne la répartition des coûts de la prestation, le Bureau communautaire du 4 mai 2023 a décidé de prendre en charge le coût des journées d'accompagnement (5 000,00 €) et de refacturer l'abonnement annuel au logiciel « Cmagic optimal » (900 €TTC/an) à chaque commune qui participerait à l'accompagnement.

A ce jour, 8 communes sont intéressées.

Il est proposé d'établir une convention pour la refacturation, aux communes intéressées, de l'abonnement annuel au logiciel « Cmagic optimal ».

Les membres de la commission finances sont invités à se prononcer sur ce rapport.

Il sera précisé que les communes intéressées sont les suivantes : Abondance, Champanges, Châtel, Lugrin, Neuvecelle, Publier, Saint-Gingolph et Thollon-Les-Mémises.

### **Avis de la commission**

➔ Favorable

4. Budget principal – Modification de l'autorisation de programme n° AP-2023-001 pour la reprise de l'hôtel du Bois Joli à Saint-Paul-en-Chablais par l'EPF 74 et la Foncière

Rédacteur : Frédéric BORDAT

Madame la Présidente informe qu'une autorisation de programme a été votée le 12 avril 2023 pour le portage par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour l'acquisition des murs et des travaux de l'Hôtel du Bois Joli et qu'il convient de modifier l'échéancier des crédits de paiement pour chaque année.

Il est précisé que seuls les montants des annuités sont modifiés, mais que le montant de la participation totale de la CCPEVA reste identique à la délibération initiale, soit 625 000 € (correspondant à 25% du coût d'acquisition et travaux). Le temps de portage sera ainsi plus court (courant 2029 au lieu de 2031), car une fois les 625 000 € atteints, la Foncière de Haute-Savoie rachète les murs à l'EPF 74.

L'EPF 74 demande à la CCPEVA de modifier les annuités pour les raisons suivantes :

- Une part de travaux d'urgence non prévus, à la charge du bailleur et nécessaires à l'exploitation (fuites d'eau, chaudière en panne...). La vétusté du bâtiment, plus importante que prévu, a contraint à revoir certaines phases de travaux.
- Le décalage des travaux qui retarde une exploitation à 100% par les gérants et entraîne une baisse temporaire des recettes (fermeture de 6 mois en 2023 pour les travaux, au lieu de 3 mois en 2022). Les gérants demandent ainsi une baisse du loyer de 50% pendant les deux années de travaux (2023 et 2024). Les travaux lancés au printemps 2023 sont de 698 000 €HT pour la toiture, l'isolation et façades, les menuiseries extérieures. Les recettes diminuées augmentent l'annuité de portage.
- La forte augmentation des coûts des travaux par rapport à 2020 qui obligent à revoir les priorités

L'EPF 74 s'est engagée à maintenir le montant des travaux initialement prévus.

Cette modification des annuités n'est pas la conséquence d'un mauvais bilan. Au contraire, le premier bilan des nouveaux gérants du Bois Joli, qui sont propriétaires du fonds de commerce depuis février 2023 (en location gérance avant), est très positif.

- Le chiffre d'affaires réalisé dépasse le prévisionnel (30% d'augmentation dès la première année) : prévisionnel 2021-2022 : 623 396 €HT / Réalisé 2021-2022 : 769 476 €HT.
- Remplissage de l'hôtel à plus de 85%.
- Reconnaissance de la qualité de service de l'établissement par les locaux et visiteurs (restaurant et hôtel).
- Activité de restauration qui s'est largement développée : prévisionnel de 40 couverts par jour, réalisé 70 couverts par jour.
- Mobilisation et implication très forte des gérants pour développer une nouvelle clientèle (séminaires, évènementiels, mariages).

Pour rappel, les gérants investissent personnellement 732 500 € (332 500 € fonds de commerce et 400 000 € de travaux). Ils ont également investi 40 000 € environ pour la rénovation d'urgence (mobiliier restaurant, sol cuisine, terrasse du restaurant).

L'autorisation de programme a été votée lors du Conseil communautaire du 12 avril 2023 comme ci-dessous (les recettes des loyers sont déduits des frais de portage) :

| Nom autorisation de programme    | N° autorisation de programme | Crédits de paiement 2023 | Crédits de paiement 2024 | Crédits de paiement 2025 | Crédits de paiement 2026 | Crédits de paiement année suivantes | Montant total Autorisation de programme |
|----------------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------|
| Accompagnement reprise Bois Joli | AP-2023-001                  | 72 000,00 €              | 72 000,00 €              | 72 000,00 €              | 72 000,00 €              | 337 000,00 €                        | 625 000,00 €                            |

Il convient de la modifier comme suit :

| Nom autorisation de programme    | N° autorisation de programme | Crédits de paiement 2023 | Crédits de paiement 2024 | Crédits de paiement 2025 | Crédits de paiement 2026 | Crédits de paiement 2027 |
|----------------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Accompagnement reprise Bois Joli | AP-2023-001                  | 68 572,55 €              | 151 477,29               | 109 684,54 €             | 88 745,09 €              | 84 533,37 €              |

| Nom autorisation de programme    | N° autorisation de programme | Crédits de paiement 2028 | Crédits de paiement 2029 | Crédits de paiement 2030 | Crédits de paiement 2031 | Montant total Autorisation de programme |
|----------------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------------------|
| Accompagnement reprise Bois Joli | AP-2023-001                  | 80 321,65 €              | 41 665,51 €              | 0 €                      | 0 €                      | 625 000,00 €                            |

Les membres de la commission finances sont invités à se prononcer sur ce rapport.

### Avis de la commission

→ Rapport reporté

## 5. Intégration du budget annexe GEMAPI au budget principal

Rédacteur : Frédéric BORDAT

Avis du Bureau Communautaire du 17 août 2023 : FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la gestion de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en budget annexe est fastidieuse.

En effet, il est nécessaire d'avoir budget primitif spécifique, un compte de gestion spécifique et un compte administratif spécifique. Avec le nouveau logiciel finances de la CCPEVA, il est désormais possible d'identifier les dépenses et les recettes spécifiques à la GEMAPI au sein du budget principal. La GEMAPI serait identifiée comme un service spécifique.

Cette intégration permettrait également, grâce à l'instruction comptable M 57, de simplifier les virements de chapitre à chapitre et d'éviter les éventuelles subventions d'équilibre du budget principal au budget GEMAPI.

Il est proposé d'intégrer le budget annexe GEMAPI au budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les membres de la commission finances sont invités à se prononcer sur ce rapport.

### Avis de la commission

- ➔ Favorable. La commission souligne la nécessité de maintenir une transparence sur les recettes et les dépenses de la GEMAPI afin de pouvoir suivre l'utilisation des recettes perçues.

## 6. Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour 2024

Rédacteur : Frédéric BORDAT

Avis du Bureau Communautaire du 31 août 2023 : FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que le montant de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations) doit être fixé avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour l'année suivante.

### **Taxe GEMAPI**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI). La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.

Lors de la séance du 19 janvier 2018, le conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Cette taxe doit contribuer au financement des missions relevant de la GEMAPI, définies aux points 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement et qui sont les suivantes :

#### 1 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

Aménagement visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrogéologiques ou géomorphologiques des cours d'eau (création, restauration de zones de rétention temporaires des crues ou du ruissellement)

#### 2 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau

Maintenir son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique. Enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, élagages ou recépages de la végétation des rives.

## 5 - Défense contre les inondations et contre la mer

Définition et gestion des systèmes d'endiguement, mise en œuvre de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrage de prévention des inondations.

## 8 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Restauration visant le rétablissement des caractéristiques hydrologiques et morphologiques ainsi que la continuité écologique.

Protection des zones humides et restauration des zones humides dégradées.

Un produit plafonné à 40 € par habitant peut être voté par la collectivité. Ce produit est ensuite transformé au prorata de ce que rapportent les divers taxes concernées (TH, TFNB, TFB, CFE).

Il est proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI 2024 à **571 350 €** basé sur un montant de 10 € / habitant comme les années précédentes, selon la population DGF 2023, afin de permettre le financement des actions liées à la GEMAPI.

Les membres de la commission finances sont invités à se prononcer sur ce rapport.

### Avis de la commission

→ Favorable

### 7. Transfert de la compétence GEMAPI au SIAC

Rédactrice : Lalie CHOCHON

Annexe : Carte des zones humides sur le territoire

Madame la Présidente rappelle que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a institué une nouvelle compétence obligatoire du bloc communal, celle de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et que la loi NOTRE du 7 août 2015 a prescrit le transfert automatique de cette compétence des communes vers les EPCI tel que réalisé à la CCPEVA au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin de traiter des enjeux de la GEMAPI à une échelle cohérente de bassin versant qui dépasse l'échelle d'une intercommunalité comme la CCPEVA, il est possible de transférer cette compétence à des structures syndicales pouvant être reconnues EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le SIAC a été labellisé EPAGE depuis un arrêté préfectoral du 12 décembre 2019 afin que, dans la continuité du travail engagé dans le cadre du contrat de rivière, une gestion à l'échelle du bassin versant soit possible.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que lors de sa séance du 30 mars 2023, le SIAC a délibéré sur la modification de ses statuts qui crée notamment la possibilité de compétences à la carte ainsi que les modalités d'exercice de celles-ci. La compétence GEMAPI est désormais proposée comme compétence à la carte aux membres actuels du SIAC – Thonon Agglomération, Communauté de communes du Haut Chablais et Communauté de communes Pays d'Evian vallée d'Abondance.

Cette modification statutaire est nécessaire pour poursuivre l'organisation et la gestion de la compétence GEMAPI vers une gestion plus intégrée à l'échelle du bassin versant des Dranses Est Lémanique. Elle prévoit également une gouvernance adaptée où chaque EPCI membre sera représenté.

Suite à cette modification statutaire du SIAC, la CCPEVA a délibéré favorablement en Juin 2023, tout en précisant que la CCPEVA, gestionnaire historique de certaines zones humides (site Natura 2000 Plateau de gavot (39) et zones humides prioritaires) a choisi de ne pas les inclure dans le transfert envisagé de la compétence GEMAPI (carte en annexe).

Pour préparer le transfert de cette compétence au SIAC, un groupe de travail, composé des EPCI et du SIAC se réunit depuis le début de l'année 2023 pour déterminer les futures modalités d'exercice de la compétence. Une présentation a été faite en bureau communautaire le 17 Aout 2023 par le Vice-Président du SIAC en charge du dossier.

Les projections financières, mais aussi l'organisation technique et les moyens humains dédiés ont été travaillés afin de rendre opérationnel l'exercice de la compétence au sein du SIAC. Un règlement d'intervention est en cours d'écriture pour clarifier l'ensemble des situations à venir et les différents rôles entre le SIAC, la CCPEVA et les communes, notamment les maires, qui restent l'autorité compétente en cas de situation de crise liées aux inondations.

Concernant les projections financières, transmises en annexes (hors subventions), celles-ci montrent qu'en priorisant les dossiers d'investissements à venir, la taxe actuellement prélevée par la CCPEVA serait suffisante pour réaliser les travaux prévus dans le cadre du contrat de rivière et ceux nécessaires à la prévention des inondations, hors travaux issus d'une situation de crise. Les moyens humains seraient renforcés avec la création de 1 à 3 ETP maximum – voir la proposition d'organigramme potentiel en annexe. A ce jour, la CCPEVA n'a pas de personnel dédié à 100% sur cette compétence et a délégué les travaux liés au contrat rivière au SIAC qui emploie, sur cette compétence, 3 personnes à temps plein sans compter le temps de travail du service administratif et comptable et du Directeur du SIAC.

Un travail important restera à réaliser pour sécuriser les recettes autres que la taxe GEMAPI prélevée et notamment les subventions liées aux contrats avec l'Agence de l'Eau et le Département, financeurs principaux des travaux en rivières.

Parmi les compétences à la carte proposées, il est proposé de transférer la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations pour les Items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement, telle que détaillée à l'article 11-1 des statuts du SIAC soit :

- Item 1 : aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Item 2 : entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- Item 5 : défense contre les inondations et contre la mer
- Item 8 : protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides, à l'exception de certaines zones humides (site Natura 2000 Plateau du Gavot (39) et zones humides prioritaires), cf carte en annexe.

Les membres de la commission finances sont invités à se prononcer sur ce rapport.

L'organigramme projeté du SIAC et le budget prévisionnel seront transmis à la commission finances.

### **Avis de la commission**

- ➔ Favorable. Crainte de certains membres de l'éloignement du centre de décision. Il a été précisé que le règlement d'intervention indiquant le rôle du SIAC, de la CCPEVA et des communes est en cours d'écriture afin de clarifier le rôle de chacun.

### **8. Assujettissement à la TVA du budget annexe Méthanisation à compter du 1er juillet 2023**

Rédactrice : Marie-Laure GOUERI

Avis du Bureau Communautaire du 24 août 2023 : FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que suite à la reprise en régie du Méthaniseur au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le budget annexe Méthanisation doit être assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée à compter de cette date.

En effet, l'activité de méthaniseur exercée en direct par la collectivité, à savoir la production d'énergie par méthanisation, constitue un Service Public Industriel et Commercial et doit à ce titre être assujetti à l'ensemble des impôts commerciaux correspondants, notamment la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Cette décision relève de l'article L. 2224-32 du CGCT relatif au service public de l'énergie (section VI du chapitre du chapitre IV du titre II du deuxième livre).



La vente de gaz est une activité soumise à la TVA. La CCPEVA produira et vendra à ENGIE du biogaz, comme l'ancien exploitant.

Il est proposé d'assujettir le budget annexe Méthanisation à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les membres de la commission finances sont invités à se prononcer sur ce rapport.

### **Avis de la commission**

→ Favorable

#### **9. Fixation du taux du versement mobilité pour l'année 2024**

Rédacteur : Jean-Louis MIGNOT

Avis du Bureau Communautaire du 07/09/2023 :

↳ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le budget annexe Mobilité de la collectivité est un service public industriel et commercial (SPIC). Il doit tendre vers l'autonomie financière en réduisant la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour atteindre l'équilibre.

Les dépenses de ce budget sont principalement constituées de l'exploitation du réseau de transport EVA'D.

Les recettes de ce budget sont essentiellement composées :

- Des charges financières transférées par la région Auvergne-Rhône-Alpes à la Communauté de communes ;
- Du reversement du budget principal pour la part des transports scolaires ;
- De la subvention d'équilibre du budget principal ;
- Du versement Mobilité.

Les conditions de perception du taux de versement mobilité sont fixées par l'article L.2333-67 et suivants du code général des collectivités territoriales :

0,55 % des salaires définis à l'article L. 2333-65 du présent code lorsque la population de la commune ou de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants ;

Ce taux peut être majoré dans les conditions suivantes :

- Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la faculté de majorer de 0,05 % les taux maxima mentionnés aux alinéas précédents.
- Dans les territoires comprenant une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme, le taux applicable peut être majoré de 0,20 %.

La Communauté de communes peut donc majorer le taux jusqu'à 0,80 % sur son territoire.

Actuellement, le taux de versement est de 0,55 % pour les anciennes communes faisant partie du SIBAT (Évian-Les-Bains, Marin et Publier) et de 0,45 % pour les autres communes.

Le nouveau réseau transport EVA'D a vu son offre augmentée mais le taux de versement n'a pas été revu. Pour réduire le déficit du budget annexe mobilité, il est proposé de relever le taux du versement mobilité de 0,25 % et ainsi de :

- le porter à 0,80 % pour les communes appartenant anciennement au SIBAT (Évian-les-Bains, Marin, Publier) ;
- le porter à 0,75 % pour les autres communes au 1<sup>er</sup> janvier 2024, puis 0,80 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon le principe du lissage (cf. tableau).

| Communes                   | Taux actuel<br>(en %) | Taux<br>proposé<br>au 1er<br>janvier<br>2024<br>(en %) | Taux<br>proposé<br>au 1er<br>janvier<br>2025<br>(en %) |
|----------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Abondance                  | 0,45                  | 0,75                                                   | 0.80                                                   |
| Bernex                     | 0,45                  | 0,75                                                   | 0.80                                                   |
| Bonnevaux                  | 0,45                  | 0,75                                                   | 0.80                                                   |
| Champanges                 | 0,45                  | 0,75                                                   | 0.80                                                   |
| Châtel                     | 0,45                  | 0,75                                                   | 0.80                                                   |
| Chevenoz                   | 0,45                  | 0,75                                                   | 0.80                                                   |
| Evian-les-Bains            | 0,55                  | 0,80                                                   | 0.80                                                   |
| Féternes                   | 0,45                  | 0,75                                                   | 0.80                                                   |
| La Chapelle<br>d'Abondance | 0,45                  | 0,75                                                   | 0.80                                                   |
| Larringes                  | 0,45                  | 0,75                                                   | 0.80                                                   |
| Lugrin                     | 0,45                  | 0,75                                                   | 0.80                                                   |
| Marin                      | 0,55                  | 0.80                                                   | 0.80                                                   |
| Maxilly-sur-Léman          | 0,45                  | 0,75                                                   | 0.80                                                   |
| Meillerie                  | 0,45                  | 0,75                                                   | 0.80                                                   |
| Neuvecelle                 | 0,45                  | 0,75                                                   | 0.80                                                   |
| Novel                      | 0,45                  | 0,75                                                   | 0.80                                                   |
| Publier                    | 0,55                  | 0.80                                                   | 0.80                                                   |
| Saint-Gingolph             | 0,45                  | 0,75                                                   | 0.80                                                   |
| Saint-Paul-en-Chablais     | 0,45                  | 0,75                                                   | 0.80                                                   |
| Thollon-les-Mémises        | 0,45                  | 0,75                                                   | 0.80                                                   |
| Vacheresse                 | 0,45                  | 0,75                                                   | 0.80                                                   |
| Vinzier                    | 0,45                  | 0,75                                                   | 0.80                                                   |

La délibération doit être transmise à l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) et aux organismes concernés avant le 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour une application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les membres de la commission finances sont invités à se prononcer sur ce rapport.

Il est précisé que l'augmentation du versement mobilité n'a pu être pris en compte par l'URSSAF au moment du vote du budget. En effet, la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> novembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

#### **Avis de la commission**

→ Favorable

#### **Autre observation de la commission**

Il est demandé que les projets impactant financièrement la CCPEVA soient examinés préalablement à toute prise de décision (ex : DSP mobilité).

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de ce rapport.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que si des éléments sont à porter à leur connaissance, un compte-rendu leur sera fait au cours de la présente séance plénière.

**Etaient présents :**

|                         |                                              |
|-------------------------|----------------------------------------------|
| Mme Josiane LEI         | Présidente de la CCPEVA                      |
| Mme Anne-Marie BALAIN   | Commissaire d'Abondance                      |
| M. Gérard COLOMER       | Commissaire de Bonnevaux                     |
| M. Renato GOBBER        | Commissaire de Champanges                    |
| M. Jérôme BUTTOUDIN     | Commissaire de Châtel                        |
| M. Pascal MARIET        | Commissaire de Chevenoz                      |
| M. Justin BOZONNET      | Commissaire d'Évian-Les-Bains                |
| M. Jean-Marc BOCHATON   | Commissaire d'Évian-Les-Bains                |
| M. Maxime JULLIARD      | Commissaire de Féternes                      |
| M. Gérald DAVID-CRUZ    | Commissaire de La Chapelle d'Abondance       |
| M. Pascal CHESSEL       | Représentant de Larringes                    |
| M. André VUADENS        | Commissaire de Lugrin                        |
| M. Pascal CHESSEL       | Commissaire de Marin                         |
| M. Serge BECAVIN        | Représentant de Neuvecelle                   |
| M. James WALKER         | Commissaire de Publier                       |
| M. Claude SIGWALT       | Commissaire de Publier                       |
| Mme Géraldine PFLIEGER  | Représentante de Saint-Gingolph              |
| M. Bruno GILLET         | Représentant de Saint-Paul-En-Chablais       |
| M. Régis BENED          | Commissaire de Thollon-Les-Mémises           |
| M. Ange MEDORI          | Commissaire de Vacheresse                    |
| Mme Marie-Pierre GIRARD | Commissaire de Vinzier                       |
| Mme Cécile MOTTE        | Directrice Générale des Services             |
| M. Frédéric BORDAT      | Directeur des Finances et du Pôle Ressources |

**Excusés**

|                     |                           |
|---------------------|---------------------------|
| M. Christian RUFFET | Commissaire de Neuvecelle |
|---------------------|---------------------------|

**Absents**

|                          |                                       |
|--------------------------|---------------------------------------|
| M. Pierre-André JACQUIER | Commissaire de Bernex                 |
| Mme Sonia HOURTOULE      | Commissaire Maxilly-Sur-Léman         |
| M. Laurent PERTUISET     | Commissaire de Meillerie              |
| Mme Corine DELOT         | Commissaire de Novel                  |
| Mme Florine WIART        | Commissaire de Saint-Paul-En-Chablais |

**Ordre du jour :**

- Installation de la CLECT ;
- Présentation du rôle de la CLECT ;
- Election de la Présidence et de la Vice-présidence ;
- Projet de règlement intérieur ;
- Points divers

## **Installation de la CLECT**

Relecture de la liste des membres de la CLECT désignés par la Conseil Communautaire du 3 novembre 2020

Certaines communes précisent que la liste sera à revoir suite à des changements dans les communes. En attendant, les représentants des communes qui ne sont pas sur la liste de la délibération ne pourront pas prendre part à l'élection de la Présidence et de la Vice-Présidence.

## **Présentation du rôle de la CLECT**

Présentation d'un diaporama qui sera transmis à l'issue de la réunion.

## **Élection de la Présidence et de la Vice-Présidence**

### Présidence

2 candidats : Gérard COLOMER et James WALKER

- 8 voix pour Gérard COLOMER
- 8 voix pour James WALKER

Élection du candidat le plus âgé à savoir James WALKER

### Vice-Présidence

2 candidats : Anne-Marie BALLAIN et Gérald DAVID CRUZ

- 12 voix pour Anne-Marie BALLAIN
- 4 voix pour Gérald DAVID CRUZ

Élection d'Anne-Marie BALLAIN

## **Projet de règlement intérieur**

Le projet sera transmis aux membres de la CLECT pour remarques et avis.

Les membres de la CLECT estiment qu'il serait pertinent de désigner des suppléants qui siégeront en l'absence du membre titulaire. Les communes seront appelées à délibérer en ce sens.

## **Points divers**

Les sujets qui seront abordés lors des prochaines réunions sont :

- Le rapport quinquennal de la CLECT réalisé par le cabinet KPMG ;
- Les transferts de compétences : navettes ski-bus et animations touristiques ;
- Le diagnostic des charges transférées réalisé par le cabinet STRATORIAL.

Prochaine réunion prévue en septembre 2023

Un planning des réunions sera proposé courant août.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de ce rapport.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que si des éléments sont à porter à leur connaissance, un compte-rendu leur sera fait au cours de la présente séance plénière.

**Etaient présents :**

|                         |                                              |
|-------------------------|----------------------------------------------|
| M. James WALKER         | Président de la CLECT                        |
| Mme Anne-Marie BALAIN   | Commissaire d'Abondance                      |
| M. Gérard COLOMER       | Commissaire de Bonnevaux                     |
| M. Renato GOBBER        | Commissaire de Champanges                    |
| M. Pascal MARIET        | Commissaire de Chevenoz                      |
| M. Justin BOZONNET      | Commissaire d'Évian-Les-Bains                |
| M. Jean-Marc BOCHATON   | Commissaire d'Évian-Les-Bains                |
| M. Maxime JULLIARD      | Commissaire de Féternes                      |
| M. Gérald DAVID-CRUZ    | Commissaire de La Chapelle d'Abondance       |
| M. Georges BLANC        | Représentant de Larringes                    |
| M. André VUADENS        | Commissaire de Lugrin                        |
| M. Pascal CHESSEL       | Commissaire de Marin                         |
| M. Serge BECAVIN        | Représentant de Neuvecelle                   |
| M. Claude SIGWALT       | Commissaire de Publier                       |
| M. Joël GRANCOLLOT      | Représentante de Saint-Gingolph              |
| M. Christian PODEVIN    | Représentant de Saint-Paul-En-Chablais       |
| M. Régis BENED          | Commissaire de Thollon-Les-Mémises           |
| M. Ange MEDORI          | Commissaire de Vacheresse                    |
| Mme Marie-Pierre GIRARD | Commissaire de Vinzier                       |
|                         |                                              |
| Mme Cécile MOTTE        | Directrice Générale des Services             |
| Mme Marie-Laure GOUERI  | Directrice des Affaires Financières          |
| M. Frédéric BORDAT      | Directeur des Finances et du Pôle Ressources |

**Excusés**

|                     |                                       |
|---------------------|---------------------------------------|
| M. Jérôme BUTTOUDIN | Commissaire de Châtel                 |
| M. Christian RUFFET | Commissaire de Neuvecelle             |
| Mme Florine WIART   | Commissaire de Saint-Paul-En-Chablais |
| Mme Corine DELOT    | Commissaire de Novel                  |

**Absents**

|                          |                               |
|--------------------------|-------------------------------|
| M. Pierre-André JACQUIER | Commissaire de Bernex         |
| Mme Sonia HOURTOULE      | Commissaire Maxilly-Sur-Léman |
| M. Laurent PERTUISET     | Commissaire de Meillerie      |

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la CLECT du 3 juillet 2023 ;
- Projet de règlement intérieur ;
- Transfert des navettes ski-bus de La Chapelle d'Abondance ;
- Premiers échanges sur le tourisme dont les animations touristiques ;
- Rapport quinquennal ;
- Points divers

## **Intervention de Stratorial**

Retour sur le diaporama précisant le rôle de la CLECT présenté le 3 juillet 2023

Présentation de la mission d'évaluation des charges transférées

## **Approbation du compte-rendu du 3 juillet 2023**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans modification.

Les compte-rendus seront transmis aux commissaires et aux suppléants désignés par leurs conseils municipaux.

## **Règlement intérieur**

Modification d'une phrase dans le paragraphe XI. Méthode d'évaluation des charges transférées « Le choix de recourir à l'une ou l'autre de ces deux méthodes relève de l'appréciation de la CLECT. Elle se réserve le droit de choisir une méthode dérogatoire (avec traitement des votes selon la méthode dérogatoire) ».

Suite à cette modification, le règlement de la CLECT est adopté à l'unanimité.

Le règlement intérieur sera transmis aux commissaires.

## **Navettes ski-bus de La Chapelle d'Abondance**

Les navettes sont en fonctionnement du 18 décembre au dernier week-end de mars. Elles sont composées de 6 bus pour les centres de vacances et d'un bus pour les particuliers.

En 2022, la gestion des navettes a été transférée à la CCPEVA dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par le biais d'un marché d'une année.

Avant de relancer le marché, une réponse de la Préfecture est attendue, dans les jours à venir, pour connaître son positionnement sur les navettes ski-bus de Châtel. Ce retour pourrait impacter les navettes de La Chapelle d'Abondance.

En fonction de la réponse, il faudra évaluer le montant des charges transférées. La méthode reste à définir. Le cabinet Stratorial sera mandaté sur ce point.

Il a été acté le 13 septembre à La Chapelle d'Abondance entre le Président de la CLECT et le Maire de la commune en présence de la Directrice Générale des Services de la CCPEVA que la commune s'en remettrait à cette expertise. Expertise qui sera soumise au vote des commissaires de la CLECT.

## **Présentation du projet de rapport quinquennal**

Le Cabinet KPMG présente le projet de rapport quinquennal qui couvre la période 2017 à 2021.

### Tourisme

Il apparaît dans ce rapport que les données de la compétence tourisme relevant de la CCPEVA doivent être consolidées et leur périmètre doit également être précisé. Il faudra y intégrer les données sur la taxe de séjour en recettes et en dépenses.

À la lecture des rapports précédents de la CLECT, une ambiguïté a été relevée sur la taxe de séjour. La taxe de séjour prélevée par les communes avant la création de l'OTPEVA en 2018 a été reversée sous forme d'attributions de compensation aux communes par la CCPEVA pour un montant de 193 373 € depuis 2018.

Le coût de fonctionnement indiqué pour le tourisme dans le rapport de la CLECT de 2017 est de 876 842 €.

D'autre part, la CCPEVA collecte la taxe de séjour depuis 2018 et la reverse en intégralité à l'OTPEVA.

Or, la CCPEVA verse une subvention de fonctionnement de 1 021 000 € à l'OTPEVA depuis 2018. La question se pose pour savoir si la CCPEVA ne verse pas deux fois la compensation de la taxe de séjour : une fois sous forme d'attribution de compensation aux communes et une autre fois en l'intégrant dans la subvention de fonctionnement à l'OTPEVA. Une clarification est nécessaire sur ce point et une régularisation sera nécessaire si ce point est confirmé.

### Assainissement

La commission s'interroge sur la baisse significative des recettes de fonctionnement entre 2019, 2020 et 2021. Il a été indiqué en séance qu'il s'agissait de l'absence d'encaissement des PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) en 2021. Ce point doit être documenté dans le rapport quinquennal d'autant qu'il pourrait paraître simpliste d'expliquer de ce seul fait la variation de ces recettes sur les cinq années du rapport.

Le projet de rapport quinquennal sera transmis aux commissaires.

### **Tourisme et animations touristiques**

Le montant des dépenses de fonctionnement de l'OTPEVA d'environ 1,8 M€, ayant été évoqué, La CLECT confie à sa Vice-présidente Anne-Marie BALLAIN et au Président de la Commission des finances Gérard Colomer une étude afin d'éclairer les débats.

Cela nécessite de pouvoir accéder aux grands livres de l'OTPEVA depuis 2017. Madame la Directrice Générale des Services veillera à ce qu'ils leur soient accessibles.

Plusieurs points restent à approfondir :

- La prise en compte du bâtiment de l'Office du Tourisme de Publier ;
- La restitution des animations touristiques aux communes.

Ces sujets sont reportés à la prochaine réunion.

Prochaine réunion prévue le 9 octobre 2023 (date de repli en cas de non atteinte du quorum le 23 octobre 2023)

## **COMPTE RENDU**

**Commission Solidarité et Cohésion sociale**  
**21 septembre 2023**

### **Etaient présents :**

|                          |                                                                              |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Mme Caroline SAITER      | Vice-présidente CCPEVA -Solidarité et cohésion sociale                       |
| Mme Bernadette BOUVIER   | Adjointe – Féternes                                                          |
| Mme Monique CHAPPUIS     | Conseillère municipale – Vinzier                                             |
| Mme Marie Claire DUCRET  | Adjointe – Saint Paul-en-Chablais                                            |
| Mme Christelle GAUDET    | Adjointe – Publier                                                           |
| Mme Marie Pierre GIRARD  | Maire - Vinzier                                                              |
| Mme ML GIRARD-DESPRAULEX | Conseillère municipale — Abondance                                           |
| Mme Isabelle LANG        | Conseillère municipale – Evian-les-Bains                                     |
| Mme Céline COQUAND       | Directrice du pôle solidarité et cohésion territoriale – CCPEVA              |
| Mme Marie CHANET         | Directrice du service cohésion territoriale et service de proximité - CCPEVA |

### **Etaient excusés :**

|                        |                                              |
|------------------------|----------------------------------------------|
| Mme Dominique ADAM     | Adjointe - Bonnevaux                         |
| Mme Vanessa MERIGUET   | Conseillère municipale – Marin               |
| Mme Véronique DETOUCHE | Directrice du Relais Petite Enfance - CCPEVA |

### **Ordre du jour :**

- Actualités des services
- Informations et questions diverses :
  - Situation des associations ADMR sur le territoire et soutien de la CCPEVA.
  - Les centres de loisirs et l'accueil des jeunes sur le territoire.

Ce compte-rendu vient en complément de la note de synthèse, des annexes, transmis en amont de la réunion et de la présentation faite en séance.

### **PRÉAMBULE**

Madame Caroline SAITER accueille, remercie la présence de chacun des participants mobilisés pour cette 15<sup>ème</sup> séance.

Les membres de la commission sont informés que la direction du pôle solidarité et cohésion territoriale est assurée par Madame Céline COQUAND depuis le 1<sup>er</sup> septembre et à la suite de la nomination de Madame Cécile MOTTE au poste de directrice générale des services.

Le pôle solidarité et cohésion territoriale est actuellement composé :



- du service cohésion territoriale et services de proximité dont la direction est assurée par Madame CHANET.
- du Relais Petite Enfance dont la direction est assurée par Madame DETOUCHE.

En préambule de la réunion, Madame Christelle GAUDET informe de sa participation au comité de pilotage de la Permanence d'Accès aux Soins en Santé (PASS) des Hôpitaux du Léman et présente les faits saillants du rapport d'activité 2022.

La PASS est un dispositif qui permet aux personnes en précarité de bénéficier de soins grâce à une prise en charge médico-sociale permettant un retour vers le droit commun.

Cette prise en charge médico-sociale est possible dans tous les services des Hôpitaux du Léman. Des consultations de ville sont organisées les jeudis de 10h à 12h à l'accueil de jour Coallia et de 13h à 16h dans l'ancienne maison médicale située près de l'entrée des urgences des Hôpitaux du Léman.

Une personne en précarité est une personne sans logement, qui vit en squat, au camping, dans un hébergement social ou chez un tiers. Elle peut aussi connaître une absence ou une insuffisance de couverture sociale sachant que les passages répétés aux urgences peuvent également être un signe de précarité. La personne peut enfin être en souffrance psychique ou affectée par une dépendance ou un isolement. Les PASS sont financées par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La PASS des HDL se compose de :

- 1 ETP d'assistante sociale
- 20% ETP de médecin :
- 40% ETP d'infirmier
- 10% ETP secrétariat

En 2022, 252 patients ont été reçus.

Les consultations sont en forte hausse ainsi que la part des patients sans médecin traitant et sans couverture sociale. Nombreux sont également ceux qui n'ont pas pu prendre rendez-vous avec un médecin de ville en l'absence de secrétariat et rencontrant des difficultés pour utiliser doctolib.

Face aux nombreuses demandes de soins buccodentaires, l'ARS souhaite lancer une réflexion pour davantage de collaboration entre la PASS et les chirurgiens-dentistes.

Il est précisé que la PASS a été associée et a participé à l'élaboration du contrat local de santé. Une fiche action sur le renforcement du dispositif a été proposée dans le cadre du séminaire organisé le 27 juin.

- Les membres de la commission proposent d'inviter la PASS à venir se présenter lors d'une prochaine commission.

## ACTUALITES DES SERVICES

### 1/ Cohésion territoriale et services de proximité

- Animation de la convention territoriale globale (CTG)

Il est précisé qu'un équivalent temps plein a été prévu au budget 2023. Le recrutement d'un chargé de coopération CTG devrait être lancé avant la fin de l'année pour une prise de poste début 2024. La CAF n'est pas en mesure aujourd'hui d'indiquer le montant de la subvention qui pourra être allouée à ce poste.

- Elaboration du contrat local de santé (CLS)

Séminaire du 27 juin : Madame SAITER souligne la présence de madame la députée, monsieur le sous-préfet, monsieur le directeur de la délégation départementale de l'ARS et madame la présidente de la CCPEVA. Elle fait part aux membres de la commission de son interpellation par les membres de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) et de leurs inquiétudes quant à la création éventuelle d'un centre de santé public sur le territoire.

Il s'agit aujourd'hui de rassurer les professionnels libéraux et de travailler en étroite concertation avec eux. Ces derniers sont associés depuis le début à la démarche CLS et participeront au comité de pilotage du 12 octobre.

Copil du 12 octobre : les membres de la commission émettent le souhait d'être consultés sur les fiches actions du CLS en amont du copil. Madame SAITER propose une réunion le 3 octobre entre 12h et 14h en mairie de Marin.

Animation du contrat local de santé : la CCPEVA a obtenu le soutien financier de l'ARS. Un poste de chargé de coordination CLS sera proposé au vote du budget 2024.

- Services de proximité

Journées France services du 2 au 14 octobre :

- L'espace France services ouvrira ses portes au public lors des permanences effectuées dans les communes.
- Vendredi 6 octobre de 13h à 16h : présentation du service auprès des bénéficiaires de colis alimentaires distribués par l'association accueil et partage à Evian.
- Dimanche 8 octobre : participation à la fête de la pomme organisée sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais.
- Vendredi 13 octobre : quizz sur l'accès aux droits et le numérique dans le cadre du marché d'Evian.
- Samedi 14 octobre : jeu sur le sujet du numérique dans le cadre d'une après-midi jeux de société, de 15h à 18h organisée à la médiathèque municipale Charles-Ferdinand Ramuz à Evian.

Un comité de pilotage France services sera organisé fin janvier pour présenter le rapport d'activité 2023. Madame SAITER souhaite que les membres de la commission soient associés au copil.

Revente du véhicule France services : l'OTPEVA et Thonon agglomération pourraient être intéressés pour le rachat du véhicule. Des échanges entre les services sont en cours.

## 2/ Relais petite enfance

Les membres de la commission prennent acte des informations présentées concernant le relais petite enfance.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame SAITER informe des sujets souhaités être évoqués en commission par Madame le Maire de Vinzier :

- Les services d'aide à domicile et le soutien de la CCPEVA aux associations ADMR

Madame le Maire de Vinzier interpelle sur les difficultés relatives à la fragilité des bureaux des associations ADMR dont celle du Pays Gavot, le manque de ressources humaines et de moyens pour garantir l'efficacité des prestations.

Madame SAITER précise qu'un état des lieux avait déjà fait l'objet d'un partage lors d'une précédente réunion de la commission et d'une interpellation auprès des services du département et de la Fédération ADMR 74. *Voir note de contexte jointe en annexe.*

- Les membres de la commission proposent d'interpeller politiquement le département dans le cadre d'un courrier, co signé de l'ensemble des maires de la CCPEVA, faisant part des inquiétudes quant aux services d'aide et d'accompagnement à domicile sur le territoire. Le sujet pourrait être abordé en conférence des Maires le 26 octobre. Madame SAITER propose d'informer Madame la Présidente de la CCPEVA de cette démarche.

- Les centres de loisirs et la question de la jeunesse sur le territoire.

Madame le Maire de Vinzier évoque l'avenir incertain de l'accueil de loisirs sur le plateau de Gavot. En effet, les locaux de l'école de Saint-Paul en Chablais qui accueillent actuellement les activités du centre de loisirs, doivent être réhabilités l'année prochaine.

215 enfants différents ont été accueillis cette année dont une trentaine les mercredis. 88% proviennent des communes du Pays de Gavot. Les enfants en provenance de l'extérieur sont issus notamment des communes de Chevenoz, Lugrin, Abondance et Vacheresse. De nombreuses demandes sont refusées par manque de places.

Concernant la possibilité d'utiliser le local de l'ancien SIVOM, les communes du plateau de Gavot ont missionné un prestataire pour évaluer la faisabilité et le coût des travaux nécessaires. La première proposition n'a pas donné satisfaction et devrait être révisée.

Une partie des travaux pourrait faire l'objet d'un financement de la Caisse d'allocations familiales. La concrétisation d'un tel projet, porté par les communes du plateau de Gavot, nécessiterait l'existence d'un cadre juridique adapté et un apport financier suffisant.

Madame SAITER précise qu'en l'absence de compétence, et compte tenu du contexte budgétaire actuel, la communauté de communes ne peut s'engager sur ce type de projet. Cela nécessiterait par ailleurs un engagement financier auprès des autres opérateurs concernés.

#### • **Autres questions et informations diverses**

Dans le contexte budgétaire actuel, Madame GIRARD DESPRAULEX s'interroge sur l'activité du transport à la demande compte tenu des coûts engendrés. Voici la réponse apportée par le service mobilité :

*Il y a trois services de transport à la demande :*

- *TAD Personnes à Mobilité Réduite : sous condition d'accès carte invalidité, être en position de mobilité réduite. La fréquentation est de 1200 à 1300 personnes par mois. Ce transport a un rôle social prédominant puisqu'il permet à des personnes à mobilité réduite ou âgées de se déplacer sur le territoire pour rejoindre leur médecin. Pour bénéficier du service, il faut habiter le territoire de la CCPEVA, être une PMR,*
- *TAD normal : ouvert à tous sauf aux scolaires il permet à l'ensemble des personnes sans solutions de mobilité de se déplacer sur l'ensemble du territoire. Condition d'accès : être résident sur le territoire et être âgé de plus de 18 ans.*
- *TAD Actif, réservé aux actifs n'ayant pas de solution pour se déplacer. Les destinations du TAD actif se limitent à l'embarcadere d'Evian et à la gare d'Evian, il fonctionne de 6h à 9h le matin seulement.*

*Le prix du ticket est un tarif unique de 1,20 €*

*En ce qui concerne le coût pour la CCPEVA du TAD, il ne peut pas être communiqué, car il fait partie de la DSP (Délégation de service public).*

**Portage des repas :** Madame GAUDET informe de la qualité médiocre des repas livrés à domicile et s'interroge sur la possibilité pour la commune de Publier de se retirer du contrat avec le prestataire actuel. S'agissant d'un groupement de commande, il est proposé qu'elle se renseigne directement auprès de Monsieur Bastien LEMAIRE, coordinateur du portage des repas, ou Monsieur Maxence DENAVIT, directeur du pôle attractivité.

**Habitat :** Madame SAITER informe de la rédaction du cahier des charges relatif à l'étude portant sur la réalisation du plan local de l'habitat (PLH) et du lancement d'une consultation publique dans les prochaines semaines. Une commission habitat se réunira courant octobre.

### **PROCHAINE COMMISSION**

Un groupe de travail sur le contrat local de santé se réunira le 3 octobre de 12h à 14h en mairie de Marin.

La prochaine commission solidarité et cohésion sociale aura lieu le 16 novembre.

1. Madame la Présidente informe que le courrier sur l'incendie du site de Chêne en Semaine géré par EXCOFFIER a été transmis à l'ensemble des élus communautaires. Elle souhaite beaucoup de courage à l'ensemble du personnel de l'entreprise EXCOFFIER.
2. Elle réaffirme que le travail commun commencera prochainement sur les statuts de la CCPEVA, d'abord en conférence des maires, puis en conseil communautaire. Ce travail sera mis en cohérence avec le travail du cabinet STRATORIAL et elle encourage les maires à venir aux réunions organisées par le cabinet STRATORIAL et en cas d'indisponibilité de se faire remplacer par un adjoint ou/et un secrétaire de mairie ou directeur général des services.
3. Madame la Présidente communique sur la réponse de Monsieur le Sous-préfet au sujet du génie civil des PAV. Elle rappelle que lors du conseil communautaire du 26 juin 2023, le sujet du génie civil des colonnes enterrées et semi-enterrées a fait l'objet d'une discussion sur la prise en charge financière, par les communes, des travaux de génie civil, liés à la mise en place des points d'apports volontaires. Elle rappelle que la CCPEVA a pris une délibération en vigueur, en concertation avec les communes, qui prévoit la répartition des coûts génie civil / conteneurs.  
Cette délibération fait suite à :
  - une commission du 26 mai 2016 préparant le regroupement des différents services déchets de la vallée d'Abondance (2CVA) et le Pays d'Évian (CCPE) qui avait confirmé la prise en charge du génie civil par les communes.
  - le 23 novembre 2017, la commission Prévention et Gestion des déchets a également débattu sur ce sujet, et les membres ont pris la décision de confirmer une nouvelle fois la prise en charge par les communes du génie civil pour l'installation des colonnes enterrées et semi-enterrées.
  - par délibération, en date du 19 janvier 2018, les membres du conseil communautaire, ont approuvé à l'unanimité la répartition des coûts d'installation de colonnes enterrées et semi enterrées de la manière suivante :
    - Livraison et fourniture des colonnes enterrées et semi enterrées à la charge de la Communauté de communes.
    - Génie civil nécessaire à l'implantation définitive, dans le respect des accès et de la circulation des personnes à mobilité réduite, à la charge des communes.

De fait, cette décision ressort d'une démarche concertée avec les communes membres, et délibérée en conseil communautaire.

Suite à la sollicitation de la CCPEVA sur la prise en charge du génie civil des PAV, le Sous-préfet a répondu que le génie civil juridiquement devrait être rattaché à la compétence déchets, même si la compétence voirie reste une compétence communale.

Néanmoins, la sous-préfecture indique que la délibération ne pourra pas faire l'objet d'un déféré de la part du préfet car le délai de recours est dépassé et que cette délibération a été votée à l'unanimité.

Il est précisé que cette délibération est donc toujours en vigueur et que sa remise en question impacterait fortement le budget de la CCPEVA qui serait dans l'obligation :

- de revoir à la baisse la programmation des installations de PAV
- d'impacter les objectifs de suppression des bacs sur son territoire

Monsieur James WALKER remarque qu'à partir du moment où un produit et une recette quitte les communes pour être transféré à l'intercommunalité, cette dernière devrait assumer les travaux liés avec cette recette.

4. Madame la Présidente informe l'assemblée délibérante de la mise en place de l'audit organisationnel de la direction des finances. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie a été sollicité pour aider la CCPEVA à évaluer l'adéquation des moyens du service des finances afin de faire face à ses nouveaux enjeux et dans une démarche d'amélioration continue du fonctionnement interne de la collectivité. Le diagnostic commencera dès cette fin d'année 2023.
5. Pour termine, Madame la Présidente se réfère au courrier de Mr ARMINJON, maire de Thonon, adressé à toutes les communes du Chablais et par quel le maire de Thonon sollicite le soutien des communes

chablaisiennes pour obtenir l'autorisation d'installation d'un appareil de radiothérapie oncologique par une société suisse dans le secteur de l'hôpital de Thonon-les-Bains.

Suite à cette demande de motion de soutien, Madame la Présidente informe d'avoir adressé au maire de Thonon plusieurs interrogations, à savoir :

- Avoir davantage d'informations sur le groupe suisse Hirslanden, exploitant de cet appareil ;
- Pourquoi un appareil similaire n'a pas reçu d'autorisation à Genève ;
- Pourquoi ce projet n'est-il pas mené par le service public au lieu d'un groupe privé ;
- Le corps médical de l'hôpital a-t-il été associé à ce projet ;
- Quel est l'endroit précis de l'installation de cet appareil, quel est le lien avec les Hôpitaux du Léman ;
- Connaître davantage les modalités de recrutement des agents nécessaires à l'exploitation d'un tel appareil, sachant que l'hôpital accuse déjà un manque de personnel et rencontre des difficultés à recruter ;
- Quel serait le statut de ces personnels et comment serait régie leur rémunération par les contrats mixtes France-Suisse.

Madame la Présidente lit les extraits du courrier réponse de Monsieur ARMINJON: « ... *Le principe de cette autorisation acquis, libre ensuite aux opérateurs, publics ou privés, d'exploiter cette autorisation. Nous ne sommes donc pas encore dans le détail du projet, même s'il est fort peu probable que la puissance publique soit en capacité d'investir plusieurs millions d'euros dans ce type d'équipement...*

*Toutefois, je suis d'ores et déjà en mesure de vous indiquer que le Groupe Hirslanden est d'origine helvétique et compte aujourd'hui parmi les leaders européens.*

*Il s'agirait donc d'un investissement sur deniers exclusivement privés qui viendrait conforter l'activité oncologique de l'hôpital, et surtout améliorer grandement le sort des patients astreints aujourd'hui à de fastidieux déplacements jusqu'à Annemasse, Annecy, voire Grenoble ou Lyon.*

*S'agissant des synergies potentielles avec les hôpitaux, je vous confirme que ce dossier a été travaillé de concert avec la CME et la direction des HDL, et ce depuis plusieurs mois.*

*Ces derniers ont parfaitement saisi l'opportunité que constitue une telle implantation pour maintenir, voire développer les autorisations en matière de chirurgie oncologique, de même que pour attirer les professionnels de santé grâce à des matériels performants et innovants.... »*

Madame la Présidente regrette de ne pas avoir obtenu de réponses à toutes les questions qu'elle a soulevées, notamment sur la question des contrats mixtes.

Madame Isabelle LANG partage les interrogations exprimées par Madame la Présidente.

Madame la Présidente indique s'être renseigné sur la nature des contrats mixtes. Elle informe que ce sont des contrats payés en francs suisses, le personnel étant amené à travailler deux jours en France et trois jours en Suisse.

Monsieur Jean GUILLARD demande si la position de l'Hôpital est connue.

Madame la Présidente répond par la négative.

Madame la Présidente affirme le bien-fondé de l'installation de nouveaux équipements permettant d'améliorer le traitement des cancers sur notre territoire, cependant elle propose de ne pas se prononcer ce soir sur la motion de soutien et de faire un courrier commun de la communauté de communes à l'attention de maire de Thonon-les-Bains en demandant à ce dernier des précisions quant aux interrogations soulevées.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h15 et souhaite une bonne soirée à l'ensemble des participants.



**Jostane LEI**  
Présidente

**Justin BOZONNET**  
Secrétaire de séance

